

RÉUNION DU CONSEIL

29 MAI 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept le vingt neuf mai, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 19 mai 2017 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Monsieur Alain OVIDE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Etaients présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen) jusqu'à 18h16, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen), Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) à partir de 18h15, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan), M. COULOMBEL (Elbeuf) à partir de 18h16, M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DELALANDRE (Duclair), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h09, Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne), M. DUCABLE (Isneauville), Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne) à partir de 18h13, Mme FOURNIER (Oissel) à partir de 18h13, M. FROUIN (Petit-Quevilly) à partir de 18h08, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GERVAISE (Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 18h18, M. JAOUEN (La Londe) à partir de 18h50, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme LAHARY (Rouen) à partir de 18h50, M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE NOË (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h16, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne) à partir de 18h32, Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen) à partir de 18h25, M. MARTINE (Malaunay), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-

Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MOREAU (Rouen), M. MOURET (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M. PENNELLE (Rouen), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen) à partir de 18h13, Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie).

Etaient représentés :

M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION, Mme BEAUFILS (Le Trait) par M. CALLAIS, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. HEBERT, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) par M. LEROY à partir de 18h16, Mme BOULANGER (Canteleu) par M. LAMIRAY, Mme BOURGET (Houpeville) par M. COLASSE, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. PETIT, Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. DELESTRE, Mme BUREL (Cléon) par M. OVIDE, M. CHEKHEMANI (Rouen) par M. MOURET, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE, Mme DEL SOLE (Yainville) par Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par Mme GOUJON, M. DUCHESNE (Orival) par Mme BARRIS, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LEVILLAIN, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme SLIMANI à partir de 18h13, M. FOUCAUD (Oissel) à M. BARRE, Mme FOURNEYRON (Rouen) par Mme RAMBAUD, Mme GAYET (Grand-Quevilly) par M. CHARTIER, M. GLARAN (Canteleu) par M. LANGLOIS, Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain) par Mme DESCHAMPS, Mme KREBILL (Canteleu) par Mme LEUMAIRE, M. LABBE (Rouen) par Mme KLEIN, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN, M. LAUREAU (Bois-Guillaume) par M. RENARD, M. LE GALLO (Yville-sur-Seine) par Mme BASSELET, M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) par Mme BAUD, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen) par Mme DELOIGNON, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP, Mme PLATE (Grand-Quevilly) par M. MARUT, M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier) par M. DUCABLE, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) par Mme CANU, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par M. JAOUEN à partir de 18h50, M. TEMPERTON (La Bouille) par M. JOUENNE, Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen) par M. MASSON, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) par M. LECOUTEUX, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Mme MASURIER, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE.

Etaient Absents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), M. BEREGOVOY (Rouen), M. BURES (Rouen), M. CORMAND (Canteleu), M. DUPONT (Jumièges), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Paër), M. MARTOT (Rouen), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme MILLET (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen).

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Convention d'occupation du domaine public à intervenir avec l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf : autorisation de signature - Fixation du montant de la redevance (Délibération n° C2017_0197 - réf. 1657)**

Le Cirque-Théâtre d'Elbeuf, Pôle National des Arts du Cirque (PNAC) est un lieu de création, de production, de diffusion de spectacles et d'éducation artistique à la vocation internationale, consacré aux arts du cirque d'aujourd'hui. Ses missions s'organisent autour du soutien à la création, de la diffusion et de la sensibilisation des publics.

L'équipement est géré sous la forme d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), créé en 2006, dont les contributeurs sont la Métropole Rouen Normandie, la Région Normandie et l'État (DRAC Normandie).

Conformément à l'article 3 des statuts de l'EPCC et par décision n° P/07-21 du 5 juillet 2007, la Communauté de l'Agglomération Elbeuf Boucles de Seine, à laquelle s'est substituée la Métropole Rouen Normandie, a mis à disposition le Cirque-Théâtre d'Elbeuf à l'EPCC, pour l'exercice de ses missions de Pôle National des Arts du Cirque.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention d'occupation du domaine public, pour une durée de 10 ans, depuis le 10 juillet 2007.

La convention arrivant à échéance, il convient d'en établir une nouvelle, qui sera présentée au prochain Conseil d'administration de l'EPCC, pour être effective le 10 juillet 2017.

Dès lors, la conclusion de cette nouvelle convention appelle à redéfinir les modalités d'occupation du bâtiment par l'EPCC, et notamment :

- la redevance d'occupation fixée à 350 000 € HT par an,
- la répartition des charges entre la Métropole et l'EPCC.

Il est par ailleurs précisé qu'une convention ultérieure entre la Ville d'Elbeuf, la Métropole et l'EPCC définira les modalités de mise à disposition des espaces du Cirque-Théâtre à la Ville dans le cadre des journées dont dispose la Métropole.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec l'EPCC, jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-1,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu les statuts de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf et notamment l'article 3,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt métropolitain le Cirque-Théâtre d'Elbeuf,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Communauté de l'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine, à laquelle s'est substituée la Métropole Rouen Normandie, a mis à disposition de l'EPCC Cirque-théâtre d'Elbeuf le Cirque-Théâtre pour l'exercice de ses missions de Pôle National des Arts du Cirque, à compter du 10 juillet 2017 pour une durée de 10 ans,

- que cette convention arrivant à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention à compter du 10 juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2027,

- que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (article L 2125-1) dispose que toute occupation privative d'un bien immobilier du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance,

- qu'il convient également de redéfinir les modalités d'occupation du bâtiment, notamment la répartition des charges entre la Métropole et l'EPCC,

Décide :

- de fixer la redevance d'occupation du Cirque-Théâtre d'Elbeuf à 350 000 € HT par an,

- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 70 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Opéra de Rouen Normandie - Versement d'une subvention pour l'année 2017 : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2017_0198 - réf. 1178)**

A travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, la Métropole Rouen Normandie, qui soutient un service public de la culture, développe une politique culturelle visant l'accessibilité et la participation des populations à des pratiques artistiques et culturelles dans leur diversité, dans un objectif de cohésion sociale, d'émancipation et de mieux vivre ensemble.

Elle contribue à la promotion et à la structuration des opérateurs culturels par son soutien à la création et à la diffusion. Elle participe également au développement, à l'identité et à l'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de cette politique culturelle, la Métropole vise, entre autres, à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation des équipements et des manifestations, à encourager la présence hors les murs sur le territoire métropolitain des équipements, à soutenir la mise en œuvre de projets innovants et à mettre en réseau les équipements structurants du territoire pour proposer des parcours de découverte au bénéfice des publics.

Le projet artistique et culturel de l'Opéra de Rouen Normandie s'inscrit dans cette perspective, notamment en termes de rayonnement, de programmation et de développement des publics.

Géré sous la forme d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), l'Opéra a pour missions majeures la production et la diffusion de spectacles lyriques, symphoniques et chorégraphiques. Il réunit la Région Normandie, l'État / Ministère de la Culture et de la Communication et la Ville de Rouen ; la Métropole Rouen Normandie étant par ailleurs associée à l'EPCC par une convention financière annuelle, conformément à l'article 19 de ses statuts.

L'Opéra propose une politique systématique et structurée en faveur de la création (lyrique, musicale, chorégraphique, scénique et dramaturgique) marquée par l'accueil en résidence d'interprètes, de compositeurs, de chorégraphes et d'ensembles spécialisés. Plusieurs spectacles sont entièrement créés à Rouen, et s'appuient sur les forces artistiques de l'Etablissement : un orchestre permanent de quarante musiciens, une compagnie de quatre chanteurs, un chœur et deux ensembles en résidence (Accentus et Le Poème Harmonique).

En outre, l'Opéra conduit une politique d'artistes associés dans la durée (compositeur, chef, dramaturge, scénographe, chorégraphe...), et contribue à l'accompagnement des jeunes créateurs et interprètes en début de carrière. L'Etablissement développe également une politique de résidence avec des équipes artistiques indépendantes, en assurant la production ou la coproduction de leurs spectacles inscrits chaque année dans sa programmation.

Par ailleurs, l'Opéra veille à favoriser l'accessibilité au plus grand nombre, avec des politiques tarifaires et de communication adaptées, des spectacles programmés hors les murs, ou des actions de sensibilisation et de médiation visant à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation.

Ancré dans son territoire et en synergie avec les acteurs culturels de la Métropole et de la Normandie, l'Opéra développe un projet artistique et culturel qui tient compte de l'équilibre avec les autres structures de diffusion et les équipes artistiques présentes sur le territoire, et travaille à développer des partenariats avec certaines d'entre elles sur des projets spécifiques. Avec des productions dont il est l'initiateur ou le partenaire, il contribue ainsi au rayonnement de la Métropole et de la Normandie.

L'Opéra s'inscrit également dans les réseaux de production et de diffusion au niveau national, européen et international, comme un partenaire possible de projets de grande envergure. Il fait actuellement partie de la Réunion des Opéras de France et souhaite obtenir le label « Opéra national en région ».

Le montant total des subventions en fonctionnement inscrites au budget 2017 s'élève à 9 108 716,94 € déduction faite de la TVA (9 402 546,53 € en 2016), sur un budget de 12 464 675,28 € (13 258 129,05 € en 2016).

Il est précisé que ces participations financières ont permis, pour la saison 2015/2016, la programmation de 9 opéras lyriques et 44 concerts (musique symphonique, musique de chambre, musique vocale et jazz). A noter le développement des propositions musicales suite à l'ouverture de la Chapelle Corneille en février 2016, avec notamment l'augmentation du nombre de concerts (19 représentations supplémentaires), la multiplication des invitations aux ensembles spécialisés et l'élargissement du répertoire. Comme chaque année, la saison chorégraphique a mis l'accent sur l'accueil de compagnies et de ballets dont la dimension ne permet de se produire que sur les grandes scènes, pour un total de 8 spectacles chorégraphiques. Au total, 151 représentations étaient programmées au Théâtre des Arts et hors les murs, dont 60 en tournées régionales, nationales et internationales.

Comme chaque saison, de très nombreuses actions de médiation ont été mises en place. Au total, 251 actions pédagogiques (ateliers de pratique artistique, formations pour les enseignants, visites du Théâtre des Arts, séances d'apprentissage des chants d'un opéra participatif...) et 122 actions culturelles (conférences, expositions, rencontres avec des artistes, visites tactiles des décors et costumes, répétitions publiques et commentées...) ont été programmées.

Le bilan de la saison 2015-2016 est joint à la présente délibération.

Au vu des objectifs partagés entre la politique culturelle métropolitaine et le projet culturel et artistique de l'Opéra, il vous est proposé de contribuer financièrement au fonctionnement de l'EPCC à hauteur de 300 000 € pour 2017 au titre du complément de prix et conformément aux statuts de l'EPCC, et d'approuver la convention à intervenir avec l'Opéra de Rouen Normandie pour l'année 2017. Cette subvention s'ajoute aux contributions des autres partenaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé Opéra de Rouen Normandie et notamment l'article 19,

Vu les délibérations des Conseils d'Administration de l'Opéra de Rouen Normandie des 12 décembre 2016 et 31 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et une première décision modificative,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, la Métropole Rouen Normandie développe une politique culturelle visant l'accessibilité et la participation des populations à des pratiques artistiques et culturelles dans leur diversité, dans un objectif de cohésion sociale, d'émancipation et de mieux vivre ensemble,
- que la Métropole contribue à la promotion et à la structuration des opérateurs culturels par son soutien à la création et à la diffusion,
- qu'elle participe également au développement, à l'identité et à l'attractivité de son territoire,
- que dans le cadre de cette politique culturelle, la Métropole vise, entre autres, à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation des équipements et des manifestations, à encourager la présence hors les murs sur le territoire métropolitain des équipements, à soutenir la mise en œuvre de projets innovants, et à mettre en réseau les équipements structurants du territoire pour proposer des parcours de découverte au bénéfice des publics,
- que l'Opéra de Rouen Normandie développe un projet artistique et culturel poursuivant les mêmes objectifs, notamment en termes de développement des publics, de rayonnement et de programmation,
- qu'au vu de ces objectifs partagés, la Métropole a décidé de soutenir financièrement l'Opéra de Rouen Normandie à hauteur de 300 000 € pour 2017, au titre du complément de prix et conformément aux statuts de l'EPCC, permettant la mise en œuvre de son projet artistique et culturel,
- que cette subvention s'ajouterait aux contributions des autres partenaires,

Décide :

- d'autoriser le versement à l'EPCC dénommé Opéra de Rouen Normandie d'une subvention de 300 000 € pour l'année 2017, au titre du complément de prix et conformément aux statuts de l'EPCC,
 - d'approuver les termes de la convention correspondante à intervenir avec l'EPCC,
- et
- d'habiliter le Président à la signer ainsi que tout autre document nécessaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2017.

La délibération est adoptée.

Monsieur CALLAIS, Rapporteur, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports Kindarena - Actualisation des tarifs au 1^{er} juillet 2017 : approbation** (Délibération n° C2017_0199 - réf. 1683)

La Métropole est propriétaire du Palais des Sports Kindarena.

Cet équipement accueille principalement :

- les entraînements et compétitions sportives des clubs utilisateurs,
- les activités sportives des universités et des scolaires,
- d'autres événements sportifs nationaux ou internationaux,
- les réceptions et animations dans les divers salons VIP,
- les prestations de restauration, cocktails, soirées de gala et de débits de boisson dans des espaces dédiés.

Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil communautaire de la CREA a choisi de confier l'exploitation de l'équipement par voie de délégation de service public, à la société VEGA, du 1^{er} mars 2012 au 30 juin 2018.

Conformément à l'article 54 du contrat de délégation de service public, la SNC Sports en Seine s'est substituée aux droits et obligations de la société VEGA (devenue S-PASS le 1^{er} juillet 2016) dès la signature de celui-ci.

L'article 23.2 du contrat initial prévoyait une actualisation annuelle des tarifs au 1^{er} janvier.

L'avenant n° 1 du 15 mai 2013 a notamment modifié les périodes d'indexation des tarifs afin de faire correspondre les évolutions tarifaires avec les saisons sportives.

L'avenant n° 2 du 7 janvier 2014 a fixé les modalités d'accueil d'un nouveau club utilisateur et a modifié les éléments contractuels consécutifs à cet accueil.

Il vous est proposé d'arrêter les trois coefficients d'indexation K des tarifs du Kindarena à :

- 1,02203145 pour les tarifs initiaux, soit + 2,20 % d'augmentation par rapport aux tarifs initiaux,
- 1,01854475 pour les tarifs créés par délibération du 15 octobre 2012, soit + 1,85 % d'augmentation par rapport aux tarifs initiaux,
- 1,01213786 pour les tarifs créés par délibération du 25 juin 2012, soit + 1,21 % d'augmentation par rapport aux tarifs initiaux.

Et d'approuver les tarifs d'utilisation de l'équipement figurant en annexe pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 30 janvier 2012 portant attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Sports Kindarena à la société VEGA devenue S-PASS le 1^{er} juillet 2016,

Vu le contrat de délégation de service public du 15 février 2012,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du 15 mai 2013,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du 7 janvier 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 30 janvier 2012, l'exploitation du Palais des Sports Kindarena a été confiée à la société VEGA, devenue S-PASS le 1^{er} juillet 2016, par voie de délégation de service public du 1^{er} mars 2012 au 30 juin 2018,

- que la SNC Sports en Seine s'est substituée aux droits et obligations de la société VEGA dès la signature du contrat de délégation de service public,

- que l'avenant n° 1 au contrat d'affermage prévoit une actualisation annuelle des tarifs au 1^{er} juillet et fixe les modalités d'application techniques de cette indexation,

Décide :

- d'arrêter les trois coefficients d'indexation K des tarifs du Palais de Sports Kindarena à :

- 1,02203145 pour les tarifs initiaux, soit + 2,20 % d'augmentation par rapport aux tarifs initiaux,
- 1,01854475 pour les tarifs créés par délibération du 15 octobre 2012, soit + 1,85 % d'augmentation par rapport aux tarifs initiaux,
- 1,01213786 pour les tarifs créés par délibération du 25 juin 2012, soit + 1,21 % d'augmentation par rapport aux tarifs initiaux,

- de fixer, pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, les tarifs du Palais des Sports Kindarena selon les documents annexés à la présente délibération.

Monsieur CHABERT intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen souhaite évoquer au sein de l'Assemblée la place que doit occuper le sport et notamment le football dans la Métropole.

Il se réjouit des bons résultats obtenus par les équipes du Petit-Quevilly et de Rouen ; cependant, il souligne les difficultés qui semblent se poser concernant l'occupation du stade Robert Diochon.

Il relève que des rumeurs, extérieures à la Métropole, laisseraient entendre que le Football Club Rouennais (FCR) serait expulsé du stade Robert Diochon qu'il occupe depuis de très nombreuses années.

Il explique que Monsieur le Président les a rassurés sur ce point en soulignant qu'un partage du stade serait effectué et que conformément à l'interview donnée par celui-ci dans les médias, les calendriers des deux équipes devraient correspondre.

Cependant, il se demande si la création d'une convention d'occupation du stade Robert Diochon au FCR ne serait pas utile et permettrait ainsi au club une véritable reconnaissance de son occupation.

Il expose que son inquiétude se porte plus spécifiquement sur le sport féminin ; même s'il reconnaît que la Métropole est sensible au développement du sport féminin au sein de son territoire.

Il souligne que Monsieur le Président a autorisé le club féminin de football à exercer son activité au stade Lozai de Petit-Quevilly ; ce qui lui permet de récupérer cette activité sur sa commune par le biais d'un club évoluant au même niveau que le Rouen Quevilly Métropole.

Il espère que dans le cadre des travaux d'aménagement du stade Robert Diochon, il sera possible d'accueillir une équipe de football féminin car cela ne semble pas encore bien acquis puisque l'équipe de Quevilly Rouen Métropole souhaite conserver l'usage exclusif de son vestiaire. Aujourd'hui, seul le vestiaire du FCR est disponible, ce qui pose des difficultés lors des matchs.

Il souhaite donc que l'équipe féminine du FCR puisse être accueillie dans les meilleures conditions possibles au stade Robert Diochon. Il espère que l'influence de Monsieur le Président permette de convaincre l'équipe du Quevilly Rouen Métropole d'accueillir dans ses vestiaires l'équipe visiteuse qui rencontrera le FCR.

Il espère également que Monsieur le Maire de Rouen rassurera l'Assemblée sur l'édification des vestiaires sur le terrain de la Ferme dont le permis de construire a été accordé mais dont les travaux ne semblent pas avoir été commencés.

Monsieur ROBERT confirme que ces travaux vont commencer dès que l'appel d'offres sera achevé et qu'ils auront lieu sur le terrain situé tout au bout et non pas sur le terrain de la Ferme.

Il explique que la procédure d'appel d'offres est en cours et que le permis de construire a été obtenu et qu'il est purgé de tous recours.

Il expose que cet endroit pose des difficultés en raison de la proximité du cimetière militaire et que le premier permis de construire n'avait pas été accepté par les Monuments Historiques parce qu'il était trop près de celui-ci ; d'où le retard dans le processus.

Il précise également qu'il ne connaît pas la phase exacte des travaux mais que ceux-ci commenceront à l'automne, pour se terminer à la rentrée 2018. Ainsi, il y aura des vestiaires sur les terrains synthétiques se trouvant à l'extrémité des terrains du FCR.

Monsieur le Président regrette que, pour des raisons politiques, un certain nombre d'interlocuteurs laisse penser qu'il y a un problème d'occupation du stade Robert Diochon et il souligne qu'une pétition, animée par une personne proche du parti politique de Monsieur CHABERT, circulerait à ce sujet.

Il regrette l'exploitation politicienne de ces sujets et il se félicite que le football retrouve l'élite sur le territoire métropolitain. Il faudra veiller à ce que les équipements publics soient mis à disposition des structures et que les travaux de rénovation puissent bénéficier pleinement aux structures existantes.

Par ailleurs, il précise que le fait de faire jouer quatre équipes en même temps sur un seul terrain nécessite obligatoirement un agenda d'occupation du terrain à construire.

Il rappelle que durant la saison qui vient de s'écouler, la ville du Petit-Quevilly a déjà accueilli l'équipe féminine pour cinq matchs et que la commune continuera à accueillir l'équipe du FCR si elle le souhaite.

Il se félicite que les équipements publics soient utilisés par des équipes premières mais aussi par des centaines de licenciés des clubs et des centaines d'enfants. Il souligne que cela se vérifie pour le stade Lozai, pour les équipements autour du stade Diochon, et, pas seulement du terrain d'honneur mais également, d'une manière générale, pour les équipements existants sur le territoire de la Métropole.

Il confirme que les équipes sauront trouver dans leur agenda sportif réciproque leurs capacités à continuer à collaborer ensemble comme elles le font depuis longtemps et que ce projet QRM est bien abouti.

La délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur CORMAND, Rapporteur, Monsieur SANCHEZ, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Rouen Normandie Création - Conseil d'exploitation - Désignation des membres de la CCI Seine Mer Normandie (Délibération n° C2017_0200 - réf. 1586)**

La régie « Rouen Normandie Création », à simple autonomie financière, a pour objet l'exploitation et la promotion du réseau de pépinières et hôtels d'entreprises de la Métropole.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie est composé de :

- cinq titulaires et cinq suppléants représentant les élus de la Métropole,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Chambre Départementale des Métiers et de l'Artisanat,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant du CHU de Rouen,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Agence Régionale de l'Innovation.

Par courrier en date du 16 janvier 2017, la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Mer Normandie informe avoir procédé à la désignation des membres proposés pour la représenter au sein du Conseil d'Exploitation de la régie Rouen Normandie Création en les personnes de :

- Madame Catherine LONGUEMART, Membre titulaire de la CCIT Seine-Mer Normandie,
- Madame Maria DUFROY, Membre du Bureau de la CCIT Seine-Mer Normandie, suppléante.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3, L 1412-2 et R 2221-3,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif aux actions de développement économiques d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire les actions de développement économique et notamment le soutien au réseau Rouen Normandie Création qui exploite les Pépinières et hôtels d'entreprises de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 créant la Régie « Réseau Seine Création » et désignant les membres de son Conseil d'exploitation,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 juin 2016 approuvant la dernière modification de la composition du Conseil d'Exploitation,

Vu les statuts de la Régie « Rouen Normandie Création » et notamment l'article 6,

Vu le courrier de la CCI en date du 16 janvier 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de désigner les nouveaux représentants de la CCI Seine-Mer Normandie au Conseil d'exploitation de la Régie Rouen Normandie Création,
- que la liste des membres titulaires et suppléants de cette instance représente la Métropole, le CHU, la Chambre des Métiers et de l' Artisanat de la Seine-Maritime (CMA76) et l' Agence Régionale de l'Innovation reste inchangée,

Décide :

- à l'unanimité conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- sur proposition du Président de la Métropole Rouen Normandie, de désigner en qualité de représentants de la CCI Seine Mer Normandie :

- Madame Catherine LONGUEMART, Membre de la CCI Seine-Mer Normandie, titulaire
- Madame Maria DUFROY, Membre du Bureau de la CCI Seine-Mer Normandie, suppléante.

Madame KLEIN se félicite de la nomination de deux femmes.

La délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur WULFRANC, Vice-Président, Monsieur SANCHEZ, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Contrat de Ville 2015/2020 - Programmation financière 2017 - Attribution de subventions - Conventions de financement : autorisation de signature (Délibération n° C2017_0201 - réf. 1665)**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville.

Fin 2016, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) a révisé le décompte du nombre d'habitants des quartiers prioritaires. A l'échelle de la Métropole, les 16 quartiers prioritaires ont gagné 1 071 habitants, soit 2,3 % d'augmentation par rapport à 2014.

Population des quartiers prioritaires	2014	2016
Canteleu	5 290	5 089
Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf	3 040	2 749
Darnétal	1 970	1 883
Elbeuf-sur-Seine	6 540	6 573
Grand-Couronne	2 180	2 162
Maromme	1 430	1 407
Notre-Dame-de-Bondeville	1 190	1 247
Oissel	1 790	1 880
Petit-Quevilly	2 090	3 003
Rouen/Bihorel	11 800	12 295
Saint-Etienne-du-Rouvray	7 280	7 252
Sotteville/Saint-Etienne-du-Rouvray	2 110	2 241
TOTAL GÉNÉRAL	46 710	47 781

En 2017, l'État a décidé d'attribuer au contrat de ville de la Métropole une enveloppe financière de 1 862 K€ qui correspond à une baisse globale de 4 % par rapport à 2016 (moins 68 K€). Dans une perspective plus longue, les crédits spécifiques affectés par l'Etat aux territoires prioritaires de la Métropole ont été amputés de 39 % entre 2007 et 2017 (moins 1 186 K€) ; dans le même temps le nombre d'habitants concernés a chuté de 37 % passant de 75 864 à 47 781.

En application de la clé de répartition financière inscrite dans la convention cadre du Contrat de Ville, il est proposé de répartir entre les communes les crédits spécifiques attribués par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) à l'aune du nombre d'habitants de leur(s) quartier(s) prioritaire(s), soit une participation de 38,97 € pour le CGET (contre 41,34 € en 2016).

Ventilation des Fonds politiques de la Ville de l'État Montant	Montant	
	CGET 2016	CGET 2017
Canteleu	218 657 €	198 331 €
Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf	125 655 €	107 136 €
Darnétal	81 428 €	73 385 €
Elbeuf-sur-Seine	270 324 €	256 167 €
Grand-Couronne	90 108 €	84 259 €
Maromme	59 108 €	54 834 €
Notre-Dame-de-Bondeville	49 187 €	48 599 €
Oissel	73 988 €	73 268 €
Petit-Quevilly	86 388 €	117 034 €
Rouen/Bihorel	487 741 €	479 168 €
Saint-Étienne-du-Rouvray	300 912 €	87 338 €
Sotteville/Saint-Étienne-du-Rouvray	87 215 €	282 629 €
TOTAL GÉNÉRAL	1 930 711 €	1 862 148 €

En parallèle, la Métropole Rouen Normandie (MRN) qui applique la même clé de répartition a souhaité prendre en compte ce contexte de baisse des fonds politiques de la ville de l'État.

C'est pourquoi elle propose, à titre exceptionnel, de compenser la baisse induite par l'évolution démographique défavorable pour les communes de Canteleu, Cléon/Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Maromme et Saint-Étienne-du-Rouvray. Malgré cette compensation exceptionnelle le budget attribué par la Métropole aux communes pour la Politique de la Ville resterait stable.

Ventilation des fonds Politique de la Ville de la Métropole	Montant	
	MRN 2016	MRN 2017
Canteleu	58 190 €	58 190 €
Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf	33 440 €	33 440 €
Darnétal	21 670 €	21 670 €
Elbeuf-sur-Seine	71 940 €	71 940 €
Grand-Couronne	23 980 €	23 980 €
Maromme	15 730 €	15 730 €
Notre-Dame-de-Bondeville	13 090 €	13 410 €
Oissel	19 690 €	20 216 €
Petit-Quevilly	22 990 €	32 293 €
Rouen/Bihorel	129 800 €	132 214 €
Saint-Etienne-du-Rouvray	80 080 €	80 080 €
Sotteville/Saint-Étienne-du-Rouvray	23 210 €	24 098 €
Sous-Total : (Quartiers Prioritaires)	513 810 €	527 261 €

Caudebec-lès-Elbeuf	5 000 €	0 €
Déville-lès-Rouen	5 000 €	0 €
Grand-Quevilly	5 000 €	0 €
Sous-Total : (Territoire de Veille)	15 000 €	0 €
TOTAL GÉNÉRAL	528 810 €	527 261 €

Canteleu :

La contribution financière que la MRN propose d'affecter à Canteleu s'élève à 58 190 €. Elle est répartie entre les 4 actions suivantes :

Action n° 1 : CCAS de Canteleu : Programme de Réussite Educative (PRE)

Résultats attendus :

- Coordonner l'intervention des acteurs éducatifs et sociaux au service de la réussite éducative des enfants évoluant dans un contexte peu favorable et/ou présentant des difficultés
- Accompagner scolairement des élèves de CP, CE1 et CE2 afin d'anticiper les difficultés liées aux apprentissages fondamentaux avec une approche différente
- Impliquer les parents.

Bilan 2016 : 90 enfants de moins de 16 ans accompagnés

- suivi individualisé : 50
- accompagnement à la scolarité : 40
- Parité filles-garçons
- 100 % issus(es) du QPV

Plan de financement prévisionnel 2017 :

- CGET : 42 000 € (36 391 validés € par le Comité des financeurs du contrat de ville du 4 avril 2017)
- MRN : 11 000 €
- CCAS Canteleu : 23 300 €
- Total : 76 300 €

Proposition de subvention MRN : 11 000 €

Action n° 2 : Ville de Canteleu : Accès au droit / Maison de la Justice et du Droit (MJD)

Résultats attendus :

- Faciliter l'accès des usagers au droit et à la citoyenneté
- Apporter un soutien matériel, moral et juridique aux victimes.

Bilan 2016 :

- En attente de validation du bilan par le procureur
- Dont 30 % issus(es) du QPV

Plan de financement prévisionnel 2017 :

- CGET : 20 653 €
- MRN : 12 000 €
- Canteleu : 22 372 €
- Total : 55 025 €

Proposition de subvention MRN : 12 000 €

Action n° 3 : Ville de Canteleu : Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

Résultats attendus : Améliorer le fonctionnement urbain et social du quartier.

Plan de financement prévisionnel 2017 :

- CGET : 5 000 €
- MRN : 10 000 €
- Canteleu : 12 076 €
- ASP : 24 024 €
- Total : 51 100 €

Proposition de subvention MRN : 10 000 €

Action n° 4 : Ville de Canteleu : Équipe Emploi Insertion (EEI)

Résultats attendus : Lever les freins sociaux au sein d'un processus d'insertion globale et individualisée dont l'emploi est l'objectif final.

Bilan 2016 : 1 053 personnes accompagnées

- 16-18 ans : 87
- 19-25 ans : 356
- plus de 26 ans : 610
- Dont 608 femmes (58 %)
- Dont 752 issus(es) du QPV (71 %)

Plan de financement prévisionnel 2017 :

- CGET : 27 290 €
- MRN : 25 190 €
- Canteleu : 30 220 €
- Total : 82 700 €

Proposition de subvention MRN : 25 190 €

Cléon/Saint-Aubin-lès-Elbeuf :

La contribution financière que la MRN propose d'affecter à Cléon/Saint-Aubin-lès-Elbeuf s'élève à 20 000 €. Elle est affectée à l'action suivante :

Action n° 1 : Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf : Atelier emploi

Résultats attendus :

- Réduire le nombre de jeunes sans activité, et/ou placés en dehors de tout parcours de formation ou sans perspective professionnelle
- Optimiser le contact avec l'entreprise
- Proposer un accompagnement concret, prenant en compte les spécificités des jeunes concernés et permettre à ces derniers de s'engager dans un parcours de formation et de qualification ou d'accéder à l'emploi.

Bilan 2016 : 93 personnes accompagnées

- 16-17 ans : 2
- 18-25 ans : 50
- 26-39 ans : 41
- Dont 17 femmes (18 %)
- Dont 78 issus(es) du QPV (84 %)

Plan de financement prévisionnel 2017 :

- CGET : 11 984 € (10 217 € validés par le Comité des financeurs du contrat de ville du 4 avril 2017)
- MRN : 20 000 €
- Saint-Aubin-lès-Elbeuf : 16 097 €
- Total : 48 081 €

Proposition de subvention MRN : 20 000 €

A cette somme s'ajoutent 13 440 € qui sont affectés à deux actions portées par Elbeuf tout en concernant également Cléon/Saint-Aubin-lès-Elbeuf : l'atelier santé ville et le programme de réussite éducative (voir ci-dessous).

Darnétal :

La contribution financière que la MRN propose d'affecter à Darnétal s'élève à 21 670 €. Elle est répartie entre les 2 actions suivantes :

Action n° 1 : CCAS de Darnétal Programme de réussite éducative

Résultats attendus : Assurer une prise en charge globale en s'appuyant sur une équipe pluridisciplinaire sollicitée selon les besoins individuels de chaque enfant, avec l'adhésion de sa famille et sa participation aux actions mises en place.

Bilan 2016 : 32 enfants et jeunes accompagnés

- 3-5 ans : 11
- 6-11 ans : 14
- 12-15 ans : 7
- 100 % issus(es) du QPV
- Dont 11 femmes (34 %)

Plan de financement prévisionnel 2017 :

- CGET : 5 000 €
- MRN : 10 000 €
- Darnétal (CCAS) : 4 815 €
- Total : 19 815 €

Proposition de subvention MRN : 10 000 €

Action n° 2 : CCAS de Darnétal : Ateliers santé / promotion de la santé

Résultats attendus :

- Créer un réseau partenarial pour développer et améliorer le suivi sanitaire des Darnétalais
- Favoriser une meilleure coordination entre les acteurs de terrain en apportant un soutien méthodologique
- Favoriser la participation des publics pour améliorer leur santé

Plan de financement prévisionnel 2017 :

- MRN : 11 670 €
- Darnétal (CCAS) : 8 845 €
- Total : 20 515 €

Proposition de subvention MRN : 11 670 €

Elbeuf :

La contribution financière que la MRN propose d'affecter à Elbeuf s'élève à 71 940 €. Elle est répartie entre les 4 actions suivantes :

Action n° 1 : CCAS d'Elbeuf : Chargé d'accueil de proximité

Résultats attendus : Accompagner les publics les plus en difficulté, et éloignés de l'emploi, vers les structures adaptées

Bilan 2016 : 197 personnes accompagnées

- 18-25 ans : 71
- 26-44 ans : 51

- 45-49 ans : 75
- Dont 177 issus(es) des QPV (90 %)
- Dont 76 femmes (39 %)

Plan de financement prévisionnel 2017 :

- MRN : 10 000 €
- Elbeuf : 24 700 €
- Total : 34 700 €

Proposition de subvention MRN : 10 000 €

Action n° 2 : CCAS d'Elbeuf : Atelier Santé Ville (ASV) Elbeuf/Cléon/Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Résultats attendus : Améliorer la santé des habitants des quartiers prioritaires en favorisant la participation des habitants(es) à l'action, et en agissant avec l'ensemble des professionnels(les) du territoire sur les déterminants sociaux de santé (cadre de vie, offres et accès aux droits, aux soins et à la prévention, comportements individuels et collectifs).

Plan de financement prévisionnel 2017 :

- CGET (enveloppe Elbeuf) : 5 000 €
- CGET (env. Cléon/Saint-Aubin-lès-Elbeuf) : 5 200 € (4 268 € validés par le Comité des financeurs du contrat de ville du 4 avril 2017)
- MRN (env. Elbeuf) : 11 600 €
- Elbeuf (CCAS) : 11 955 €
- ARS : 10 715 €
- Total : 44 470 €

Proposition de subvention MRN : 11 955 €

Action n° 3 : Ville d'Elbeuf : Maison de la Justice et du Droit

Résultats attendus :

- Améliorer la connaissance des droits en général et la possibilité de donner une suite (judiciaire ou non) aux différentes demandes
- Renforcer l'autonomie du public dans la recherche d'informations sur ses droits et devoirs.

Bilan 2016 : 6 946 personnes accueillies

- 16-17 ans : 40
- 18-25 ans : 599
- 26-49 ans : 2 216
- 50-64 ans : 2 821
- 65-74 ans : 765
- plus de 75 ans : 505
- Dont 75 % issus(es) des QPV

Plan de financement prévisionnel 2017 :

- MRN : 12 500 €
- Elbeuf : 98 071 €
- Total : 110 571 €

Proposition de subvention MRN : 12 500 €

Action n° 4 : CCAS d'Elbeuf : Programme de Réussite Educative (PRE) Elbeuf/Cléon/Saint-Aubin-lès-Elbeuf/Caudebec-lès-Elbeuf

Résultats attendus : Rendre effective la réussite scolaire des enfants et adolescents en situation de fragilité en leur proposant un parcours individuel composé d'actions scolaires, éducatives, sportives, culturelles, sanitaires ou sociales adaptées aux difficultés mais aussi aux atouts dont l'enfant et/ou le jeune font preuve.

Bilan 2016 : 182 enfants et jeunes accompagnés

- 3-5 ans : 4
- 6-11 ans : 93
- 12-15 ans : 85
- Dont 127 issus(es) des QPV (70 %)
- Dont 69 femmes (38 %)

Plan de financement prévisionnel 2017 :

- CGET : 63 720 € (60 741 € validés par le Comité des financeurs du contrat de ville du 4 avril 2017)
 - o Dont enveloppe Elbeuf : 48 327 € (49 160 €)
 - o Dont Cléon/Saint-Aubin-lès-Elbeuf : 12 414 € (14 560 €)
- MRN : 51 280 €
 - o Dont enveloppe Elbeuf : 37 840 €
 - o Dont Cléon/Saint-Aubin-lès-Elbeuf : 13 440 €
- CAF : 2 200 €
- Fonds propres Elbeuf : 69 270 €
- Total : 186 470 €

Proposition de subvention MRN : 51 280 € (dont 13 440 € au titre de Cléon/Saint-Aubin-lès-Elbeuf)

Grand-Couronne :

La contribution financière que la MRN propose d'affecter à Grand-Couronne s'élève à 23 980 €. Elle est affectée à l'action suivante :

Action n° 1 : Ville de Grand-Couronne : Coordinateur de projets liés à l'insertion socio-professionnelle et la prévention santé

Résultats attendus :

- Identifier les besoins des publics en difficulté,
- Mettre en œuvre des actions en étroite collaboration avec le service Prévention, le CCAS, l'épicerie sociale et les partenaires (Pôle emploi, Mission locale, CAPS Prévention et Formation, CMS...)

Bilan 2016 : 393 personnes touchées

- 12-15 ans : 69
- 16-25 ans : 91
- 26-49 ans : 194
- 50-59 ans : 33
- 60-69 ans : 6
- Dont 252 femmes (64 %)
- Dont 314 issus(es) du QPV (80 %)

Plan de financement prévisionnel 2017 :

- CGET : 17 400 €
- MRN : 23 980 €
- Grand-Couronne : 10 000 €
- Total : 51 380 €

Proposition de subvention MRN : 23 980 €

Maromme :

La contribution financière que la MRN propose d'affecter à Maromme s'élève à 15 730 €. Elle est affectée à l'action suivante :

Action n° 1 : CCAS de Maromme : Coordination réussite éducative

Résultats attendus :

Accompagner les enfants qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorables à leur développement harmonieux.

Mettre en place des parcours individualisés de réussite éducative en lien avec les familles, dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire.

Bilan 2016 : 21 enfants et jeunes accompagnés

- 3-5 ans : 2
- 6-11 ans : 16
- 12-15 ans : 3
- Dont 12 issus(es) du QPV (57 %)
- Dont 8 femmes (38 %)

Plan de financement prévisionnel 2017 :

- MRN : 15 730 €
- Maromme : 3 933 €
- Total : 19 663 €

Proposition de subvention MRN : 15 730 €

Notre-Dame-de-Bondeville :

La contribution financière que la MRN propose d'affecter à Notre-Dame-de-Bondeville s'élève à 13 410 €. Elle est affectée à l'action suivante :

Action n° 1 : Ville de Notre-Dame-de-Bondeville : Chargé d'accueil de proximité

Résultats attendus :

- Faciliter le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi
- Permettre à ce dernier d'avoir accès à un maximum d'informations, mais aussi qu'il soit en capacité de mettre en place son itinéraire de retour vers l'emploi de façon plus autonome.

Bilan 2016 : 95 personnes accompagnées

- 18-25 ans : 55
- 26-44 ans : 40
- Dont 40 femmes (42 %)
- Dont 95 issus(es) du QPV (100 %)

Plan de financement prévisionnel 2017 :

- MRN : 13 410 €
- Notre-Dame-de-Bondeville : 12 690 €
- Total : 26 100 €

Proposition de subvention MRN : 13 410 €

Oissel :

La contribution financière que la MRN propose d'affecter à Oissel s'élève à 20 216 €. Elle est affectée à l'action suivante :

Action n° 1 : CCAS de Oissel : Chargé d'accueil de proximité

Résultats attendus : Faciliter le retour à l'emploi des personnes en difficulté et accompagner la mise en place de l'atelier et chantier d'insertion (ACI).

Bilan 2016 : 301 personnes accompagnées

- 18-25 ans : 33
- 26-49 ans : 113
- 50-64 ans : 60
- Plus de 65 ans : 46
- Dont 141 femmes (47 %)
- Dont 94 issus(es) du QPV (31 %)

Plan de financement prévisionnel 2017 :

- CGET : 16 100 €
- Métropole : 20 216 €
- Oissel : 45 242 €
- Total : 81 558 €

Proposition de subvention MRN : 20 216 €

Petit-Quevilly :

La contribution financière que la MRN propose d'affecter à Petit-Quevilly s'élève à 32 293 €. Elle est affectée à l'action suivante :

Action n° 1 : Ville de Petit Quevilly : Programme de Réussite Educative (PRE)

Résultats attendus :

- Mettre en place des mesures auprès des enfants/jeunes et de leurs familles pour résoudre leurs difficultés ou améliorer leur situation globale
- Améliorer l'implication scolaire et la maîtrise des apprentissages fondamentaux.

Bilan 2016 : 290 enfants et jeunes accompagnés

- 3-5 ans : 80
- 6-11 ans : 112
- 12-15 ans : 98
- Dont 106 femmes (37 %)
- Dont 166 issus(es) du QPV (57 %)

Plan de financement prévisionnel 2017 :

- CGET : 75 644 €
- MRN : 32 293 €
- Petit-Quevilly : 138 683 €
- Total : 246 620 €

Proposition de subvention MRN : 32 293 €

Rouen :

La contribution financière que la MRN propose d'affecter à Rouen s'élève à 132 214 €. Elle est affectée aux 4 actions suivantes :

Action n° 1 : CCAS Rouen : CitéLab

Résultats attendus :

- Détecter les candidats à la création d'entreprises
- Favoriser le passage de l'idée au projet de création d'entreprises
- Préparer les candidats à leur entrée au sein des dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise et les orienter vers les structures dédiées.

Bilan 2016 : 140 personnes sensibilisées

- 24 personnes reçues en individuel
- 20 accompagnées sur l'amorçage de leur projet
- 20 accompagnées pour des actions innovantes

Plan de financement prévisionnel 2017 :

- MRN : 9 000 €
- Rouen (PDLV) : 10 700 €
- CDC : 19 366 €
- ASP : 6 700 €
- Autres produits de gestion : 661 €
- Report excédent 2016 : 31 853 €
- Total : 78 280 €

Proposition de subvention MRN : 9 000 €

Action n° 2 : Ville de Rouen : Atelier Santé Ville (ASV)

Résultats attendus :

- Organiser un réseau mobilisé autour des enjeux de promotion de la santé
- Traduire en programme d'actions les conclusions du diagnostic partagé.

Plan de financement prévisionnel 2017 :

- CGET : 15 000 €
- MRN : 11 414 €
- Rouen (droit commun) : 24 775 €
- Agence Régionale de Santé : 39 000 €
- Total : 90 189 €

Proposition de subvention MRN : 11 414 €

Action n° 3 : Ville de Rouen : Accès aux droits - MJD

Résultats attendus :

- Faciliter l'accès au droit et la résolution amiable des conflits par la médiation sociale, familiale, civile et pénale
- Soutenir les victimes.

Bilan 2016 : 8 910 personnes accueillies

- moins de 18 ans : 0,001 %
- 18-25 ans : 0,5 %
- 26-60 ans : 81 %
- plus de 60 ans : 12 %
- Dont 61 % de femmes
- Dont 24 % issus(es) des QPV

Plan de financement prévisionnel 2017 :

- Etat (Justice) : 17 295 €
- MRN : 42 000 €
- Rouen (droit commun) : 140 091 €
- CDAD : 16 874 €

- Total : 216 260 €
- Proposition de subvention MRN : 42 000 €

Action n° 4 : CCAS de Rouen : Programme de Réussite Educative (PRE)

Résultats attendus : 100 % de parcours personnalisés, domaine d'intervention large en lien avec l'environnement du jeune, habitant les quartiers prioritaires et démarche de projet : diagnostic partagé et pluridisciplinaire

Bilan 2016 : 561 enfants et jeunes accompagnés

- 3-5 ans : 35
- 6-11 ans : 286
- 12-15 ans : 232
- 16-17 ans : 8
- Dont 278 femmes (50 %)
- Dont 524 issus(es) du QPV (93 %)

Plan de financement prévisionnel 2017 :

- CGET : 165 700 €
- MRN : 69 800 €
- Rouen (droit commun) : 90 544 €
- Total : 326 044 €

Proposition de subvention MRN : 69 800 €

Saint-Etienne-du-Rouvray :

La contribution financière que la MRN propose d'affecter à Saint-Étienne-du-Rouvray s'élève à 80 080 €. Elle est affectée aux actions suivantes :

Action n° 1 : Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray : Maison de la Justice et du Droit (MJD)

Résultats attendus :

- Favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires
- Assurer l'accueil, l'information et l'orientation sur les permanences de la MJD.

Bilan 2016 : 3 964 personnes reçues

- 2 728 entretiens
- 1 236 appels téléphoniques
- Dont 60 % de femmes
- Dont 78 % issus(es) des QPV

Plan de financement prévisionnel 2017 : 141 529 €

- MRN : 25 881 €
- Etat (Justice) : 39 000 €
- CDAD : 8 711 €
- Saint-Etienne-du-Rouvray (DC) : 67 937 €

Proposition de subvention MRN : 25 881 €

Action n° 2 : CCAS de Saint-Étienne-du-Rouvray : Programme de Réussite Éducative (PRE)

Résultats attendus :

- Anticiper le décrochage scolaire en identifiant le plus tôt possible les élèves en souffrance qui ne sont plus dans la dynamique de l'apprentissage
- Faciliter l'accompagnement individualisé
- Favoriser la co-éducation.

Bilan 2016 : 266 enfants et jeunes accompagnés

- 2-5 ans : 31
- 6-11 ans : 128
- 12-15 ans : 99
- 16-18 ans : 8
- Dont 92 femmes (35 %)
- Dont 195 issus(es) des QPV (73 %)

Plan de financement prévisionnel 2017 : 218 602 €

- CGET : 125 500 €
- Métropole : 26 641 €
- Saint-Etienne-du-Rouvray (DC) : 6 661 €
- Saint-Etienne-du-Rouvray (CCAS) : 59 800 €

Proposition de subvention MRN : 26 641 €

Action n° 3 : Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray : Conseiller en insertion professionnelle

Résultat attendus :

- Soutenir l'emploi et l'insertion professionnelle
- Faciliter l'accès aux droits, promouvoir la santé et le bien-être
- Observer les parcours scolaire et de formation.

Bilan 2016 : 259 personnes accompagnées

- 18-25 ans : 8
- 26-49 ans : 201
- 50-59 ans : 41
- 60-64 ans : 9
- Dont 130 femmes (50 %)
- Dont 163 issus(es) du QPV (63 %)
- Dont 191 sans diplôme (74 %)

Plan de financement prévisionnel 2017 : 34 448 €

- MRN : 27 558 €
- Saint-Étienne-du-Rouvray (DC) : 6 890 €

Proposition de subvention MRN : 27 558 €

Sotteville-lès-Rouen :

La contribution financière que la MRN propose d'affecter à Sotteville-lès-Rouen s'élève à 24 098 €. Elle est affectée à l'action suivante :

Action n° 1 : Caisse des écoles de Sotteville-lès-Rouen : Programme de Réussite Educative (PRE)

Résultats attendus : Mettre en place des évaluations partagées au sein du réseau pour la réussite éducative et la coéducation pour orientation ou non vers le suivi individualisé

Bilan 2016 : 93 enfants et jeunes accompagnés

6-11 ans : 47 garçons + 36 filles

12-15 ans : 7 garçons + 3 filles

Dont 93 issus(es) du QPV (100 %)

Plan de financement prévisionnel 2017 : 53 998 €

- CGET : 13 338 €
- Métropole : 24 098 €
- Sotteville-lès-Rouen : 10 973 €
- CAF : 5 589 €

Proposition de subvention MRN : 24 098 €

En complément, la Métropole a décidé de financer à hauteur de 223 390 €, quatre actions intercommunales qui ont un impact important tant dans les quartiers prioritaires que dans les territoires de veille. Ces actions sont inscrites dans le programme d'actions du Plan Territorial de prévention et de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) qui a été approuvé au Bureau du 20 mars 2017 :

- AFEV (Association de la Fondation des Étudiants pour la Ville), pour un montant de 17 000 €
- ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique), pour un montant de 25 000 €
- CAPS (Comité d'action et de promotion sociales) pour un montant de 111 550 €
- MEDIA FORMATION, pour un montant de 69 840 €

Association ADIE : Création d'entreprises et d'emplois dans les QPV

Résultats attendus :

- Sensibiliser à la création d'entreprises comme voie d'insertion professionnelle
- Présenter les principales étapes de la création d'entreprises ainsi que les acteurs du secteur
- Financer et accompagner via le microcrédit
- Faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun à la création d'entreprise (Nacre, Coup de Pouce...)

Plan de financement prévisionnel 2017 : 91 007 €

- MRN : 25 000 €
- MRN (Régie des pépinières) : 7 000 €
- Etat (DIRRECTE) : 5 000 €
- Mécénat : 50 000 €
- Produits financiers : 4 007 €

Bilan 2016 : 82 personnes accompagnées

- 18-25 ans : 7
- 26-49 ans : 63
- 50-64 ans : 10
- Plus de 65 ans : 2
- Dont 22 femmes (27 %)
- Dont 17 issus(es) des QPV (20 %)
- Dont 39 sans diplôme (48 %)
- Dont 41 demandeurs d'emploi (50 %)
- Dont 20 minima sociaux (24 %)

Association AFEV : Mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité

Résultats attendus : Donner la possibilité aux étudiants de s'engager bénévolement dans des actions de solidarité, en particulier à travers l'accompagnement individualisé de jeunes en difficulté dans leur parcours scolaire. L'AFEV forme et accompagne des étudiants afin que ceux-ci puissent à leur tour apporter le soutien individualisé dont certains enfants ont besoin pour renforcer leur ouverture culturelle et mieux réussir à l'école.

Plan de financement prévisionnel 2017 : 79 563 €

MRN : 17 000 € (20 000 € demandés)

Etat (DDCS) : 3 000 €

Etat (DRJSCS) : 14 000 €

Etat (FONJEP) : 7 164 €

Communes : 21 954 €

ASP : 6 000 €

Autres subventions : 1 000 €

Fonds propres : 6 445 €

Bilan 2016 :

- 140 étudiants volontaires dont 105 femmes (75 %)
- 104 enfants accompagnés :
 - o 6-11 ans : 59
 - o 12-15 ans : 45
 - o Dont 53 femmes (51 %)
 - o Dont 44 % issus(es) des QPV

Association CAPS : Ateliers de pédagogie personnalisée

Résultats attendus :

- Améliorer la qualification et les compétences
- Faciliter l'entrée en formation et l'accès à l'emploi

Bilan 2016 : 260 apprenants(es)

- 18-25 ans : 33
- 26-49 ans : 182
- 50-59 ans : 40
- 60-69 ans : 5
- Dont 165 femmes (71 %)
- Dont 64 issus(es) des QPV (25 %)

Plan de financement prévisionnel 2017 : 230 000 €

- MRN : 111 550 € (115 000 € demandés)
- Fonds européens : 115 000 €

Association Média Formation : Ateliers de pédagogie personnalisée

Résultats attendus : Faciliter l'entrée en formation et l'accès à l'emploi

Bilan 2016 : 224 apprenants(es)

- 18-25 ans : 45
- 26-49 ans : 162
- 50-59 ans : 17
- Dont 143 femmes (64 %)
- Dont 219 issus(es) des QPV (98 %)

Plan de financement prévisionnel 2017 : 200 000 €

- MRN : 69 840 € (72 000 € demandés)
- Fonds européens : 100 000 €
- Produits de gestion : 28 000 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2-4,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5729 – SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu l'instruction du Ministre de la Ville du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu la délibération du 20 avril 2015 relative aux participations financières de la Métropole dans le cadre du contrat de ville,

Vu la délibération du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu les demandes de subventions déposées par les Communes ou Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ou Caisses des écoles au titre de la programmation financière 2017 du contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu le comité technique du contrat de ville du 10 mars 2017 et du comité des financeurs du 4 avril 2017,

Vu la délibération du Bureau du 29 mars 2017 du Plan Territorial de prévention et de Lutte Contre les Discriminations,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les actions 2017 présentées au cofinancement de la Métropole ont reçu un avis favorable du Comité des financeurs du contrat de ville qui s'est réuni le 4 avril 2017 (cf tableau de programmation 2017 annexé),

- qu'elles répondent à des besoins identifiés sur les différents territoires prioritaires et aux principales orientations inscrites dans le contrat de ville 2015-2020,

- que les actions proposées permettent également de lutter contre les discriminations territoriales liées au lieu de résidence,

Décide :

- d'attribuer les subventions suivantes aux Communes, CCAS et Caisses des écoles concernées pour un montant cumulé de 527 261 € réparti comme suit :

Commune de CANTELEU à hauteur de 58 190 € :

- Pour les actions portées par la commune :
 - o Gestion urbaine de proximité : 10 000 €
 - o Accès au droit - Maison de la Justice et du Droit (MJD) : 12 000 €
 - o Equipe emploi insertion (EEI) : 25 190 €
- pour l'action portée par le CCAS : Programme de réussite éducative (PRE) : 11 000 €

Communes de CLEON/SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF à hauteur de 33 440 €

- pour l'action portée par la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf : Atelier emploi : 20 000 €
- Pour l'action portée par le CCAS d'Elbeuf : Programme de réussite éducative pluricommunal : 13 440 € (actions menées en faveur des habitants du quartier commun à Cléon et

Saint-Aubin-lès-Elbeuf).

Commune de DARNETAL à hauteur de 21 670 € :

- Pour les actions portées par le CCAS de Darnétal :
 - o Ateliers santé / promotion de la santé : 11 670 €
 - o Programme de réussite éducative : 10 000 €

Commune d'ELBEUF SUR SEINE à hauteur de 71 940 € :

- pour l'action portée par la commune : Accès aux droits – Maison de la justice et du droit : 12 500 €
- pour les actions portées par le CCAS :
 - o Programme de réussite éducative : 37 840 €
 - o Atelier santé ville pluri-communal : 11 600 €
 - o Chargé d'accueil de proximité des demandeurs d'emploi : 10 000 €

Commune de GRAND-COURONNE à hauteur de 23 980 € :

pour l'action portée par la commune : Coordinateur de projets d'insertion socio-professionnelle et de prévention santé

Commune de MAROMME à hauteur de 15 730 €,

pour l'action portée par le CCAS :

- Coordination réussite éducative (PRE)

Commune de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE à hauteur de 13 410 €,

pour l'action :

- Chargé d'accueil de proximité des demandeurs d'emploi

Commune de OISSEL à hauteur de 20 216 €,

pour l'action portée par le CCAS :

- Chargé d'accueil de proximité des demandeurs d'emploi

Commune de PETIT-QUEVILLY à hauteur de 32 293 €,

pour l'action portée par la Caisse des Ecoles :

- Programme de réussite éducative (PRE)

Communes de ROUEN / BIHOREL à hauteur de : 132 214 €

pour les actions portées par le CCAS de Rouen :

- du programme de réussite éducative, soit : 69 800 €
- Citélab, soit : 9 000 €

pour les actions portées par la ville de Rouen :

- Accès aux droits : Maison de la justice et du droit, soit : 42 000 €
- Atelier santé ville soit : 11 414 €

de la Commune de Rouen (porteuse des actions menées sur le quartier commun à Rouen et Bihorel),

Commune de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY à hauteur de 80 080 €

pour les actions :

- Accès aux droits - Maison de justice et du droit, soit : 25 881€
- Programme de réussite éducative, soit : 26 641 €
- Conseiller en insertion professionnelle, soit : 27 558 €

Communes de SOTTEVILLE/SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY à hauteur de 24 098 €,

pour l'action portée par la Caisse des écoles de Sotteville-lès-Rouen :

- Programme de réussite éducative de la Commune,
 - d'approuver les conventions annexées qui détaillent les conditions d'octroi des subventions,
- et

- d'habiliter le Président ou son représentant à signer les conventions avec chaque commune, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur RENARD intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen remarque qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle et il annonce que son groupe votera pour cette délibération.

Cependant, il espère que le versement de cette subvention ne devienne pas une sorte de compensation de la diminution des dotations de l'Etat. Dans cette logique, il demande s'il ne conviendrait pas également de compenser les diminutions de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Selon lui, le versement de cette subvention vient compenser une diminution de la participation de l'Etat dans le cadre de la baisse des fonds "Politique de la Ville" de l'Etat pour certaines communes et CCAS ou Caisses des Ecoles concernées. Cette compensation atteint un montant total de 527 000 €.

Monsieur GOURY intervenant pour le Front National explique que les mesures présentées ont essentiellement un caractère social, éducatif, sanitaire et juridique et qu'elles n'appellent pas de critiques particulières.

Il informe qu'il a lui-même voté une contribution Politique de la Ville en faveur d'une crèche lors du dernier Conseil municipal d'Elbeuf et qu'il n'était évidemment pas question de s'y opposer.

Il reconnaît que certaines dotations "Politique de la Ville" doivent être attribuées à des projets d'intérêt général. Cependant, il remarque l'existence d'inégalités de répartition puisque seulement 15 communes sur 70 de la Métropole sont bénéficiaires de cette mesure.

Par ailleurs, selon lui, cela concerne uniquement 15 fractions de communes puisque seuls quelques quartiers sont concernés. Il explique que selon la localisation de l'habitat des citoyens c'est-à-dire en quartier prioritaire ou dans la commune voisine, ceux-ci ne disposent pas des mêmes avantages sociaux.

Il sait que la Politique de la Ville est basée sur l'indice de pauvreté de l'INSEE mais il demande quelle attitude doivent adopter les habitants pauvres des communes comme Le Trait ou Déville-lès-Rouen mais aussi de Bois-Guillaume et de Mont-Saint-Aignan.

Il demande si ces habitants doivent aller vivre dans les quartiers prioritaires pour bénéficier des avantages de cette mesure à laquelle ils n'ont pas droit là où ils habitent actuellement et il condamne cette forme de ghettoïsation sociale.

Il pense que cette concentration de dotations est à la fois inégalitaire et discriminante, en excluant certains habitants de la Métropole.

Par ailleurs, il demande quels sont les indicateurs de résultat de cette politique, quelles en sont ces évolutions ou quels sont les chiffres de retour à l'emploi ou les indices de recul de la pauvreté.

En l'absence d'indicateurs, il conclut que cette politique semble être un échec total et qu'il n'est pas utile de mettre en place une Politique de la Ville aussi critiquable et politiquement orientée, pour financer des mesures concrètes de retour à l'emploi, de lutte contre les inégalités ou d'actions éducatives alors qu'une dotation globale de l'Etat aurait été suffisante en étant répartie de manière pas forcément égale mais plus équitable entre l'ensemble des communes de la Métropole.

Il affirme que ces propos ne traduisent pas une opposition à toute politique sociale ou éducative mais il pense qu'il s'agit d'une mesure inégalitaire qui exclut certains habitants du territoire métropolitain.

Pour ces raisons, il annonce que les élus du Front National s'abstiendront sur ce projet de délibération.

Monsieur le Président ne souhaite pas revenir sur les propositions du Front National qui garde, selon lui, sa position habituelle en faisant semblant dans ses discours de s'intéresser à la situation des populations rencontrant la précarité, mais qui ne vote jamais la moindre délibération.

En réponse à l'intervention de Monsieur RENARD, il indique que le texte qui accompagne la délibération est clair.

Il expose que cette année, il a fallu prendre en considération le nombre d'habitants concernés et ainsi caler le dispositif de façon à avoir une règle uniforme s'agissant des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville soit un montant par habitant.

Il informe que cet élément explique la progression assez réduite de l'aide de la Métropole.

Il confirme également qu'il y a eu une réduction nouvelle de la contribution de l'Etat, même si cette réduction est minime.

Il souligne que les élus qui ont participé au Copil avec l'Etat n'ont pas manqué de le faire remarquer car la difficulté de ce contrat est d'engager des actions pluriannuelles soit par les services, soit s'agissant des communes, soit en lien avec des associations, et que le périmètre financier fluctuant est une difficulté.

Il explique donc que la progression de la Métropole ne vient pas compenser une baisse de l'Etat mais qu'elle prend en considération l'évolution du nombre de personnes dans ces 16 quartiers, de façon à maintenir le critère d'un montant par habitant.

La délibération est adoptée (Abstention : 3 voix).

URBANISME ET HABITAT

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente les neuf projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Mouligneaux - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme** (Délibération n° C2017_0202 - réf. 1504)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire et d'achever les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole, celle-ci peut cependant mener à terme les procédures engagées avant la prise de compétence.

Par délibération en date du 17 février 2015, la commune de Mouligneaux a autorisé la Métropole à poursuivre et à achever la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) qu'elle avait préalablement engagée.

La Métropole a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil métropolitain du 20 avril 2015.

En effet, par délibération en date du 18 décembre 2012, la commune de Mouligneaux a prescrit la procédure de révision de son POS en PLU, avec les objectifs suivants :

- répondre aux nouveaux enjeux du territoire,
- intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, notamment les lois issues du Grenelle de l'Environnement,
- conserver le caractère rural du territoire communal,
- intégrer l'évolution du territoire agrandi depuis l'élaboration en 1996 du POS,
- préserver la diversité commerciale principalement en centre bourg.

Au terme de plusieurs mois d'études, de débats et de concertation, la présente délibération a pour objet de dresser le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU.

Les modalités de concertation suivantes ont été définies, en application des articles L 103-2 à L 103-6 du Code de l'Urbanisme, par délibération de la commune en date du 18 décembre 2012 :

- présentation du dossier sous forme d'articles dans la presse ou dans le bulletin municipal,
- exposition publique en mairie des différentes étapes de la révision,
- organisation de réunions publiques,
- présentation-échanges sur les éléments de connaissance du territoire support.

Un registre de concertation a été également mis à disposition de la population en mairie.

La concertation a été mise en place tout au long du projet et a permis de mettre en œuvre les moyens suivants :

- Expositions publiques,
- Réunions publiques et ateliers de travail avec les habitants,
- Débat en conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Communiqués de presse dans un journal local et dans le bulletin municipal.

Par ailleurs, une réunion avec les personnes publiques associées s'est déroulée à chaque étape de la procédure : diagnostic, PADD, volet règlement graphique et écrit.

Le bilan de la concertation, joint à la présente délibération, détaille ces mesures de concertation mises en œuvre pour l'ensemble des publics et partenaires concernés. Ce bilan permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 18 décembre 2012, lesquelles enrichissent le contenu du projet de PLU.

Le projet de PLU, joint à la présente délibération, comporte cinq documents principaux tels que définis par le Code de l'Urbanisme :

- le Rapport de Présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- le Règlement
- des Annexes.

Les orientations du PADD sont regroupées suivant 5 axes :

Habitat et fonctionnement urbain :

Promouvoir une gestion économe de l'espace et confirmer la centralité
Adapter l'offre de logements aux besoins de la Commune
Conforter l'offre en équipements et services publics

Transport et déplacements :

Encourager le développement des transports collectifs
Encadrer l'évolution du réseau viaire actuel
Compléter le réseau de cheminements doux

Activités économiques :

Intégrer les projets de développement portuaire
Maintenir et développer les activités de proximité

Paysage et patrimoine :

Conforter l'identité rurale d'une commune de « Bord de Seine »
Ménager la qualité paysagère et les éléments identitaires du paysage

Environnement :

Préserver et valoriser les ressources
Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques.

Le PADD a fait l'objet d'une présentation en Conseil Municipal de Molineaux en date du 17 mars 2016 et a été débattu en Conseil métropolitain le 23 mars 2016.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L 101-3, L 151-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la CREA en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération de la CREA en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 20 avril 2015 décidant de reprendre la procédure de révision du POS en PLU de la commune de Mouligneaux,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT),

Vu le débat en Conseil Métropolitain du 23 mars 2016 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mouligneaux en date du 18 décembre 2012, prescrivant la transformation du POS en PLU et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mouligneaux du 17 février 2015 autorisant la Métropole à poursuivre et à achever la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanismes (PLU),

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de Mouligneaux du 16 mai 2017 sur le projet de PLU soumis à l'arrêt du Conseil Métropolitain,

Vu le projet de PLU et le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré

Considérant :

- que la transformation du POS en PLU a été prescrite pour intégrer et prendre en compte les éléments ci-dessus et en particulier répondre aux nouveaux enjeux du territoire communal tels que figurant dans les orientations du PADD,
- que les grandes orientations du PADD ont fait l'objet d'une présentation en Conseil Municipal le 17 février 2016,
- que le débat en Conseil Métropolitain sur les 5 orientations générales du PADD définies ci-dessus, a eu lieu le 23 mars 2016,
- que la commune a donné un avis favorable au projet de PLU annexé,
- que la phase de concertation a été menée de manière satisfaisante conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2012 à aujourd'hui dans les conditions évoquées ci-dessus et qu'il convient d'en tirer le bilan,

Décide :

- d'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la commune de Moulineaux tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet de PLU de la commune de Moulineaux, annexé à la présente délibération,
- de transmettre pour avis la présente délibération accompagnée du projet de PLU de la commune de Moulineaux arrêté aux personnes publiques associées et autres organismes devant être consultés, selon les dispositions du Code de l'Urbanisme,

et

- de soumettre, avant approbation, le projet de PLU de la commune de Moulineaux à enquête publique, et d'autoriser le Président de la Métropole à prendre tous les actes nécessaires à cette fin.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie

Monsieur MOREAU intervenant pour le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés informe l'Assemblée que son groupe votera cette délibération mais il souhaite revenir sur la période de concertation et il déplore notamment la conduite de cette concertation par le Grand Port Maritime de Rouen.

Il se félicite cependant de la bonne tenue de cette concertation puisque finalement, en étudiant le PLU, les zones naturelles ont bien été prises en compte.

Il regrette cependant certaines coupes d'arbres réalisées brutalement, sans la sollicitation des personnes mobilisées dans la concertation.

Il souligne également que son groupe regardera avec attention l'enquête publique et ses conclusions.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune d'Oissel-sur-Seine - Modification simplifiée n° 4 du Plan local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation (Délibération n° C2017_0203 - réf. 1634)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leurs documents d'urbanisme.

Dans l'attente de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut engager des procédures d'évolution légères des documents d'urbanisme.

Par courrier en date du 20 juillet 2016, la commune d'Oissel-sur-Seine a sollicité la Métropole pour une modification de son Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé le 24 avril 2008, mis à jour les 27 mai 2009 et 21 février 2017, modifié les 24 juin 2010, 22 décembre 2011, 23 mai 2013 et 20 avril 2015, et modifié simplement les 22 décembre 2011, 17 octobre et 23 décembre 2013.

L'objectif de cette procédure porte sur une rectification orthographique du plan de zonage. En effet, le secteur Upd est corrigé en secteur Upb.

Les modalités de mise à disposition ont été définies lors du Conseil métropolitain du 23 mars 2016.

L'avis annonçant la mise à disposition du public de modification simplifiée n° 4 a été inséré dans le journal « Le Paris Normandie » le 16 décembre 2016, et affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'en Mairie d'Oissel-sur-Seine.

La mise à disposition s'est déroulée du 3 janvier au 3 février 2017 inclus à la Mairie d'Oissel-sur-Seine et au siège de la Métropole Rouen Normandie. Le dossier de mise à disposition ainsi qu'un registre ont été tenus à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, une information sur la procédure a été insérée sur le site internet de la Métropole avec la possibilité de laisser des remarques auprès du responsable du projet. Le dossier de modification simplifiée était également consultable sur le site internet de la Métropole.

Trois des personnes publiques associées consultées conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme ont répondu par courrier et courriel :

- la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime a formulé un avis favorable à cette procédure d'urbanisme en précisant que le zonage concerné n'impactait pas le secteur agricole,
- la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat du Département de Seine-Maritime a indiqué qu'elle n'avait pas d'observation particulière sur le projet de modification,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Seine Mer Normandie a également formulé un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 4 du PLU.

A la fin de la mise à disposition, compte-tenu des avis favorables des personnes publiques associées, et en l'absence de remarque formulée sur les registres, le bilan de la mise à disposition est donc dressé.

Dans ce contexte, il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine telle que présentée lors de la mise à disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine approuvé le 24 avril 2008,

Vu la demande formulée par la commune pour engager la modification simplifiée n° 4 de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'absence d'observation du public,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 4 annexé au PLU,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification simplifiée n° 4 est relatif à une correction d'une erreur d'orthographe au sein du secteur UP du règlement graphique du PLU,

- que le projet de modification simplifiée n° 4 a été notifié aux personnes publiques associées ainsi qu'au Maire d'Oissel-sur-Seine le 28 novembre 2016,

- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil métropolitain du 23 mars 2016,

- que le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU accompagné de l'exposé de ses motifs, a été mis à la disposition du public du 3 janvier au 3 février 2017 inclus, dans les conditions permettant au public de formuler ses observations,

- qu'aucune observation n'a été relevée dans les registres mis à la disposition du public,

- que le bilan établi à l'issue de cette mise à disposition ne nécessite pas d'adaptation particulière au regard du projet présenté,

Décide :

- d'approuver la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine, telle qu'annexée à la présente délibération,

- d'approuver le bilan de la concertation,

- que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du dossier de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme, à Madame la Préfète de Seine-Maritime,

- que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole et en Mairie d'Oissel-sur-Seine, et qu'une mention sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,

et

- que le dossier d'approbation sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'au siège de la Métropole et en Mairie d'Oissel-sur-Seine.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : approbation - Bilan de la mise à disposition : approbation** (Délibération n° C2017_0204 - réf. 1650)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), des documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à terme les procédures engagées par les communes, et prescrire des procédures d'évolution légères des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2014, et a fait l'objet d'une modification approuvée par délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2015 et d'une révision simplifiée en date du 12 décembre 2016.

Par courrier en date du 21 décembre 2016, la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour mener une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de cette procédure est de modifier le PLU pour diminuer les obligations en matière de stationnement dans la zone de centralité de la Ville, dénommée UC.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et au maire de la commune concernée en amont de la mise à disposition par courrier en date du 17 mars 2017.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil métropolitain en date du 23 mars 2016.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a été inséré dans le journal Paris Normandie le 16 mars 2017, mis en ligne sur le site Internet de la Métropole et affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de la commune concernée.

La mise à disposition s'est déroulée du 27 mars 2017 au 27 avril 2017 inclus à la mairie de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et au siège de la Métropole Rouen Normandie. Des registres ont été mis à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, une information sur la procédure a été insérée sur les sites Internet de la commune et de la Métropole Rouen Normandie, et le dossier de modification simplifiée a également été mis en ligne.

Suite à la notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées, les villes d'Orival et de Caudebec-lès-Elbeuf ainsi que le Département de Seine-Maritime ont émis un avis sans observation particulière.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie ainsi que la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime ont adressé un avis favorable à la Métropole Rouen Normandie respectivement en date du 29 mars 2017 et du 13 avril 2017.

À la fin de la mise à disposition du public, deux avis sans observation particulière ont été relevés dans le registre de la part de Madame Françoise UNDERWOOD, adjointe au Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en charge de la culture et de Monsieur Jean-Marc PUJOL, adjoint au Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en charge de l'éducation.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf telle que présentée lors de la mise à disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 10 juillet 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié par délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2015 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée par délibération du Conseil métropolitain en date du 12 décembre 2016.

Vu le courrier de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 21 décembre 2016 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour engager la modification simplifiée n° 2 du PLU,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf annexé,

Vu les avis sans observation particulière de la ville d'Orival du 23 mars 2017, de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf du 26 avril 2017 et du Département de Seine-Maritime en date du 12 avril 2017,

Vu les avis favorables de la CCI Seine Mer Normandie du 9 janvier 2017 et de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime du 13 avril 2017,

Vu les avis sans observation, annotés sur le registre mis à disposition du public, de Madame Françoise UNDERWOOD, adjointe au Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en charge de la culture et de Monsieur Jean-Marc PUJOL, adjoint au Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en charge de l'éducation en date du 26 avril 2017,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf concerne la modification du règlement écrit du PLU conformément à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme, et consiste en la modification de l'article UC12,
- que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a été notifié aux Personnes Publiques Associées et à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 17 mars 2017 et que cette consultation a donné lieu à deux avis favorables et à trois avis sans observation particulière,
- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil métropolitain en date du 23 mars 2016,
- que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, intégrant l'exposé de ses motifs, a été mis à disposition du public du 27 mars 2017 au 27 avril 2017 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et que les deux annotations relevées sur le registre n'émettaient aucune observation particulière,
- qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi et qu'au regard de ce dernier, le projet de modification ne nécessite pas d'adaptation particulière,

Décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, tel qu'annexé à la présente délibération,

Précise que :

- conformément aux articles L.153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- la présente délibération sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, et sera transmise avec le dossier approuvé aux Personnes Publiques Associées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation (Délibération n° C2017_0205 - réf. 1641)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leurs documents d'urbanisme.

Dans l'attente de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut engager des procédures d'évolution légères des documents d'urbanisme.

Par courrier en date du 6 octobre 2016, Rouen Normandie Aménagement, aménageur du Technopôle du Madrillet, pour le compte de la Métropole, a sollicité la Collectivité pour une modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne-du-Rouvray.

En effet, le CESI actuellement situé à Mont-Saint-Aignan sur 3 bâtiments souhaite regrouper son activité au sein d'une seule structure d'environ 9 000 m² au Technopôle du Madrillet.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray a été approuvé le 15 décembre 2011, mis à jour les 3 septembre 2013, 11 juin 2015 et 21 février 2017 modifié le 11 décembre 2014 modifié simplement les 20 février 2014 et 19 mai 2016 et mis en compatibilité par Déclaration d'Utilité Publique (DUP) le 11 juillet 2016.

L'objectif de cette procédure vise à :

- adapter les dispositions du règlement écrit du secteur UYe
- modifier le règlement graphique en agrandissant le périmètre du secteur Uye.

Les modalités de mise à disposition ont été définies au Conseil métropolitain du 23 mars 2016.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée a été inséré dans le journal « Le Paris Normandie » le 6 janvier 2017, et affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'en Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray.

La mise à disposition s'est déroulée du 16 janvier au 16 février 2017 inclus à la Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray et au siège de la Métropole Rouen Normandie.

Le dossier de mise à disposition ainsi qu'un registre ont été tenus à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, une information sur la procédure a été insérée sur le site internet de la Métropole avec la possibilité de laisser des remarques auprès du responsable du projet. Le dossier de modification simplifiée était également consultable sur le site internet de la Métropole.

Trois des personnes publiques associées consultées conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme ont répondu par courrier et courriel :

- la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime a précisé que le secteur visé par cette modification simplifiée n° 3 du PLU était exclusivement situé en milieu urbain, et de ce fait, que le dossier n'appelait pas de remarques particulières. Elle a ainsi formulé un avis favorable au projet de modification,

- la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat du Département de Seine-Maritime a indiqué qu'elle n'avait pas d'observation particulière sur le projet de modification,

- la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Seine Mer Normandie a également formulé un avis favorable à cette procédure d'urbanisme. Elle constate toutefois que le transfert du CESI sur le Technopôle du Madrillet va engendrer l'appauvrissement de l'offre de formation en établissement d'enseignement supérieur sur les Plateaux Nord de Rouen. Elle aurait souhaité voir apparaître des scénarii de réoccupation de cet espace au sein de cette procédure.

La Métropole prend note de cette observation mais la réaffectation de ce site relève d'une décision de son propriétaire, qui est indépendante de la présente procédure d'urbanisme.

A la fin de la mise à disposition, compte tenu des avis favorables des personnes publiques associées, et en l'absence de remarque formulée sur les registres, le bilan de la mise à disposition est donc dressé.

Dans ce contexte, il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne-du-Rouvray telle que présentée lors de la mise à disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40 et L 153-45 à L 153-48,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne-du-Rouvray approuvé le 15 décembre 2011,

Vu la demande formulée par Rouen Normandie Aménagement pour engager la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu l'absence d'observation du public,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 3 annexé au PLU,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU concerne une adaptation du règlement écrit de la zone UY et notamment une extension du périmètre du secteur UYe du règlement graphique,
- que le projet de modification simplifiée n° 3 a été notifié aux personnes publiques associées ainsi qu'au Maire de la commune en date du 8 décembre 2016,
- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil métropolitain du 23 mars 2016,
- que le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU, accompagné de l'exposé des motifs, a été mis à la disposition du public du 16 janvier au 16 février 2017 inclus dans les conditions permettant au public de formuler ses observations,
- qu'aucune observation n'a été relevée dans les registres,
- que le bilan établi à l'issue de cette mise à disposition ne nécessite pas d'adaptation particulière au regard du projet présenté,

Décide :

- d'approuver la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne-du-Rouvray, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'approuver le bilan de la concertation,
- que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du dossier de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, à Madame la Préfète de Seine-Maritime,
- que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole et en Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray, et qu'une mention sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,

et

- que le dossier d'approbation sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'au siège de la Métropole et en Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - Modification du Plan Local d'Urbanisme : approbation** (Délibération n° C2017_0206 - réf. 1631)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 février 2012 et modifié le 2 mai 2012, mis à jour le 6 janvier 2017.

Par courriers des 23 mai et 22 septembre 2016, la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal a sollicité la Métropole Rouen Normandie afin d'engager une procédure de modification de son PLU.

Par arrêté n° PPPR 91-16 du 27 juin 2016, abrogé, et arrêté PPPR 2016-16 du 29 novembre 2016, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit la modification n° 2 du PLU de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal.

L'objectif de cette procédure tend à mieux maîtriser la pression foncière subie depuis l'approbation du PLU en 2012, en réduisant le potentiel de construction du PLU, en optimisant les conditions d'aménagement de plusieurs secteurs de la commune et notamment la gestion des zones Ah, en précisant certaines dispositions réglementaires et en protégeant plusieurs vergers, parcs, mares.

Pour ce faire, plusieurs pièces du PLU ont été modifiées et plus particulièrement le plan de zonage, le règlement et le rapport de présentation complétés.

Dans le cadre de la procédure engagée, le dossier de modification n° 2 de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal a été notifié aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à Madame le Maire de la commune, préalablement à l'enquête publique.

Le projet a été soumis à enquête publique du 28 février au 30 mars 2017, Monsieur Bernard Ringot ayant été désigné Commissaire Enquêteur.

1) Synthèse des avis et observations des Personnes Publiques Associées :

Le Département a fait savoir qu'il n'avait pas d'observation particulière et la DDTM et la CCI ont formulé des remarques.

La DDTM par mail en date du 15 février 2017, émet des regrets quant aux dispositifs mis en place pour maîtriser la pression foncière et signale l'absence d'identification de 4 mares, une erreur matérielle sur le zonage, l'opportunité de supprimer les dispositions relatives aux COS et prendre en compte le nouveau classement sonore des infrastructures terrestres.

La CCI par courrier du 6 mars 2017 émet un avis favorable mais souhaite que les articles 11 des zones Auy et Uy soient modifiés/complétés très ponctuellement pour ce qui concerne le non enfouissement des citernes et que soient ajustées les dispositions concernant les éléments de toiture.

2) Synthèse des observations du public, conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur :

Dans son rapport en date du 19 avril 2017, Monsieur le Commissaire Enquêteur relate de manière détaillée le projet de modification n° 2 du PLU de Saint-Jacques-sur-Darnétal, le déroulé de l'enquête publique et commente l'ensemble des demandes qui ont pu lui être adressées à cette occasion. Il apporte des conclusions motivées, et au vu de ces différents éléments, émet un avis favorable au projet de modification n° 2 du PLU de Saint-Jacques-sur-Darnétal.

3) Synthèse des évolutions apportées au projet de modification pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions du Commissaire Enquêteur :

Au regard de ces différents avis, observations et conclusions, il y a lieu, principalement :

- d'apporter des précisions sur la localisation de la mare identifiée n° 25 et d'ajouter celles qui ont pu être oubliées sur le plan du patrimoine architectural et paysager,
- de faire coordonner les articles UB 9 et UB 13 en complétant l'article 9, d'une part, avec la mention suivante « cette surface pourra être de 35 % maximum dans le cas où une cuve de récupération des eaux pluviales de 4 m³ minimum est mise en place » et d'ajuster, d'autre part, l'article 13 par « le taux d'obligation de traiter en espaces libres au moins 70% de la superficie du terrain... », et cela pour les articles des zones UB, UC et UD,
- d'uniformiser la couleur de la zone UE sur le plan de zonage,
- de supprimer le contenu des articles 14
- d'intégrer le nouveau classement sonore des infrastructures terrestres,
- d'ajuster l'écriture des articles 11.3 de la manière suivante « les ouvrages et locaux techniques tels que cheminées, machineries d'ascenseurs, de réfrigération, de ventilation, sorties de secours doivent faire partie de la composition volumétrique d'ensemble, et, être au maximum dissimulés.

Ainsi le dossier de modification n° 2 de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain tient compte de ces évolutions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 101-2, L 101-3, L 151-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 février 2012 et modifié le 2 mai 2012 et mis à jour le 6 janvier 2017,

Vu les courriers de la commune sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour engager la modification n° 2 de son PLU,

Vu les avis et observations des Personnes Publiques Associées à qui le projet de modification a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu le dossier de modification n° 2 du PLU de Saint-Jacques-sur-Darnétal soumis à enquête publique du 28 février au 30 mars 2017,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur annexés à la présente délibération,

Vu le dossier de modification n° 2 du PLU de Saint-Jacques-sur-Darnétal annexé à la présente délibération tel qu'il résulte des ajustements apportés, après enquête publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal tend à mieux maîtriser la pression foncière subie depuis l'approbation du PLU en 2012, en réduisant le potentiel de construction du PLU, en optimisant les conditions d'aménagement de plusieurs secteurs de la commune et notamment la gestion des zones Ah, en précisant certaines dispositions réglementaires et en protégeant plusieurs vergers, parcs, mares,
- que le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal a été notifié le 10 février 2017 aux Personnes Publiques Associées et à Madame le Maire de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal,
- que le projet de modification n° 2 a été soumis à enquête publique du 28 février au 30 mars 2017,
- qu'à l'issue de l'enquête, le 19 avril 2017, un avis favorable a été rendu par Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- que le projet de modification peut être ajusté pour répondre à certains avis et observations des Personnes Publiques Associées, du Public ou du Commissaire Enquêteur,

Décide :

- d'approuver la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal tel qu'annexé à la présente délibération,

Précise que

- conformément aux articles L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Saint-Jacques-sur-Darnétal, ainsi qu'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- la présente délibération sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Saint-Jacques-sur-Darnétal et sera transmise, avec le dossier approuvé, aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur MOREAU intervenant pour le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés explique que son groupe n'a pas une connaissance fine du PLU de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal et qu'il se fie aux éléments figurant dans le dossier transmis en amont.

Il cite notamment un avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à savoir : « Il est regrettable que des ajustements réglementaires de la zone AUC aient primé sur la réduction de la consommation de l'espace, d'autant plus que les règles mises en avant favorisent l'habitat individuel au détriment d'habitats intermédiaires ».

Il relève donc que ce jugement de la DDTM est source de perturbations pour son groupe car il comprend que si le projet de PLU présenté avait conservé la densité des précédentes opérations, il aurait pu être consommé moins de foncier et cela ne semble pas être le cas au vu de l'avis précité.

Il annonce donc que son groupe s'abstiendra de voter cette délibération pour ce motif.

Monsieur le Président demande si des éléments de réponse peuvent être apportés à Monsieur MOREAU.

Madame GUILLOTIN répond que cette situation doit être étudiée de façon plus globale.

Monsieur le Président précise que la délibération porte sur une modification mineure et il explique qu'au regard de toutes ces délibérations sur les Plans Locaux d'Urbanisme, c'est le Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui sera l'outil permettant de réaliser une planification urbaine sur des bases partagées.

La délibération est adoptée (Abstention : 3 voix).

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Aménagement du parc naturel du champ des Bruyères - Déclaration de projet justifiant de l'intérêt général de l'opération - Mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen : approbation (Délibération n° C2017_0207 - réf. 1663)**

Suite à la fermeture de l'hippodrome des Bruyères en 2005, les terrains de l'ancien champ de courses, situés sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen, constituent un espace ouvert et désaffecté que la Métropole souhaite aménager afin d'offrir un espace de nature en cœur de Métropole.

D'une superficie de 28 hectares, ce parc, dénommé « champ des Bruyères », est localisé à proximité de la forêt du Madrillet, au cœur de la boucle de la Seine sur la rive gauche, entre la cité Verlaine, les quartiers pavillonnaires de Saint-Etienne-du-Rouvray et les équipements sportifs du stade Robert Diochon.

Rappel des procédures liées au projet :

Le programme du parc, validé en Conseil communautaire du 15 décembre 2014, a pris en considération les résultats de la concertation avec la population et les associations locales, qui s'est déroulée sur la période de septembre à décembre 2013.

Le projet de parc naturel urbain a été reconnu d'intérêt métropolitain par le Conseil le 9 février 2015, avant que la Métropole ne fasse l'acquisition des terrains en août 2015, afin de disposer de la maîtrise foncière de l'opération.

Conformément aux articles L 300-6 et R 104-28 du Code de l'Urbanisme, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, saisie d'une demande d'examen, au cas par cas, a dispensé la Métropole de réaliser une évaluation environnementale le 11 août 2016, pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) des deux communes.

Par ailleurs, le projet nécessitant la création d'une aire de stationnement de plus de 100 unités, l'opération a été soumise à la procédure d'examen au cas par cas pour la réalisation d'une étude d'impact en vertu de l'article R 122-3 du Code de l'Environnement. En l'espèce, la Préfecture de la Région Normandie a dispensé la Métropole de la réalisation de cette étude par arrêté du 9 août 2016.

Conformité du projet aux documents de planification :

La reconversion de l'ancien hippodrome, classé au Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) en qualité de cœur de nature en ville, en un parc urbain naturel, vise à renforcer l'attractivité du territoire et à compléter l'offre de loisirs existante. En conjuguant aménagement et environnement, le parc répond ainsi aux enjeux du SCOT de préserver le cadre de vie des habitants ainsi que la biodiversité.

Le PADD de Sotteville-lès-Rouen s'organise autour de 4 principes parmi lesquels il est préconisé de « réhabiliter, agrandir, et rénover en gardant l'authenticité de la ville », mais également de « développer les espaces verts publics ou privés » et de « protéger les espaces naturels de qualité ». Le champ des Bruyères répond ainsi à ces orientations.

Le projet est également compatible avec le PADD de Saint-Etienne-du-Rouvray par la valorisation du patrimoine végétal à protéger via « la promenade des parcs » dont le champ des Bruyères fait partie. En effet, le parc permet de développer les espaces verts publics et de conforter les éléments naturels dans la ville.

La mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme :

Localisé sur les deux communes, le champ des Bruyères est régi par une réglementation et un zonage différent au sein de chaque PLU, alors qu'il constitue une seule et même opération d'aménagement. Sur le territoire de Saint-Etienne-du-Rouvray, le projet touche une zone 2AUm1 alors que sur Sotteville-lès-Rouen, le règlement de la zone Naturelle N s'applique. Sur ce secteur, les constructions sont interdites et l'abattage d'arbres est conditionné à leurs remplacements.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet d'intérêt général sur le périmètre de l'ensemble de l'opération, il est prévu un zonage unique et un règlement dédié à cette future zone dénommée UV « Urbaine Verte », rendu possible par la mise en compatibilité des PLU.

Déroulement de l'enquête publique :

La réalisation du projet d'aménagement n'étant pas possible au vu de la réglementation actuelle des documents d'urbanisme, il convient de modifier le PLU de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen par une procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet (L 153-54 CU).

Ainsi, la procédure de mise en compatibilité des PLU a été engagée par un arrêté du Président du 20 juillet 2016 et les dispositions proposées pour permettre le projet ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, des communes concernées et des personnes publiques associées le 7 novembre 2016 (L 132-7 CU).

Le projet de mise en compatibilité a été soumis à l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement (L 153-55 CU) et ouverte par un arrêté du Président du 5 décembre 2016. Celle-ci s'est déroulée sur la période du 5 janvier au 6 février 2017 en Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen, ainsi qu'au siège de la Métropole, aux heures et jours d'ouverture habituels.

Le commissaire-enquêteur a tenu 3 permanences, le jeudi 5 janvier 2017 et lundi 6 février en Mairie de Sotteville-lès-Rouen de 14 h 30 à 17 h 30, et le lundi 23 janvier 2017 en Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray de 14 h 30 à 17 h 30.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique, ont été mis à la disposition du public, au sein des communes et au siège de la Métropole pendant toute la durée de l'enquête. En parallèle, le public a également pu consulter les pièces via le site internet de la Métropole et laisser des observations sur l'intérêt du projet.

Afin de répondre aux obligations de publicité et informer les habitants, la Métropole a procédé aux parutions réglementaires au sein du « Liberté Dimanche » les 12 décembre 2016 et 8 janvier 2017, et dans le « Paris Normandie » les 20 décembre 2016 et 9 janvier 2017. Des affiches d'enquête publique (12) ont également été déposées tout autour du site, 15 jours avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le dossier de mise en compatibilité soumis à l'enquête comprenait pour chaque commune :

- une notice explicative et ses annexes : le procès-verbal de l'examen conjoint, la dispense d'évaluation environnementale du PLU de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, et la dispense d'étude d'impact de la DREAL du 9 août 2016 pour la création de l'aire de stationnement (uniquement pour Saint-Etienne-du-Rouvray),
- les documents d'urbanisme à modifier : le rapport de présentation, le règlement écrit, le plan de zonage et l'annexe liée à l'évolution de la superficie des zones,
- les pièces administratives : la délibération du 9 février 2015 déclarant le projet d'intérêt métropolitain, l'arrêté de prescription de la procédure du 20 juillet 2016 et celui prescrivant l'enquête publique du 5 décembre 2016.

Les justifications de l'intérêt général du projet d'aménagement :

En vertu de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, l'organe délibérant de la collectivité territoriale, responsable du projet, doit se prononcer par une déclaration de projet, justifiant de l'intérêt général. La déclaration de projet est fondée sur les arguments suivants :

Un projet permettant la préservation et la diversification de la biodiversité et des milieux naturels : le champ des Bruyères est exemplaire en matière d'intégration des enjeux écologiques, en ce qu'il préserve les milieux en place et plus particulièrement le milieu silicicole existant.

Il permettra de diversifier les milieux afin d'aboutir à la mise en place d'une mosaïque d'habitats fonctionnels et de prévoir une gestion du site de façon à préserver son potentiel remarquable. Il prévoit également la réalisation de constructions sur des espaces déjà artificialisés du site et des aménagements préservant la qualité des sols, des eaux souterraines et superficielles par la mise en œuvre de dispositifs alternatifs. Dans ces conditions, le projet conforte le caractère du site qui est qualifié de « réservoir de la biodiversité 1 » au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et sa qualité de « cœur de nature en ville » dans le Schéma de COhérence Territorial (SCOT).

Un site privilégié pour accueillir un parc naturel : la reconversion de l'hippodrome offre une nouvelle dynamique de développement de l'offre de loisirs de plein air. Il dispose d'atouts indéniables avec une emprise foncière importante de 28 hectares et des pourtours arborés qui lui confèrent un caractère « hors de la ville », bien que situé en cœur de métropole. Le site révèle par ailleurs des enjeux faune-flore remarquables dus au contexte géologique et historique. Positionné à l'armature de cinq communes à proximité, le parc est bien desservi avec le métro à l'Est et le sera encore plus avec la future ligne T4. Enfin, il assurera un rôle pédagogique avec l'organisation d'animations et d'activités auprès du public en lien avec la conservation des milieux et l'agriculture urbaine.

Bilan de la concertation et résultat de l'enquête publique :

Le registre déposé à Saint-Etienne-du-Rouvray ne comportait aucune mention, tandis que celui de Sotteville-lès-Rouen faisait état de trois remarques. Plusieurs courriels reçus par la Métropole et des courriers des communes ont également été consignés. L'ensemble des remarques ou questionnements a fait l'objet d'une réponse spécifique de la Métropole. Elle a été annexée au rapport du commissaire enquêteur.

Ainsi, au regard d'une analyse comparative des avantages et des inconvénients du projet, des observations du public et des réponses qui y ont été apportées, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions favorables en date du 3 mars 2017.

Ce dernier a estimé que le parc naturel urbain revêtait un intérêt général avéré, tant au regard de la préservation et du développement de la valeur écologique du site, du respect de son environnement local, que de l'investissement financier qu'il représente. En conséquence de l'intérêt général du parc, il a émis un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU des deux communes.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil métropolitain de valider les motifs d'intérêt général du parc du champ des Bruyères et d'adopter la déclaration de projet qui emportera la mise en compatibilité des PLU communaux conformément à l'article R 126-2 du Code de l'Environnement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-54, R 153-15, R 153-55,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 126-1, L 123-10, R 126-1, R 123-1, R 122-3, R 123-11 et R 153-15,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 déclarant l'intérêt métropolitain du parc urbain,

Vu l'arrêté du Président du 20 juillet 2016 engageant la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du Président en date du 5 décembre 2016 initiant l'enquête publique,

Vu la dispense de la DREAL du 9 août 2016 de réaliser une étude d'impact pour les stationnements du parc,

Vu la dispense de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 11 août 2016 de réaliser une évaluation environnementale des PLU,

Vu le procès verbal du 7 novembre 2016 de la réunion d'examen conjoint des dispositions des PLU,

Vu les dossiers d'enquête publique de mise en compatibilité des PLU de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen,

Vu les avis et remarques formulés dans le cadre de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 3 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de modifier les documents d'urbanisme des communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen pour permettre la mise en œuvre du projet de parc du champ des Bruyères,

- que la procédure d'urbanisme à engager est une mise en compatibilité par déclaration de projet et qu'une déclaration de projet est requise pour justifier de l'intérêt général de l'opération par la personne responsable du projet conformément à l'article L 126-1 CE,

- que l'enquête publique s'est déroulée du 5 janvier au 6 février 2017 et qu'il convient de dresser le bilan de la concertation compte-tenu des avis et remarques formulés par le public,

- que l'intérêt général du champ des Bruyères a été reconnu par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions du 3 mars 2017,

Décide :

- de reconnaître les motifs et considérations d'intérêt général du parc urbain naturel du champ des Bruyères susmentionnés,

- d'adopter la déclaration de projet liée à l'opération d'aménagement,

- d'approuver la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen qui en découle,

et

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au sein des deux communes ainsi qu'au siège de la Métropole et sera publiée au recueil des actes administratifs (R 153-21 CU).

Monsieur RENARD fait part de sa réflexion sur le cas de zonages et de réglementations différents lorsqu'un projet est situé sur plusieurs communes.

Il souhaite alerter le Conseil métropolitain sur ce principe qu'il conviendra de prendre en compte lors de l'élaboration du PLUi et il expose qu'il est interpellé actuellement par des habitants de son secteur pour un lotissement qui date de plusieurs années au Parc du Chapitre, situé sur trois communes différentes : Saint-Martin-du-Vivier, Bois-Guillaume et Bihorel.

Il souhaite que dans le futur PLUi, il puisse être trouvée une démarche commune pour ces lotissements, à caractère privé, qui ont gardé une association syndicale et des règlements spécifiques pour leur secteur, afin de réfléchir sur ce futur zonage à cheval sur trois communes.

Madame GUILLOTIN reconnaît qu'il s'agit d'un des enjeux abordés dans les ateliers réunissant les différentes communes de la Métropole et auxquels Monsieur RENARD a participé.

Elle explique qu'il convient d'identifier ensemble ce type de problématique permettant ainsi de définir clairement ce qui est souhaité sur ces différentes communes afin de trouver une dénomination unique pour les trois communes.

Elle reconnaît que cela ne correspondra peut-être pas aux trois communes ou peut-être pas à l'une des trois communes mais elle expose que l'important est de se mettre d'accord sur les objectifs et sur les attendus et qu'ensuite, il y aura une définition d'un zonage commun.

Elle précise qu'en attendant ce travail, il est obligatoire de passer par des mises en compatibilité des PLU.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Projet de réalisation des accès définitifs au pont Flaubert - Mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Rouen et de Petit-Quevilly - Avis (Délibération n° C2017_0208 - réf. 1707)**

Le projet d'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine est porté par l'État, représenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.

Dans ce cadre, une enquête publique conjointe, portant sur l'intérêt général des travaux nécessaires au projet susvisé, et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Rouen et du Petit-Quevilly, par une déclaration de projet, ainsi que sur l'attribution du statut de route express, s'est tenue du 5 janvier au 9 février 2017 conformément à l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016.

Le projet de réalisation des accès définitifs au pont Flaubert est localisé sur les communes de Rouen et du Petit-Quevilly, soit aux termes de dispositions d'urbanisme différentes alors qu'il constitue une seule et même opération d'aménagement.

La procédure visant la mise en conformité de deux documents d'urbanisme porte sur la modification des documents écrits et/ou graphiques des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Rouen et du Petit-Quevilly dans l'objectif de les rendre cohérents avec la réalisation du projet routier.

La réunion d'examen conjoint présentant les modifications apportées au PLU des deux communes s'est tenue le 5 octobre 2016 conformément aux dispositions de l'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU de Rouen porte sur la modification de quelques dispositions du rapport de présentation (date de mise en service de l'ouvrage) et du règlement graphique en remplaçant les zones UCa et UCd par une zone UCe, qui autorise ainsi les accès au pont. Les orientations du PADD ne sont quant à elles, pas impactées.

La mise en compatibilité du PLU de Petit-Quevilly vise à modifier : le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique, ainsi que les annexes. Le projet n'engendre pas par ailleurs de modification du PADD communal.

En effet, le règlement de la zone UC est modifié de telle sorte qu'il permette les affouillements et exhaussements de sol (article UC2). Le plan de zonage est également retouché en reclassant la zone UX résiduelle en zoneUY1, supprimant ainsi la zone UX des autres pièces du PLU.

Quant au rapport de présentation, celui-ci est adapté de sorte à supprimer la zone UX ainsi que l'emplacement réservé n°4 qui devient sans objet.

A l'issue de cette enquête publique conjointe, la commission d'enquête a émis un avis favorable, sans réserve, à la Déclaration de projet relative aux accès définitifs du pont Flaubert, considérant l'intérêt général de cette opération qui présente des avantages indéniables que la commission d'enquête a mis en exergue.

Compte tenu de cet avis favorable, la commission a proposé aux autorités compétentes, la mise en cohérence des Plans Locaux d'Urbanisme de Rouen et du Petit-Quevilly, avec l'aménagement des accès définitifs au pont Flaubert. La commission d'enquête a donné par conséquent un avis favorable, sans réserve, à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Rouen et du Petit-Quevilly.

L'article L153-57 du Code de l'Urbanisme dispose qu'au terme de l'enquête publique et du dépôt du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis lorsqu'une déclaration de projet est requise.

Dans ce contexte, une déclaration de projet étant requise, la Métropole a été saisie par l'Etat, par courrier reçu le 31 mars 2017, pour émettre un avis sur les dossiers de mise en compatibilité des PLU de Rouen et du Petit-Quevilly.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-54 à L 153-57 et R 153-17,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 126-1,

Vu le procès-verbal en date du 5 octobre 2016 de la réunion d'examen conjoint,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 engageant l'enquête publique,

Vu les dossiers d'enquête publique de mise en compatibilité des PLU de Rouen et du Petit-Quevilly,

Vu les avis et remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions favorables de la commission d'enquête du 10 mars 2017,

Vu la saisine de la Préfète de Seine-Maritime reçue le 31 mars 2017, portant demande d'avis sur le projet de réalisation des accès définitifs du pont Flaubert,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de modifier les documents d'urbanisme des communes de Rouen et du Petit-Quevilly par une mise en compatibilité des PLU selon l'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme afin de permettre la réalisation des accès au pont Flaubert,

- que dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité des PLU visés, une déclaration de projet est requise pour justifier de l'intérêt général de l'opération par la personne responsable du projet conformément aux articles L 126-1 du Code de l'Environnement et L 153-57 du Code de l'Urbanisme.

- que dans le cadre de la déclaration de projet portant sur la réalisation des accès définitifs du pont Flaubert, le statut de route express et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Rouen et du Petit-Quevilly, et suite à l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016, une enquête publique s'est tenue du 5 janvier au 9 février 2017,

- que l'intérêt général du projet d'aménagement des accès au pont Flaubert a été reconnu par la commission d'enquête dans son rapport et ses conclusions du 10 mars 2017,

- que l'article L 153-57 du Code de l'Urbanisme dispose qu'au terme de l'enquête publique et du dépôt du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme,

- que la Métropole a reçu le 31 mars la demande d'avis sur le projet susvisé envoyé par la Préfète de Seine-Maritime,

- que la Métropole dispose des deux mois qui suivent la réception de cette saisine pour émettre un avis, délai au-delà duquel l'absence d'avis vaut avis réputé favorable,

Décide :

- d'émettre un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Rouen et du Petit-Quevilly,

et

- d'afficher la présente délibération pendant un mois au sein des deux communes ainsi qu'au siège de la Métropole et précise qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs et que la mention de l'affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (article R 153-21 CU).

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Opérations ou actions d'aménagement et études préalables à des opérations d'aménagement : reconnaissance de l'intérêt métropolitain (Délibération n° C2017_0209 - réf. 1676)**

La Métropole Rouen Normandie, en lien avec les villes de Rouen et de Sotteville-lès-Rouen, a amorcé une réflexion sur les relations entre tissu urbain et emprises ferroviaires sur ces communes.

En effet, dans un contexte de raréfaction des ressources foncières, les interrogations sont prégnantes sur le devenir de cette partie de territoire qui est vécu autant comme une contrainte (coupure urbaine majeure du territoire) que comme une richesse (potentiel foncier important).

Pour aborder les problématiques urbaines à une échelle pertinente, le périmètre de réflexion a été étendu d'une part, aux espaces connexes de la gare de Sotteville-lès-Rouen, de l'atelier 231 et du quartier Contremoulins situé à Rouen et Sotteville-lès-Rouen - ce périmètre d'études élargi est appelé « Espace du rail Contremoulins » - et à l'îlot de la CARSAT situé entre le faisceau ferroviaire, d'une part, et la Seine, d'autre part.

Cette partie du territoire est l'objet d'enjeux d'aménagement importants pour la Métropole :

- la proximité du nouveau quartier Saint-Sever Nouvelle Gare au Nord et le passage de la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN) à horizon 2030,
- le positionnement de la gare de Sotteville dans l'armature des gares internes au territoire métropolitain,
- la volonté de libération et de valorisation de foncières par SNCF à proximité de la gare de Sotteville et de l'atelier 231, en lien avec le tissu urbain immédiatement voisin,
- la volonté de valoriser les foncières entre le pont Corneille et le viaduc d'Eauplet par VNF, en lien avec le projet Saint-Sever Nouvelle Gare,
- le traitement du quartier Contremoulins mêlant les enjeux de mutations d'un tissu d'activités économiques diffus, la dynamique du quartier Grammont dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain et la polarité commerciale et de mobilité du quartier Voltaire.

Sur ce périmètre, les réflexions de programmation et de planification porteront sur plusieurs sous-ensembles géographiques cohérents.

Compte-tenu de la nécessité de disposer d'une vision intercommunale sur les perspectives d'aménagement de ces espaces en lien :

- avec les études de mobilité et urbaines du quartier Saint-Sever Nouvelle Gare déjà reconnues d'intérêt métropolitain,

- le traitement des abords de gare d'intérêt métropolitain,
- la nécessaire intégration des quartiers de renouvellement urbain dans la stratégie de l'habitat métropolitain.

Il vous est proposé :

- d'une part, d'étendre le périmètre de l'intérêt métropolitain des études de programmation, de faisabilité et pré-opérationnelle du quartier Saint-Sever Nouvelle Gare à « l'ilot de la CARSAT »,
- et d'autre part, de reconnaître l'intérêt métropolitain sur les études urbaines des secteurs Gare de Sotteville et Contremoulins, dénommés « Espace du rail Contremoulins ».

Ces études constituent un préalable au travail de réflexion et de conception à engager sur ces zones. Par la suite, elles permettront à la Métropole de statuer éventuellement sur l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement ainsi définies.

Ces études viendront amender la liste des opérations d'aménagement et études préalables d'intérêt métropolitain jointe à la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016.

Conformément à l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt métropolitain est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 I,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5-1,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 décembre 2016 reconnaissant l'intérêt métropolitain des opérations et actions d'aménagement, et des études préalables à des opérations d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 reconnaissant l'intérêt communautaire des études de programmation, des études de faisabilité et pré-opérationnelle, préalables à un aménagement du quartier urbain de la gare Saint-Sever,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est compétente en matière d'aménagement de l'espace métropolitain s'agissant de la « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme »,

- qu'il lui appartient de déterminer les opérations d'aménagement présentant un caractère métropolitain,

Décide, à la majorité qualifiée des deux tiers du Conseil :

- de reconnaître l'intérêt métropolitain des études préalables à l'opération d'aménagement « Espace du rail Contremoulins » allant du quartier Grammont (Rouen) jusqu'aux halles Kiwi (sud de la gare de Sotteville-lès-Rouen),

et

- d'étendre le périmètre des études préalables au projet « Saint-Sever Nouvelle Gare » déclarées d'intérêt métropolitain à l'îlot dit « de la CARSAT ».

Monsieur LEVILLAIN intervenant pour le Groupe Front de Gauche précise que son intervention n'a pas pour objet de contester l'intérêt métropolitain dans ce secteur où de nombreux enjeux se nouent : la future gare Saint-Sever, le quartier qui accueillera cette gare, le lien entre la rive droite et la rive gauche, et les sujets de mobilité pour lesquels la gare de Sotteville-lès-Rouen est aussi identifiée.

Mais, il demande à l'Assemblée métropolitaine de rester vigilante sur le domaine appartenant à la SNCF, partie prenante du centre de triage de Sotteville-lès-Rouen car son groupe est inquiet, à défaut d'être surpris, de la recherche par la SNCF de la valorisation de son foncier.

Il rappelle l'aberration économique que constitue l'abandon du fret ferroviaire et explique que son groupe n'a cessé d'en montrer l'impérieuse nécessité, non par nostalgie, mais parce qu'il pense que les objectifs de la Cop 21 ne seront pas atteints sans une politique de transport décarboné des marchandises.

Selon lui, cela constitue pour l'industrie un atout participant à l'attractivité du territoire métropolitain et il pense qu'il en va de même s'agissant du transport voyageurs.

Il expose que la gare de Sotteville-lès-Rouen doit trouver sa place dans un maillage qui reste à concrétiser et qui semble ne pas être à l'ordre du jour des réflexions Région - Métropole.

Il demande donc au Président de la Métropole Rouen Normandie d'être actif sur ce sujet car selon lui, c'est à partir du ferroviaire urbain que devra se bâtir la mobilité multimodale de demain.

Monsieur RENARD intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen a bien compris que cette délibération porte sur une adaptation du projet de la gare mais il regrette que les élus métropolitains ne soient pas tenus informés de l'état d'avancement des travaux.

Il expose qu'un comité de pilotage s'est tenu en juillet 2016 pour lequel les élus viennent d'avoir le compte rendu et qu'un autre comité de pilotage devrait se dérouler dans les jours suivants ce Conseil métropolitain.

Il reconnaît que ce projet de nouveau quartier de la gare avance, se développe et s'adapte aux difficultés techniques diverses rencontrées mais il pense qu'il aurait été judicieux de faire un point d'étape car selon lui, le Conseil métropolitain est amené à prendre pendant cette séance une décision sans avoir suffisamment d'informations.

Il annonce que son groupe votera cette délibération mais il explique que des demandes et des réclamations comme par exemple, le projet de réparation de la trémie le long du quai le long de la Seine, qui va coûter relativement cher et qui sera peut-être remis en cause ensuite pour faire cette approche de la nouvelle gare, commencent à leur parvenir.

Il demande que, de façon pragmatique et sans polémique, il leur soit fourni un rapport d'étape précis et si possible chiffré approximativement à l'horizon de cet avancement et il regrette que cela ne soit pas encore fait.

Monsieur le Président explique que l'étude que souhaite mener la Métropole Rouen Normandie doit l'être en accord avec les deux communes concernées et elle doit se situer à la bonne échelle des enjeux d'un secteur qui sera rapidement impacté par le projet de la nouvelle gare.

Il se félicite que l'ajustement du périmètre d'étude soit un sujet de consensus entre tous les élus métropolitains.

Il explique qu'il conviendra ultérieurement, et à la suite de ces études, de définir les champs d'intervention respective des communes de la Métropole, éventuellement d'autres intervenants, pour concrétiser à la fois la gare et l'ensemble des dispositifs d'accompagnement ; et ceci afin que l'arrivée et la construction de cette gare soient un vecteur de développement, notamment des activités tertiaires.

Il expose que dans ce cadre, il a proposé aux partenaires de la Métropole - l'Etat, la SNCF et la Région Normandie- de commencer à réfléchir à une structure commune de portage d'un projet urbain de cette ampleur, impliquant l'ensemble des partenaires à la nouvelle ligne Paris-Normandie (LNPN).

Il rappelle que l'actualité du dossier porte essentiellement sur la réflexion menée sur les tracés pour préciser les différents tronçons du projet dit prioritaire de la LNPN et c'est ce travail qui a donné lieu, tout au long de l'automne et une partie de l'hiver, à des exercices de concertation extrêmement nombreux .

De ce fait, les études menées par la Métropole sur la gare elle-même et son secteur ont connu quelques avancées.

Il propose qu'un point détaillé de l'état d'avancement de ces études soit effectué lors d'une prochaine conférence métropolitaine des maires.

Il informe qu'à ce stade de la réflexion, les études ont visé à qualifier l'objet gare mais également à déterminer combien de voies et quelles orientations physiques sur le site SERNAM seront décidées puis, quelles seront les conséquences en terme d'impact sur le quartier existant.

Par ailleurs, il explique que ces études portent essentiellement sur la problématique de la desserte de la gare : desserte routière, desserte en transports en commun, desserte en mode doux, avec des hypothèses et des scénariis très importants.

De plus, il expose que la réflexion porte également sur toute la valorisation économique et donc l'impact que la création de cette gare peut avoir sur le marché tertiaire rouennais au sens large et la façon dont cela s'articule avec les autres grands projets urbains.

Il informe qu'il conviendra d'étudier également la façon dont tout cela s'articule dans le périmètre de l'important quartier tertiaire de Saint-Sever intra-boulevard sur la rive gauche de Rouen qui existe déjà avec environ 20 000 emplois tertiaires.

Il annonce qu'un zoom spécifique sera réalisé cet automne ainsi qu'un nouvel engagement de concertation publique, portant à priori de nouveau sur les tracés mais selon lui, cela attirera davantage l'attention des habitants de la Métropole que le sujet de la gare elle-même, qui reste encore assez général et théorique.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Réforme du contenu du PLU - Application du décret du 28 décembre 2015 (Délibération n° C2017_0210 - réf. 1690)**

Le Code de l'Urbanisme a connu une modification sensible de sa partie législative - Livre I par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et de sa partie réglementaire - Livre I par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015. Ces évolutions législatives et réglementaires sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Si l'ordonnance s'est limitée à une simple recodification à droit constant, le décret a modifié le contenu des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), en particulier le règlement. Cette réforme met en œuvre les évolutions législatives de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Par cette réforme, le législateur a souhaité répondre à un besoin de clarification et de mise en cohérence des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Ce décret réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs majeurs auxquels doit répondre le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), à savoir :

- le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale,
- la maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain en favorisant l'intensification des espaces bâtis ou à bâtir,
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural tout en encourageant l'émergence des projets.

Le nouveau règlement, plus lisible, s'organise en trois chapitres : I. Usage des sols et destination des constructions, II. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, III. Équipement et réseaux, qui peuvent se résumer ainsi : « où construire ? », « comment construire en prenant en compte les caractéristiques architecturales et environnementales ? » et « comment se raccorder aux différents réseaux ? ». Conçu comme « une boîte à outils » proposée aux élus, il apparaît plus souple afin de s'adapter aux diversités locales et aux problématiques urbaines comme rurales. C'est ce que permet par exemple la réforme des destinations et sous-destinations, ainsi que la nouvelle définition des zones AU. Le PLU pourra ainsi répondre au plus près aux aspirations des habitants et favoriser la qualité de leur cadre de vie, grâce à une assise réglementaire confortée.

L'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 dispose que toute élaboration d'un PLU prescrite avant la date d'entrée en vigueur de celui-ci reste régie par les anciens articles R 123-1 à R 123-14 du Code de l'Urbanisme, sauf si le Conseil métropolitain se prononce, par délibération expresse intervenant avant l'arrêt du projet, en faveur de l'application des nouveaux articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme.

La Métropole Rouen Normandie, qui a prescrit l'élaboration du PLUi par délibération de son Conseil du 12 octobre 2015, doit donc délibérer pour bénéficier de l'application du contenu réglementaire modernisé du PLU.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, notamment son article 12,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le décret du 28 décembre 2015 améliore la lisibilité du règlement du Plan Local d'Urbanisme par une refonte de la présentation en trois chapitres, et propose de nouveaux outils adaptés aux diversités locales,

- que l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie, prescrite par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015, reste régie par les dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015,

- que, néanmoins, pour bénéficier des modifications apportées par le décret susvisé, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Rouen Normandie a la possibilité d'opter, avant l'arrêt du projet, pour intégrer le nouveau contenu du règlement au PLUi en cours d'élaboration,

Décide :

- d'appliquer les dispositions des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, au contenu du PLUi en cours d'élaboration.

Madame BERCES, intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen demande si l'attente du délai d'un an et demi pour la prise en compte de ce décret aura un impact sur le déroulé de l'élaboration du PLUi.

Madame GUILLOTIN répond qu'il n'y aura pas d'impact particulier. En effet, elle explique qu'il s'agit pour la Métropole d'avoir une classification et une organisation du PLU avec un sommaire un peu différent mais qui sera plus lisible et plus facile à intégrer ; sachant que l'on se trouve actuellement en phase d'écriture.

Madame BERCES demande si cela nécessitera de reprendre certains travaux.

Madame GUILLOTIN lui confirme qu'il ne sera pas nécessaire de reprendre le PADD.

La délibération est adoptée.

ESPACES PUBLICS ET MOBILITE

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Développement des pistes cyclables - Liaison cyclable "Boulevard de l'Ouest" - Plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisation** (Délibération n° C2017_0211 - réf. 1669)

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur métropolitain des aménagements cyclables, la Métropole Rouen Normandie souhaite réaliser un aménagement cyclable entre le Marché d'Intérêt National à Rouen et la place de Croisset à Canteleu.

Cet aménagement sera constitué d'une piste cyclable en enrobé noir de 3 mètres de large située en rive Ouest des boulevards de l'Ouest et de Croisset. Sur la majeure partie du linéaire, elle sera séparée de la circulation par une large bordure béton puis à l'approche de Croisset, elle empruntera le large accotement situé entre le boulevard et la voie ferrée.

Cet itinéraire de 1 750 m situé en grande partie sur le domaine du Grand Port Maritime de Rouen s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre de l'itinéraire d'intérêt national « La Seine à Vélo » (véloroute de la Seine / V33) porté par le Département de Seine-Maritime au niveau départemental. Il est actuellement le seul chaînon manquant d'un itinéraire beaucoup plus long reliant Saint-Pierre-de-Manneville à Belbeuf par la rive droite de la Seine. Dès sa réalisation, les usagers disposeront donc d'un itinéraire cyclable continu et sécurisé de plus de 30 km au cœur du territoire métropolitain.

La fiche action 2.2 « Maillage et mise en continuité du réseau cyclable métropolitain » du Contrat de Métropole prévoit une participation de la Région au financement des travaux à hauteur de 50 % avec un plafond de 120 € / ml, soit 60 € / ml.

En outre, compte tenu du fait que cet aménagement s'inscrit dans le cadre de l'itinéraire d'intérêt national « La Seine à Vélo », le Département de Seine-Maritime peut intervenir à hauteur de 50 % du montant global de l'opération.

Le plan de financement est donc le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
Etudes	35 914,11 €	Subvention attendue		
		Département Seine-Maritime	17 957,05 €	50,00 %
		Métropole Rouen Normandie	17 957,06 €	50,00 %
Total	35 914,11 €	Total	35 914,11 €	100,00 %

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
Travaux	513 450,50 €	Subventions attendues		
		Région Normandie	105 000,00 €	20,45 %
		Département Seine-Maritime	256 725,25 €	50,00 %
		Métropole Rouen Normandie	151 725,25 €	29,55 %
Total	513 450,50 €	Total	513 450,50 €	100 ,00 %

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant le contrat de Métropole 2014-2020 avec la Région,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et notamment la fiche n° 10 relative au développement de l'usage du vélo,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 relative à la signature d'une déclaration d'intention en faveur de la véloroute de la Seine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet d'aménagement cyclable « boulevard de l'Ouest » est inscrit dans la fiche action n° 2-2 du Contrat de Métropole avec la Région,
- que ce projet s'inscrit dans l'itinéraire d'intérêt national « La Seine à Vélo » porté par le Département de Seine-Maritime au niveau départemental,
- que, de ce fait, un financement du Département de Seine-Maritime et de la Région Normandie peut être sollicité,

Décide :

- d'approuver le plan de financement susmentionné,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La dépense ou la recette qui en résulte sera imputée ou inscrite au chapitre 23 ou 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Tarifs au 1^{er} septembre 2017 - Arrêté tarifaire : autorisation de signature (Délibération n° C2017_0212 - réf. 1671)**

La gamme tarifaire de la Métropole comporte deux grilles de tarifs : l'une permettant de se déplacer sur la totalité de son territoire (Astuce) et l'autre permettant de voyager à moindre coût sur le territoire de l'ex-CAEBS (Astuce Elbeuf).

Pour la rentrée de septembre 2017, les nouvelles grilles tarifaires proposées entraîneront une évolution prévisionnelle des recettes de 1,9 % (Astuce) et 1,4 % (Astuce Elbeuf). Ces revalorisations sont destinées à couvrir l'évolution prévisionnelle des coûts d'exploitation des services de transport.

Il est à noter que les titres unité (Astuce et Astuce Elbeuf) ne subissent aucune augmentation.

Enfin, il est proposé de supprimer l'abonnement mensuel calendaire par tacite reconduction. Ce titre, créé l'année dernière, n'a pas trouvé son public (36 titres ont été vendus depuis juin 2016).

Le tableau reprenant l'évolution des principaux titres de la gamme tarifaire au 1^{er} septembre 2017 est joint en annexe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 19 mai 2016 modifiant les tarifs des transports en commun à compter du 1^{er} septembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les nouvelles grilles tarifaires proposées entraîneront une évolution prévisionnelle des recettes de 1,9 % (Astuce) et 1,4 % (Astuce Elbeuf) destinée à couvrir l'évolution prévisionnelle des coûts d'exploitation des services de transport,

- que l'abonnement mensuel calendaire par tacite reconduction doit être supprimé car il n'a pas trouvé son public,

Décide :

- d'approuver les modifications tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2017 figurant dans le tableau ci-joint,

- d'approuver la suppression de l'abonnement mensuel calendaire par tacite reconduction,

- d'approuver les grilles tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2017, telles que récapitulées dans l'arrêté tarifaire,

et

- d'habiliter le Président à signer l'arrêté tarifaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur LE COUSIN intervenant pour le Groupe Front de Gauche explique que cette délibération porte sur une nouvelle augmentation des tarifs et selon lui, cette tarification des transports est marquée par une forte injustice et un non-sens écologique.

Il annonce que son groupe s'abstiendra de voter cette délibération.

Il explique que la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est passée à 7,5 % sous la présidence de Monsieur SARKOZY et à 10 % sous la présidence de Monsieur HOLLANDE et selon lui, le fait de ramener cette TVA à 5,5 % voire à 0 serait un encouragement pour le développement et l'utilisation des transports en commun.

Il expose qu'à l'occasion des campagnes électorales, son groupe a porté plusieurs propositions : création d'un pôle national des transports publics favorisant le développement des transports collectifs et leur accès pour toutes et tous, du transport ferroviaire et fluvial, du transport maritime côtier ; renforcement de la tarification sociale jusqu'à la gratuité en zone urbaine et création de parkings relais pour les voitures ; doublement généralisé et modulation du versement transport payé par les entreprises.

Il souhaite que ces propositions aient un sens dans les collectivités où les membres du Groupe du Front de Gauche sont élus.

Il confirme la position de son groupe sur la tarification sociale et il pense que pour le développement des transports en commun, il est nécessaire de travailler à l'augmentation de l'offre.

Il relève les inégalités existantes dans l'agglomération métropolitaine et rappelle que sur un rayon de 15 kilomètres, les usagers ne veulent pas passer plus de 30 minutes dans les transports en commun.

Il pense que pour encourager l'utilisation des transports en commun, il est nécessaire d'augmenter l'offre de transports, de faire un point précis des attentes des habitants sur les axes structurants mais aussi sur le réseau secondaire, un peu moins utilisé actuellement. Par ailleurs, il affirme que l'utilisation du train reste une voie à explorer et surtout à développer.

Il affirme que durant cette période de changement de Président, l'Etat doit travailler à la baisse de la TVA sur les transports et donner les moyens financiers aux collectivités pour développer les réseaux des transports en commun.

Il relève que les habitants attendent des actes forts puisque c'est un enjeu social relié à la Cop 21 et il pense que la problématique des transports urbains est une problématique de santé publique et une vraie question écologique.

Monsieur DELALANDRE pose une question sur les études en amont qui peuvent être réalisées pour la mise en place de dispositif au sein de la Métropole. Il évoque notamment le cas d'un marché qui n'a pas été reconduit sur les garages à vélos.

Il explique que la Métropole possédait trois garages à vélos mais que faute d'abonnés suffisants, ce dispositif a été abandonné.

Il pense que ce dispositif mis en place et qui n'a suscité que 36 abonnements sur un an, n'a certainement pas fait l'objet en amont d'études suffisantes sur son utilité et que les besoins du territoire et de la population n'ont pas été bien appréhendés par la Métropole.

Il s'interroge donc sur la pertinence de ces études en amont et dénonce leur coût.

Monsieur PENNELLE intervenant pour le Front National n'émet pas de remarques particulières sur l'ensemble des tarifs mais il précise qu'une disposition relative à l'Aide Médicale d'État (AME) les invite à voter contre l'ensemble de la délibération.

En effet, il explique que la délibération présente une mesure d'octroi de l'aide médicale d'État (AME) regroupant un certain nombre d'aides ou de soins, à des personnes qui ont vocation à être expulsées du territoire c'est-à-dire des clandestins.

Il trouve dommageable que la Métropole Rouen Normandie poursuive ce dispositif ; considérant que c'est une pompe aspirante à l'immigration illégale.

Il cite l'exemple de Madame Valérie PECRESSE, qui a eu le courage, dès son élection à la présidence de la Région Ile-de-France, de supprimer ce dispositif sur le Pass Navigo.

Il espère donc qu'au sein de l'Assemblée métropolitaine quelques membres des Républicains iront dans leur sens.

Monsieur RENARD intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen souhaite revenir sur la question des parcs relais déjà évoquée lors des réunions des présidents de groupe.

Il explique qu'actuellement, en moyenne, sur le territoire métropolitain et à Rouen notamment, la location d'un parking pour venir travailler pour les citoyens est d'environ 100 € par mois. Alors qu'avec l'achat d'une carte Astuce, soit un abonnement annuel entre 400 et 450 euros, un usager peut s'offrir en voyageant toute l'année, comme il veut et quand il le veut, un parking à 40 € par mois, en mutualisant avec l'avantage de lignes relativement rapides.

Il prend l'exemple d'un usager habitant dans le secteur hyper-centre de Rouen à côté des Nouvelles Galeries - Cathédrale, qui prendrait le TEOR et qui disposerait, avec sa carte annuelle, d'un parking-relais du Mont Riboudet à 40 € par mois.

La nécessité d'avoir des stationnements tant pour les véhicules à essence ou électriques, fait débat au sein de la Métropole et peut-être dans certains ateliers du PLUi.

Par ailleurs, il expose que dans certains quartiers qui se développent, les exigences en matière de stationnement lors de constructions sont telles qu'il existe ou qu'il existera peut-être d'ici quelques temps, des difficultés à stationner pour les gens de l'extérieur qui viennent à l'Ouest du territoire.

Il explique que ce n'est pas encore le cas dans tous les axes mais il se demande si les personnes qui viennent de l'Ouest, de l'A150, trouveront dans quelques temps un parc relais du Mont Riboudet saturé.

Il cite notamment le cas de certains étudiants de la faculté de droit qui viennent déposer leur véhicule le lundi matin jusqu'au vendredi, en laissant leur voiture toute la semaine dans ce parking à 40 € par mois.

Il demande donc s'il a été envisagé des modifications de façon à limiter ce détournement, cet effet collatéral de parc relais et dans l'affirmative, si une partie du parc relais du Mont Riboudet va en être amputée. Il souhaite également savoir s'il y aura toujours une offre conséquente de stationnement pour les gens qui viennent de Barentin, de l'Ouest de Rouen et il fait part de ses inquiétudes qui semblent se vérifier actuellement.

Monsieur MOREAU intervenant pour le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés informe l'Assemblée que son groupe n'est pas opposé aux augmentations de tarifs car la ressource principale qui est le versement transport est à son plafond.

Il expose donc qu'à partir du moment où l'on ne peut pas augmenter, que l'on soit pour ou contre cette augmentation, le versement transport et que l'on ne possède pas une couverture complète de la Métropole en transports en commun, il faut trouver une autre source de financement complémentaire. Selon lui, la vraie injustice pour les citoyens est de ne pas avoir accès aux transports collectifs.

Il explique que lorsque l'on compare le coût d'un abonnement annuel de transports en commun et la possession d'une voiture, il est évident que le moins cher pour les citoyens est d'avoir accès aux transports collectifs.

Il relate les deux observations faites par son groupe sur les évolutions tarifaires effectuées les années précédentes.

Tout d'abord, la première observation qui avait poussé son groupe à s'opposer, était une tendance à augmenter plus fortement les offres d'abonnement. Son groupe avait, en effet, constaté que plus on allait vers un abonnement longue durée, plus l'augmentation était forte.

Il pense que cela n'est pas efficace en matière de politique de transport collectif puisqu'il s'agit d'inciter les gens à passer, de façon progressive, de l'usage d'un ticket ou de 10 tickets à un abonnement mensuel puis à un abonnement annuel. Selon lui, une politique incitative consisterait à augmenter plus fortement la tarification en courte durée et moins fortement la tarification de longue durée.

Il constate cette augmentation pour le ticket unitaire au détail mais pour des questions techniques qui lui ont été expliquées en réunion de présidents de groupe, il comprend que cela a été fait pour éviter des augmentations de 5 centimes ; l'abonnement 10 voyages augmentant beaucoup plus fortement que l'abonnement mensuel et l'abonnement annuel. Il se félicite donc de cette décision qui va dans le sens des observations formulées par son groupe.

Cependant, il relève un point toujours problématique et partagé avec les élus communistes, à savoir la question de la tarification solidaire, toujours en chantier.

Il reconnaît qu'il existe actuellement une tarification sociale et que le budget important qui lui est consacré permet des abonnements spécialisés.

Cependant, des problèmes persistent comme le démontre l'étude demandée par les élus Ecologistes et apparentés et les élus Communistes. Il explique ainsi que lorsque les citoyens travaillent et qu'ils ont des revenus supérieurs au minimum requis pour pouvoir bénéficier des tarifs sociaux, mais qu'ils sont cependant parents isolés avec plusieurs enfants, le transport en commun devient pour eux compliqué et coûteux.

Il cite donc la proposition faite par les deux groupes d'intégrer le quotient familial puisqu'il permet de corriger cette situation et il explique que beaucoup d'agglomérations ont suivi cet exemple.

Il pense que l'introduction du quotient familial et d'un critère de ressources auraient des conséquences dont les élus métropolitains doivent tous être en capacité d'assumer politiquement.

Il prend l'exemple de Grenoble où cette décision a eu deux conséquences : les personnes âgées avec des revenus significatifs ont vu augmenter leur tarification et les chômeurs bien indemnisés sont passés de la gratuité au paiement de leur transport.

Il demande si cela est vraiment scandaleux qu'un chômeur bien indemnisé, avec des indemnités supérieures à quelqu'un qui travaille, paie son transport.

Il signale que son groupe porte toujours cette idée du quotient familial et il demande si sa mise en place par la Métropole est simplement en pause ou définitivement arrêtée. Il explique que tant que cette tarification ne sera pas mise en œuvre, son groupe continuera à voter contre les augmentations de tarifs car il considère que c'est un problème qu'il convient de résoudre.

Par ailleurs, il demande la position de la Métropole sur la gratuité des transports collectifs en période de pollution, comme évoqué déjà il y a quelques mois car il signale que cette période ne va pas tarder à se manifester de nouveau et il souhaite savoir si cela a été pris en compte dans les augmentations de tarifs.

Il réitère donc son souhait d'obtenir la position de la Métropole sur ce point car comme il le rappelle, les dispositifs qui ont pu être mis en œuvre à Paris par exemple ou dans d'autres villes en zone de circulation restreinte, consistent uniquement à mobiliser des policiers pour dire aux citoyens de faire attention ou alors qu'ils n'ont pas la bonne vignette mais dans les faits, il s'interroge sur leurs réels impacts sur le comportement des usagers.

Il se demande si la proposition faite initialement par le groupe communiste de tester la gratuité en période de pollution n'aurait pas, si cela était annoncé en amont, un effet significatif et il pense qu'il serait judicieux de travailler sur cette question et d'avoir un avis définitif sur son éventuelle mise en place.

Monsieur le Président explique que s'agissant des dispositifs expérimentaux comme les garages à vélos évoqués par Monsieur DELALANDRE, ce qui paraissait correspondre à un schéma de comportement du type "on facilite l'usage du vélo et du transport en commun en facilitant le parking", ne s'est pas révélé à l'usage probant sur le territoire métropolitain et cela a démontré que les personnes qui prennent leur vélo vont au bout de leur trajet et qu'elles n'envisagent pas de prendre de transport en commun en chemin.

Il expose que c'est pour cette raison que la Métropole a cessé de déployer les garages à vélos depuis 4 ou 5 ans.

Monsieur DELALANDRE énonce que cela fait seulement 2 ou 3 ans que ce dispositif a été arrêté car il était Maire et qu'il a récupéré le garage à vélos.

Monsieur le Président lui précise que cela fait 4 ans que la Métropole a arrêté cette politique et qu'elle n'a pas déployé de nouveaux garages depuis cette période.

Concernant les parkings relais, il reconnaît qu'il existe un usage détourné du parking relais du Mont Riboudet notamment pour autre chose que sa vocation première et il rappelle que le parking relais est gratuit pour l'utilisateur des transports en commun.

Il explique que la Métropole a bien constaté que concernant le parking du Mont Riboudet, un certain nombre d'utilisateurs contreviennent à cette règle. Ainsi, il confirme que la Métropole est en train d'imaginer un certain nombre de dispositifs pour éviter ce détournement.

Il se félicite, au même titre que les élus métropolitains dans leur grande majorité, que le parking du Mont Riboudet soit désormais plein et il constate qu'après avoir attiré l'attention des médias par sa vacuité, un reportage de ce type maintenant n'aurait pas les mêmes conclusions ; c'était donc selon lui précurseur et pionnier.

Concernant les pics de pollution, il souligne que la position actuelle de l'exécutif de la Métropole n'est pas de mettre en œuvre des gratuités, qui seraient complexes à rendre justes et à mettre en place pour une grande majorité des usagers possédant des abonnements annuels.

Par ailleurs, il explique que la mise en œuvre du quotient familial conduirait à un transfert de charge très important de certaines populations vers d'autres car la Métropole raisonne à périmètre de recettes constant, en essayant de le faire évoluer.

Il affirme que cela porte sur une somme de 25 millions d'euros, qui représente environ un tiers des dépenses d'exploitation du réseau et il précise que la Métropole essaie de conserver ce ratio de deux tiers par le contribuable et un tiers par l'utilisateur.

Il confirme que, outre la lourdeur de gestion que cela impliquerait, le passage au quotient familial serait un dispositif conduisant à des transferts de charge importants entre usagers.

Enfin, il souhaite préciser à Monsieur PENNELLE que l'AME ne se traduit pas par la gratuité des transports, s'agissant de la grille du réseau Astuce, comme il l'a affirmé lors de son intervention et que son propos repose donc sur une base inexacte.

Il précise que ces usagers paient moins cher (tarif moderato) comme d'ailleurs beaucoup des autres usagers du réseau des transports en commun mais qu'ils ne bénéficient pas de la gratuité.

La délibération est adoptée (Contre : 4 voix – Abstention : 21 voix).

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Fixation du tarif eau potable (part collectivité) sur la commune du Trait applicable à compter du 1^{er} juillet 2017 - Adoption (Délibération n° C2017_0213 - réf. 1697)**

Afin de faire coïncider la fin des contrats de Délégation de Service Public (DSP) du Trait sur l'eau et l'assainissement avec d'autres contrats et marchés, il a été, entre autres, décidé lors du Conseil du 8 février 2017 de prolonger de 6 mois les DSP du Trait.

Dans le cadre de la négociation du contrat d'affermage eau potable, il a été décidé de supprimer la provision pour renouvellement pendant cette prolongation de durée : la provision cumulée sur la durée du contrat en cours et jusqu'à juin 2017 suffisant largement à assurer le renouvellement strictement nécessaire à faire réaliser par le fermier (sur la base de ses coûts) sur les six mois additionnels.

La suppression de ce provisionnement (moindre charge de travaux pour le fermier) a été compensée par une baisse de la rémunération du fermier sur les six derniers mois, baisse qui atteint 0,188 € par mètre cube en « valeur 2007 », soit une valeur estimée à 0,2369 € par mètre cube pour juillet 2017.

Afin d'assurer un équilibre budgétaire et de compenser ce transfert des charges de renouvellement vers la Métropole dès le 1^{er} juillet 2017, il est donc proposé d'augmenter en conséquence le tarif de la surtaxe perçue par la collectivité dans le cadre de la facturation du second trimestre 2017 :

	Prix m ³ par eau hors redevances
Période de consommation du 01/05 au 30/06/2017	1,29 dont fermier : 0,9157 dont Métropole : 0,3729
Période 01/07 au 31/10/2017	1,29 dont fermier : 0,6788 dont Métropole : 0,6098
Période 01/11 au 31/12/2017	1,29 Dont fermier : 0,6788 (cette part est susceptible d'évoluer en fonction de l'actualisation) Dont Métropole : 0,6098

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 de fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération du 8 février 2017 de prolongation du contrat d'affermage d'eau potable de la commune du Trait,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement en date du 18 mai 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la suppression du provisionnement pour le renouvellement a été compensée par une baisse de la rémunération du fermier sur les six derniers mois de la prolongation du contrat,
- que la charge des travaux a été transférée sur la Métropole Rouen Normandie,
- qu'il est donc nécessaire d'ajuster le montant de la surtaxe en compensation de la baisse de la rémunération du délégataire afin de conserver un tarif équivalent,

Décide :

- d'adopter le nouveau montant de la surtaxe eau potable applicable à compter du 1^{er} juillet 2017 et par conséquent supprimer celui adopté le 12 décembre 2016.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Contrat de délégation du service eau potable passé avec la SADE - Avenant n° 8 sur le territoire des communes de Hénouville (bas), Saint-Martin-de-Boscherville et Quevillon - Adoption - Autorisation de signature (Délibération n° C2017_0214 - réf. 1698)**

Le SIAEPA de la Région de Saint-Martin-de-Boscherville, auquel s'est substituée la Métropole Rouen Normandie, a confié la gestion de ses services publics d'assainissement collectif et non collectif à la SADE Exploitations de Normandie par un contrat d'affermage avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2008, modifié par 7 avenants et ayant une date d'échéance fixée au 30 juin 2019.

Le délégataire, au titre des missions déléguées, devait assurer conformément à la réglementation les contrôles des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) existantes et neuves ou réhabilitées.

A ce titre, afin de corriger une erreur dans la définition des contrôles des installations existantes à réaliser, le contrat initial a fait l'objet d'une modification par un avenant n° 1. Celui-ci stipule que le délégataire s'engage à effectuer le diagnostic initial des installations d'ANC existantes sur le territoire du Syndicat de Saint-Martin-de-Boscherville.

En effet, les diagnostics n'ayant pas été réalisés sur ces communes, le délégataire devait ainsi procéder au premier contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations.

En contrepartie de ces prestations, le délégataire aurait dû percevoir auprès de la Métropole une rémunération forfaitaire annuelle indépendante du service assainissement collectif d'environ 3 000 € HT (valeur 2007), pour une rémunération annuelle relative au service assainissement estimée à 83 450,97 € HT (valeur 2007) dans le compte prévisionnel d'exploitation.

A ce jour, au titre de ce contrat, aucun contrôle d'installation n'a été réalisé par le délégataire.

Or, il s'avère que sur tout le reste de son territoire, la Métropole exerce ces missions de contrôle en régie en exécution d'un marché de prestations de services.

Afin d'harmoniser les prestations rendues aux usagers et dans le but d'appliquer des tarifs identiques pour ce service, les deux parties se sont entendues sur la suppression de la délégation relative au service d'assainissement non collectif et ainsi mettre un terme à cette partie de contrat, d'un commun accord et sans aucune indemnisation.

Il importe que ces dispositions soient adoptées par le Conseil métropolitain et le Président habilité à signer l'avenant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment l'article 36,

Vu l'accord du délégataire du 7 avril 2017,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement en date du 18 mai 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les prestations de contrôle des installations d'assainissement non collectif n'ont pas été réalisées,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite harmoniser ses prestations de contrôle et de tarifs sur l'ensemble de son territoire,

Décide :

- d'adopter les dispositions de l'avenant n° 8 au contrat d'affermage assainissement collectif et non collectif sur le territoire des communes de Hénouville (bas), Saint-Martin-de-Boscherville et Quevillon,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

La délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Avenant de scission du contrat de concession de distribution publique d'électricité à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime et EDF : autorisation de signature (Délibération n° C2017_0215 - réf. 1304)**

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE 76) exerçait la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité sur une partie du périmètre d'emprise de la Métropole avant sa création.

Ce périmètre concerne les 41 communes de la Métropole (Anneville-Ambourville, Bardouville, Belbeuf, Berville-sur-Seine, Boos, Cléon, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Freneuse, Gouy, Hautot-sur-Seine, Hénouville, Houpeville, Isneauville, Jumièges, La Bouille, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Mesnil-sous-Jumièges, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Montmain, Quevillon, Quévreville-la-Poterie, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sahurs, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Épinay, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Pierre-de-Varengeville, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-Rivière, Yainville, Ymare, Yville-sur-Seine et Mont-Saint-Aignan pour une partie de son territoire).

Le SDE 76 et Électricité de France (EDF) ont signé le 25 février 1994, pour une durée de 25 ans un contrat de concession pour la distribution d'énergie électrique sur le territoire de 703 communes.

Depuis cette date, l'organisation du service public de la distribution d'énergie électrique a été modifiée de façon à distinguer une mission de gestion du réseau public de distribution d'électricité et une mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés. Conformément aux articles 2 de la loi du 10 février 2000 et 14 de la loi du 9 août 2004, tels que modifiés par la loi du 7 décembre 2006, ces missions sont assurées depuis le 1^{er} janvier 2008 :

- par ERDF, renommé ENEDIS, société gestionnaire du réseau de distribution, pour la partie relative à la gestion du réseau public de distribution,
- par Électricité de France, pour la partie relative à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés aux clients raccordés à un réseau public de distribution.

En application de la loi n° 2014-58 du 17 janvier 2014 de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, et du décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014, la CREA est devenue Métropole Rouen Normandie. L'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) confie aux métropoles la compétence de « concession de distribution publique d'électricité » et l'article L 5217-7 prévoit la substitution de la Métropole aux communes adhérentes au syndicat lorsqu'elles sont situées sur son territoire.

Par conséquent, au 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie, nouvellement créée, s'est substituée à ses communes membres du SDE 76 en application de l'article L 5217-7 du CGCT.

Par délibération en date du 4 février 2016, la Métropole a demandé son retrait du SDE 76.

Le Comité syndical du SDE 76 a donné un avis favorable au retrait de la Métropole par délibération en date du 10 juin 2016.

Les adhérents du SDE 76 se sont prononcés pour valider, à la double majorité, le retrait de la Métropole de ce syndicat.

Par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, Madame la Préfète de Seine Maritime et Monsieur le Préfet de l'Oise ont autorisé le retrait au 1^{er} janvier 2017 de la Métropole du SDE 76.

A compter de ce retrait, le contrat de concession signé le 25 février 1994 se trouve ainsi transféré de plein droit :

- à la Métropole, d'une part, pour les 41 communes situées sur le territoire métropolitain,
- au SDE 76, d'autre part, pour toutes les autres communes concernées.

En application des dispositions de l'article L 5211-25-1 dernier alinéa du CGCT, « Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.»

Il a été convenu entre les parties, conformément à l'article L 5211-25-1 du CGCT, de procéder à la scission du contrat de concession pour la distribution d'énergie électrique en deux contrats identiques dont le périmètre est réduit au territoire de chacune des autorités concédantes.

Cet avenant au contrat de concession de la distribution publique d'énergie électrique du 25 février 1994 est destiné à acter la scission du contrat en deux contrats distincts correspondant aux deux autorités concédantes disposant de périmètres d'intervention distincts et à préciser les modalités de calcul des redevances et financements (R1, R2, la contribution au financement des travaux d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession, TVA...) et de transmission des comptes rendus annuels d'activités sans modifier l'équilibre général du contrat initial.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes du projet d'avenant ci-joint et d'en autoriser la signature.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1, L 5217-2 et L 5211-25-1,

Vu le Code de l'Énergie, notamment L 111-52,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016 autorisant le retrait au 1^{er} janvier 2017 de la Métropole du SDE 76,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de concession pour la distribution publique d'électricité signé le 25 février 1994 entre le SDE 76 et EDF,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 4 février 2016 demandant son retrait du SDE 76,

Vu la délibération du Comité du SDE 76 du 10 juin 2016 acceptant le retrait de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'à compter du 1^{er} janvier 2008, la séparation des activités d'EDF a donné naissance d'une part à ERDF, renommé ENEDIS, filiale d'EDF, pour la gestion du réseau de la distribution publique de l'électricité, et à EDF pour la fourniture des tarifs régulés de ventes, tout en maintenant l'unicité du contrat,
- qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Métropole Rouen Normandie s'est retirée du SDE 76,
- qu'à compter de cette même date, conformément à l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole se substituera de plein droit au SDE 76 sur son territoire dans le contrat de concession pour la distribution d'énergie électrique signé le 25 février 1994 entre le SDE 76 et Électricité de France,
- qu'en application de l'article L 5211-25-1 du même Code, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,
- qu'il est convenu de procéder à la scission du contrat de concession en deux contrats identiques dont le périmètre est réduit au territoire de chacune des autorités concédantes,
- qu'il est nécessaire de préciser les modalités d'exécution et d'adaptation dudit contrat de concession du fait de la substitution de la Métropole au SDE 76,
- qu'il est nécessaire de ne pas modifier l'équilibre général du contrat initial,
- qu'un accord a été trouvé entre l'ensemble des parties en ce sens,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant, à intervenir entre la Métropole, le SDE 76, EDF et ENEDIS, au contrat de concession pour la distribution publique d'électricité signé le 25 février 1994 entre le SDE 76 et EDF,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant de scission à intervenir avec le SDE 76, EDF et ENEDIS.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Convention administrative et financière de retrait de la Métropole du SDE 76 : autorisation de signature**
(Délibération n° C2017_0216 - réf. 1300)

Conformément aux articles L 5217-1 et L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) introduit par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la CREA est devenue Métropole à partir du 1^{er} janvier 2015 et exerce la compétence de concédante de la distribution publique de l'électricité.

Antérieurement au 1^{er} janvier 2015, 41 communes situées sur son territoire avaient adhéré au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE 76) pour l'exercice de cette compétence.

En application de l'article L 5217-7-VI du CGCT, la Métropole s'est trouvée substituée à ses communes à partir du 1^{er} janvier 2015 au sein du SDE 76 pour cette compétence.

Afin de permettre le plein exercice de sa compétence d'autorité organisatrice des réseaux d'énergie et la mise en œuvre d'un schéma directeur des énergies sur son territoire, le Conseil de la Métropole a demandé par délibération en date du 4 février 2016 son retrait du SDE 76.

Le Comité syndical du SDE 76 a donné un avis favorable au retrait de la Métropole par délibération en date du 10 juin 2016.

Les adhérents du SDE 76 se sont prononcés pour valider, à la double majorité, le retrait de la Métropole de ce syndicat.

Par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, Madame la Préfète de Seine-Maritime et Monsieur le Préfet de l'Oise ont autorisé le retrait au 1^{er} janvier 2017 de la Métropole du SDE 76.

Un accord a été trouvé entre les parties, sur les conditions de retrait de la Métropole du SDE 76 :

- pour le personnel du Syndicat, celui-ci étant partiellement affecté à la compétence restituée, il restera affecté au SDE 76 conformément à l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- concernant le passif du Syndicat, la Métropole remboursera au SDE 76 le capital restant dû des emprunts contractés pour les travaux effectués sur le territoire de la Métropole,
- concernant l'actif, transféré vers les 41 communes, et qui sera mis à disposition de la Métropole concomitamment par celles-ci, il est constitué des réseaux électriques ainsi que des fourreaux de câbles de télécommunication implantés sur le territoire de la Métropole,
- concernant les contrats et conventions liant le SDE 76 à des tiers (dont le contrat de concession de distribution d'électricité conclu entre le Syndicat, ENEDIS et EDF), ils feront l'objet d'une scission pour une reprise par chacun des membres des droits et obligations qui le concernent. Dans ce cas, des avenants interviendront dans les meilleurs délais, pour préciser les modalités particulières de ces transferts.

Cette délibération vise à acter les conditions de retrait de la Métropole du SDE 76 arrêtées, d'un commun accord entre les parties, d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le SDE 76 et de donner délégation au Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-2 et L 5211-25-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016 autorisant le retrait au 1^{er} janvier 2017 de la Métropole du SDE 76,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain des 4 février et 10 octobre 2016 demandant et approuvant le retrait de la Métropole du SDE 76,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDE 76 du 10 juin 2016 donnant un avis favorable au retrait de la Métropole du SDE 76,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient pour la Métropole Rouen Normandie et le SDE 76 de déterminer les conditions administratives et financières en cas de retrait effectif de la Métropole du syndicat,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention administrative et financière de retrait de la Métropole du SDE 76,

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le SDE 76,

et

- de donner délégation au Président pour la signature de tous les actes à intervenir dans le cadre de l'application de cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 16 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Commission de Suivi de Sites (CSS) de la zone industrielle ouest de l'agglomération rouennaise : désignation de représentants** (Délibération n° C2017_0217 - réf. 1691)

L'article L 512-1 du Code de l'Environnement prévoit que le Préfet peut créer, autour d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, dans des zones géographiques comportant des risques et pollutions industriels et technologiques, une Commission de Suivi des Sites (CSS) lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par cette ou ces installations ou dans ces zones géographiques, au regard des intérêts protégés par l'article L 511-1, le justifient.

Selon l'article R 125-8-1 du Code de l'Environnement, la Commission de Suivi des Sites est créée par un arrêté préfectoral qui précise les installations qu'elle concerne.

Madame la Préfète a fait part de sa décision à la Métropole Rouen Normandie de créer une CSS regroupant les sociétés LUBRIZOL à Rouen, RUBIS TERMINAL à Grand-Quevilly et Petit-Quevilly, BOREALIS à Grand-Quevilly, BUTAGAZ à Petit-Couronne, SEA TANK à Grand-Quevilly, BOLLORE à Petit-Couronne, SENALIA à Rouen et Grand-Couronne, SIMAREX à Petit-Couronne, LECUREUR à Val-de-la-Haye, SOUFFLET à Canteleu et BEUZELIN à Petit-Couronne.

Cette CSS sera composée de plusieurs Collèges, dont celui des « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale ».

Afin de transmettre au Préfet de la Seine-Maritime le nom des élus appelés à siéger au sein de cette instance, il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie (1 titulaire et 1 suppléant).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8 et R 125-8-1 à R 125-8-5 et D 125-29 à D 125-34,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi des Sites,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017 informant la Métropole Rouen Normandie de la constitution d'une Commission de Suivi des Sites (CSS) et sollicitant la désignation des représentants de la Métropole appelés à siéger au sein de cette instance,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la demande de la Préfecture en date du 16 janvier 2017,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de désigner des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein du Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » de la Commission de Suivi des Sites (CSS) pour les sociétés LUBROZOL à Rouen, RUBIS TERMINAL à Grand-Quevilly, et Petit-Quevilly, BOREALIS à Grand-Quevilly, BUTAGAZ à Petit-Couronne, SEA TANK à Grand-Quevilly, BOLLORE à Petit-Couronne, SENALIA à Rouen et Grand-Couronne, SIMAREX à Petit-Couronne, LECUREUR à Val-de-la-Haye, SOUFFLET à Canteleu et BEUZELIN à Petit-Couronne,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,
- de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Titulaire : Madame Christine RAMBAUD

Suppléant : Monsieur Cyrille MOREAU.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Sont élus :

Titulaire : Madame Christine RAMBAUD

Suppléant : Monsieur Cyrille MOREAU.

La délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Contrat de concession du chauffage urbain de Petit-Quevilly - Avenant n° 13 à intervenir avec ENGIE COFELY : autorisation de signature** (Délibération n° C2017_0218 - réf. 1695)

Le 9 juin 1993, la commune de Petit-Quevilly a concédé à la société UFINER-COFRETH, aujourd'hui dénommée ENGIE ÉNERGIE SERVICES, le service de distribution publique d'énergie calorifique sur son territoire à compter du 1^{er} juillet 1993 et pour une durée de 24 années, soit jusqu'au 30 juin 2017.

Ce contrat a été modifié par 12 avenants :

1. L'avenant n° 1, du 1^{er} juillet 1994, a permis :

- de transférer le contrat d'UFINER-COFRETH à ELYO-OUEST,
- d'ajuster les tarifs du R2 (part fixe - Abonnement) en fonction du programme d'investissement réel,
- d'ajuster la répartition des Unités de Répartition Forfaitaire (URF).

2. L'avenant n° 2, du 13 novembre 2001, a permis :

- de transférer le contrat d'ELYO-OUEST à ELYO-CENTRE-OUEST,
- d'intégrer aux installations de production une unité de cogénération (contrat d'achat d'électricité signé avec EDF pour la période du 19 décembre 2000 au 18 décembre 2012),
- de fixer la part du fioul (10 %) et du gaz (90 %) dans l'élément proportionnel P1 (énergie calorifique), suite à l'ajout de la cogénération,

- d'ajuster les tarifs du P1 (énergie calorifique) et du P'1 (électricité), composant le R1 (part variable - Énergie).
3. L'avenant n° 3, du 2 janvier 2002, a permis de transférer le contrat d'ELYO-CENTRE-OUEST à ELYO.
4. L'avenant n° 4, du 27 novembre 2003, a permis d'ajuster le tarif du R2A (amortissement des ouvrages) suite à une modification du tracé du réseau de chaleur.
5. L'avenant n° 5, du 2 mars 2005, a permis de réviser la formule d'actualisation du R2C (exploitation des installations) suite à un remplacement d'indice par l'INSEE.
6. L'avenant n° 6, du 6 août 2008, a permis :
- d'élargir le périmètre de la délégation afin d'intégrer la ZAC Tallandier et le square Marcel Paul,
 - d'intégrer à la DSP un compte conventionnel destiné à gérer les dépenses et recettes liées aux extensions du réseau.
7. L'avenant n° 7, du 22 novembre 2010, a permis de réviser la formule d'actualisation du P1 (énergie calorifique) suite à un remplacement d'indice par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer - Direction de l'Énergie et du Climat.
8. L'avenant n° 8, du 7 février 2013, a permis :
- d'élargir le périmètre de la délégation afin d'intégrer l'hôpital Saint-Julien et le quartier de l'Hôtel de Ville,
 - d'autoriser le Concessionnaire à importer de la chaleur en provenance de l'Unité de Valorisation Énergétique de Grand-Quevilly (Usine VESTA du SMEDAR),
 - de renouveler les installations de cogénération dont le 1^{er} contrat de rachat d'électricité est arrivé à son terme le 18 décembre 2012 (nouveau contrat d'achat d'électricité signé avec EDF pour la période du 19 décembre 2012 au 18 décembre 2024),
 - d'ajuster le fonctionnement du compte conventionnel.
9. L'avenant n° 9, du 28 juin 2013, a permis :
- de préciser les modalités d'importation de la chaleur en provenance de l'Unité de Valorisation Énergétique de Grand-Quevilly (Usine VESTA du SMEDAR) et les modalités financières de cette importation,
 - de fixer la part de la chaleur en provenance du SMEDAR (68 %), de la chaleur de cogénération (20 %) et du gaz (12 %) dans l'élément proportionnel P1 (énergie calorifique), suite à l'importation de chaleur,
 - de fixer la formule d'actualisation du tarif de vente de la chaleur importée du SMEDAR,
 - d'ajuster les tarifs du P1 (énergie calorifique) et du P'1 (électricité), composant le R1 (part variable – Énergie),
 - d'inclure les travaux d'extension du réseau vers la zone de l'Hôtel de Ville, l'hôpital Saint Julien et la ZAC des Chartreux dans le compte conventionnel.
10. L'avenant n° 10 du 22 août 2014 a permis de réviser la formule d'actualisation du tarif de la chaleur du SMEDAR suite à des remplacements d'indices par l'INSEE.

C'est en l'état que le contrat a été transféré, le 1^{er} janvier 2015, de la commune de Petit-Quevilly à la Métropole Rouen Normandie lors de la prise de compétence énergie par cette dernière en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

11. L'avenant n° 11 du 1^{er} septembre 2016 a permis de repousser la date de fin de la concession du 30 juin 2017, initialement prévue, au 31 décembre 2017.

12. L'avenant n° 12 du 6 février 2017 a permis :

- de mettre à jour les formules d'indexation des tarifs suite à des suppressions d'indices,
- de mettre à jour le règlement de service en conséquence,
- d'organiser la fin du contrat de délégation de service public avec le concessionnaire et de préparer le transfert du service au futur titulaire en vue d'assurer la continuité du service.

La Métropole Rouen Normandie, compétente en matière de réseau de chaleur depuis le 1^{er} janvier 2015, a prévu de gérer en régie 2 réseaux de chaleur de son territoire, à travers un même contrat d'exploitation :

- Le réseau de Petit-Quevilly (objet du présent avenant).
- Le réseau VESUVE, dont la gestion est actuellement assurée par le SMEDAR, sous couvert d'une convention avec la Métropole.

Initialement, le réseau VESUVE devait être repris par la Métropole au 1^{er} octobre 2017, ce qui avait entraîné, pour une concordance de gestion, la prolongation de six mois du contrat de concession du réseau de Petit-Quevilly, portant sa date de fin du 30 juin 2017 au 31 décembre 2017.

Le transfert du réseau VESUVE au 1^{er} octobre 2017 s'avérant au final très difficile à réaliser, il a été convenu d'un commun accord avec le SMEDAR, de repousser ce transfert au 1^{er} juillet 2018 date à laquelle le SMEDAR aura renouvelé le contrat de l'exploitation de l'UVE.

De ce fait, il apparaît aujourd'hui plus opportun de repousser la fin du contrat de concession du réseau de Petit-Quevilly au 30 juin 2018, ce qui permettra de faciliter la reprise des installations par le nouvel exploitant du réseau dans le cadre de la régie chaleur, celle-ci s'opérant l'été, à une période où les consommations sur les deux réseaux, et donc les risques liés à d'éventuelles difficultés, sont à leur minimum.

Les conditions de la reprise des installations en fin de contrat ont été définies par l'avenant n° 12 en tenant compte d'une date de fin de contrat au 31 décembre 2017. Il convient donc d'adapter ces dispositions en fonction d'une nouvelle date de fin de contrat au 30 juin 2018.

Ce report de date implique d'intégrer dans le compte prévisionnel travaux les extensions prévues d'être réalisées début 2018 vers les ZAC Elisa LEMONNIER et Village, à l'intérieur du périmètre de la concession.

L'avenant n° 13 porte donc :

- la prolongation de 6 mois de la durée du contrat de concession,
- l'adaptation à la nouvelle date de fin de contrat des dispositions prises dans le cadre de l'avenant n° 12 et visant à organiser la fin du contrat de délégation du service public de distribution de la chaleur de Petit-Quevilly avec le Concessionnaire et la préparation du transfert du service au futur titulaire de l'exploitation du réseau dans le cadre de la régie chaleur en vue d'assurer la continuité du service,
- l'intégration au compte prévisionnel travaux des extensions prévues vers les ZAC Elisa LEMONNIER et Village, à l'intérieur du périmètre de la concession.

Ainsi, les conditions modifiées de la fin de contrat sont les suivantes :

- la date de fin de contrat est reportée du 31 décembre 2017 au 30 juin 2018,
- le CEP est modifié en conséquence,
- les indemnités relatives au retour de la cogénération correspondent à la valeur nette comptable estimée au 30 juin 2018 à 1 715 228,34 €.
- les modalités de fonctionnement et de clôture du compte conventionnel ont été modifiées.

Conformément au 6° de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, le contrat peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil visé à l'article 9 et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées au 5° sont remplies.

Pour le calcul des modifications mentionnées au 6° de l'article 36, le montant actualisé du contrat de concession initial est le montant de référence lorsque le contrat comporte une clause d'indexation. Lorsque plusieurs modifications successives relevant du 6° de l'article 36 sont effectuées, l'autorité concédante prend en compte leur montant cumulé.

Dans le cas présent, le chiffre d'affaires global du contrat initial, actualisé au 1^{er} janvier 2017 est de 95 952 219 € HT (63 499 219 € HT pour les ventes de R1 et 32 453 000 € HT pour les ventes de R2).

Cet avenant aura les conséquences financières suivantes :

- l'augmentation du chiffre d'affaires est estimée à 2 622 650 € HT (1 183 450 € HT pour les ventes de R1, 541 000 € HT pour les ventes de R2 et 898 200 € HT pour l'électricité) soit 2,73 % du chiffre d'affaires global,
- la somme de 1 715 228,34 € sera versée par l'autorité concédante au concessionnaire à la date de fin du contrat en compensation de la valeur résiduelle de la cogénération non encore amortie en lieu et place de la somme de 1 846 001,86 € prévue à l'avenant n°12, soit un impact négatif pour le concessionnaire de 130 773,52 € équivalant à 0,14 % du chiffre d'affaires global,
- la somme de 719 531,29 € sera versée par l'autorité concédante au concessionnaire à la date de fin de contrat en compensation des montants non encore amortis dans le cadre du Compte prévisionnel du Fonds de réserve pour travaux mis en place pour financer les extensions du réseau en lieu et place de la somme de 322 338,63 € prévue à l'avenant n°12, soit un impact positif pour le concessionnaire de 397 192,66 € équivalant à 0,41 % du chiffre d'affaires global.

Soit une augmentation d'un montant de 3 150 616 euros HT. Ce montant est donc inférieur au seuil défini par l'article 9 du décret susvisé, soit 5 525 000 euros HT, et à 10 % du montant du contrat de concession initial soit 9 595 221,90 euros HT.

Il s'agit de la première modification faite au titre du 6° de l'article 36 du décret. Pour mémoire, les modifications réalisées par les avenants 11 et 12 se fondaient respectivement sur le 3° et le 1° de l'article 36.

L'avenant 13 a une incidence financière égale à 3,28 % du chiffre d'affaires global du contrat initial.

L'avenant n°11 avait une incidence financière égale à 2,00 % du chiffre d'affaires global actualisé au 1^{er} janvier 2017 du contrat initial.

L'avenant n°12 avait une incidence financière égale à 2,26 % du chiffre d'affaires global actualisé au 1^{er} janvier 2017 du contrat initial.

Le pourcentage d'augmentation cumulé de cette modification et des modifications antérieures étant égal à 7,54 % du chiffre d'affaires global du contrat initial, la commission de délégation de service public s'est réunie au siège de la Métropole le 23 Mai 2017 et a remis un avis favorable.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Notamment ses articles L 1411-5, L 1411-6 et L 5217-2,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment ses articles 55 et 78,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment son article 36,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 portant information de la société ENGIE ÉNERGIE SERVICE de la substitution de la Métropole dans l'exécution du contrat en cours,

Vu le contrat de délégation de service public du 9 juin 1993,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession du 1^{er} juillet 1994,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de concession du 13 novembre 2001,

Vu l'avenant n° 3 au contrat de concession du 2 janvier 2002,

Vu l'avenant n° 4 au contrat de concession du 27 novembre 2003,

Vu l'avenant n° 5 au contrat de concession du 2 mars 2005,

Vu l'avenant n° 6 au contrat de concession du 6 août 2008,

Vu l'avenant n° 7 au contrat de concession du 22 novembre 2010,

Vu l'avenant n° 8 au contrat de concession du 7 février 2013,

Vu l'avenant n° 9 au contrat de concession du 28 juin 2013,

Vu l'avenant n° 10 au contrat de concession du 22 août 2014,

Vu l'avenant n° 11 au contrat de concession du 1^{er} septembre 2016,

Vu l'avenant n° 12 au contrat de concession du 6 février 2017,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 23 mai 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par contrat du 9 juin 1993, l'exploitation, la rénovation, le développement et le financement du réseau de chaleur de Petit-Quevilly ont été confiés à la société ENGIE ENERGIE SERVICES par voie de délégation de service public pour une durée de 24 ans à compter du 1^{er} juillet 1993, durée prolongée de 6 mois par l'avenant n° 11,

- que depuis le 1^{er} janvier 2015, conformément à l'article L 5217-2 du CGCT, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence de « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid » et s'est substituée de plein droit à la ville de Petit-Quevilly dans l'exécution du contrat de délégation de service public,

- que le report du transfert du réseau VESUVE du SMEDAR à la Métropole est reporté au 1^{er} juillet 2018,

- que le réseau de Petit-Quevilly et le réseau VESUVE doivent être repris en régie dans le cadre d'un même contrat d'exploitation,

- que le 6° de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, le contrat peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil visé à l'article 9 et 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées au 5° sont remplies,

- que l'augmentation générée par l'avenant s'élève à 3 150 616 euros HT, ce montant étant donc inférieur au seuil défini par l'article 9 du décret susvisé, soit 5 525 000 euros HT, et à 10 % du montant du contrat de concession initial soit 9 595 221,90 euros HT,

- que la commission de concession a donné un avis favorable à ce projet d'avenant,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 13 au contrat concession pour l'exploitation, la rénovation, le développement et le financement du réseau de chaleur de Petit-Quevilly, intervenu le 9 juin 1993,

et

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 13.

La délibération est adoptée.

RESSOURCES ET MOYENS

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Mise en réserve de taux de CFE au titre de l'année 2017 (Délibération n° C2017_0219 - réf. 1699)**

Par délibération du 8 février 2017, le Conseil de la Métropole a décidé de maintenir son taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 25,30 %.

Depuis lors, l'état de notification des bases d'imposition pour 2017 a été adressé à la Métropole. Cet état fiscal indique les éléments utiles au vote de taux de CFE, dont le taux maximum de CFE de 25,59 %.

Les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont la faculté de reporter, sur les trois années suivantes, leurs droits à augmentation du taux de CFE non retenus au titre d'une année.

Ce droit à augmentation est égal à la différence constatée au titre d'une année entre le taux maximum de Cotisation Foncière des Entreprises et le taux de Cotisation Foncière des Entreprises voté conformément à ces mêmes dispositions.

En 2017, sans préjuger des décisions de vote de taux des années ultérieures il vous est proposé de mettre en réserve de taux de CFE 0,29 %, soit le maximum de mise en réserve possible cette année.

Cette mise en réserve est faite à titre purement conservatoire, le Conseil de l'EPCI ayant la faculté de décider ou non de son utilisation pendant les trois années suivantes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, septies et 1639 A (I),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 8 février 2017 relative à la fixation du taux de CFE 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est possible de mettre en réserve de taux de Cotisation Foncière des Entreprises, la différence constatée entre le taux maximum de droit commun et le taux de cotisation de CFE voté pour l'année 2017,

Décide :

- de fixer à 0,29 % le taux de Cotisation Foncière des Entreprises mis en réserve pour 2017.

Monsieur MOYSE intervenant pour le Groupe Front de Gauche note avec beaucoup d'intérêt que la Métropole dispose d'une forme de droit de tirage sur l'augmentation du taux de CFE pour les années à venir.

Il considère que cela constitue une bonne nouvelle puisque, dans une logique cohérente que développe son groupe depuis plusieurs années, il pense que les entreprises pour lesquelles la Métropole améliore régulièrement les conditions d'accueil et d'exercice, devraient être davantage sollicitées pour abonder les recettes métropolitaines.

Il pense donc que la Métropole Rouen Normandie aurait intérêt à recourir à cette réserve du taux de CFE à hauteur de 0,29 % pour abonder ses recettes, dès l'an prochain.

Monsieur le Président explique, que s'agissant du débat fiscal, celui-ci aura lieu le moment venu en 2017 puisque la Métropole proposera le vote du budget cette année en décembre, ce qui donnera lieu à un débat sur ses recettes.

Il précise qu'à ce stade, la décision consiste juste à créer une possibilité juridique et qu'il n'y a pas de décision d'augmenter la CFE.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Marché d'Intérêt National - Modernisation de la logistique de livraison - Garantie d'emprunt : autorisation** (Délibération n° C2017_0220 - réf. 1745)

Le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 porte création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015.

Dans le cadre de la loi sur la Modernisation de l'Action Publique et Affirmation des Métropoles (MAPAM), la compétence du Marché d'Intérêt National (MIN) de Rouen a été transférée à la Métropole au 1^{er} janvier 2015. Ainsi, la Métropole est devenue le principal actionnaire du MIN de Rouen au 1^{er} janvier 2015.

Lors de sa séance du 24 novembre 2016, le Conseil d'administration de la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen (MIN) a validé dans son budget prévisionnel le principe du recours à un emprunt de 500 000 € pour financer des aménagements destinés à accompagner les projets de développement de trois concessionnaires.

Cette initiative s'inscrit plus largement dans la stratégie de développement du MIN qui prévoit de renforcer la performance logistique du site. Ces projets étant aujourd'hui confirmés (aménagement/agrandissement de locaux et de quais), la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen souhaite souscrire l'emprunt de 500 000 € et sollicite la garantie de la Métropole à hauteur de 50 % (pour le remboursement d'un emprunt de 500 000 €).

Les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5111-4 du même code, ouvrent la possibilité à la Métropole d'octroyer des garanties d'emprunt dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil a approuvé le règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie. L'octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme privé, s'il répond aux critères d'exigibilité définis dans le règlement général, est une faculté de l'organe délibérant.

Après examen du dossier et afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 500 000 € HT.

Le coût total des travaux s'élève à 500 000 € HT et est exclusivement financé par emprunt. L'annuité du prêt, soit 33 728 €, sera couverte en totalité par les recettes locatives annuelles de l'ordre de 79 000 € par an.

Après examen du dossier et afin de faciliter le financement du projet, il convient d'autoriser la Métropole à accorder cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 %.

Au 1^{er} janvier 2017, l'encours des emprunts garantis par la Métropole s'élève à 21 154 222 € dont 3 661 708 € pour le MIN (soit 17 % de l'encours).

Avec le nouvel emprunt à garantir par la Métropole, la part de l'encours du MIN serait portée à 18,28 %.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 à L 2252-5 et L 5111-4,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le règlement général d'octroi des garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

Vu la demande de la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen en date du 6 avril 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen a sollicité la garantie de la Métropole pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 500 000 € souscrit auprès du Crédit Coopératif, en vue d'entreprendre principalement des aménagements de quais lourds de distribution pour des entreprises existantes, dans le cadre de son programme de modernisation,
- que les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, applicables aux EPCI par renvoi de l'article L 5111-4 du même code, ouvrent la possibilité à la Métropole d'octroyer des garanties d'emprunt dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- que, par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil a approuvé le règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunts par la Métropole Rouen Normandie,
- que l'octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme privé, s'il répond aux critères d'exigibilité définis dans le règlement général, est une faculté de l'organe délibérant,
- qu'après examen du dossier et afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 500 000 € HT,

Décide :

- d'apporter, à hauteur de 50 %, la garantie de la Métropole à la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen, pour le remboursement d'un emprunt de 500 000 €, que la société a négocié auprès du Crédit Coopératif :

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 500 000 €
 - Taux : fixe à 1,70 %
 - Durée : 17 ans
 - Périodicité : trimestrielle
 - Échéances constantes.
- d'autoriser la Métropole, au cas où, pour quelque motif que ce soit, la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer, à hauteur de 50 %, le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante,
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt, à hauteur de 50 %,

et

- d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt passé entre le Crédit Coopératif et la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen.

La délibération est adoptée.

Monsieur SANCHEZ, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances - Avenant n° 1 au pacte métropolitain d'innovation « Réinventons la Seine » : autorisation de signature (Délibération n° C2017_0221 - réf. 1626)**

Le pacte métropolitain d'innovation a été conclu entre l'Etat et la Métropole Rouen Normandie le 25 novembre 2016.

Il a pour finalité de fonder un partenariat entre l'Etat et la Métropole en vue d'inventer la ville de demain. Il identifie les domaines stratégiques d'innovation que l'Etat et la Métropole Rouen Normandie souhaitent investir ensemble et définit les expérimentations à conduire. Il vise plus particulièrement à définir la stratégie commune d'innovation du territoire ainsi que les engagements de chaque partenaire pour sa mise en œuvre. Il précise notamment les modalités de soutien de l'Etat à cette stratégie territoriale d'innovation, qui permettra à la Métropole Rouen Normandie de s'affirmer comme un des laboratoires de l'innovation publique française.

Le présent avenant a pour objet d'accroître l'effort de l'Etat au bénéfice du pacte métropolitain d'innovation : le soutien financier de l'Etat passe de 7,4 à 8,4 millions d'euros.

Cet effort supplémentaire de l'Etat d'un million d'euros est ciblé sur le projet de véhicule autonome, conformément au courrier du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales du 27 février 2017.

En effet, le partenariat réunissant la Métropole, la Région Normandie, l'Etat, le groupe Renault, la Caisse des Dépôts et sa filiale Transdev lance un projet de service expérimental de mobilité à la demande avec des véhicules Renault électriques et autonomes. Le service complètera l'offre de mobilités urbaines et proposera un service de transport partagé sur voie ouverte à la circulation, assurant « la liaison du dernier kilomètre » à partir du terminus Technopôle du Madrillet de la ligne de tramway.

Ce projet constitue la première pierre dans la création d'un territoire pilote et un pôle d'excellence en matière de mobilité autonome. Intégré au Pacte, il pourra donc bénéficier d'une participation de l'Etat à hauteur d'un million d'euros.

Cet avenant a également pour but de transférer la participation de l'Etat de 2,3 millions d'euros initialement prévue sur l'opération d'aménagement des quais bas rive gauche phase 2 vers le projet de traitement des infrastructures – trémie et pont Boieldieu. En effet, l'opération d'aménagement des quais bas ayant déjà démarré, elle ne peut bénéficier rétroactivement de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Par ailleurs, le traitement des infrastructures ne bénéficie à ce jour d'aucun autre cofinancement alors que ces travaux sont un préalable essentiel au développement de la Métropole et de l'axe Seine.

Il est aussi proposé une modification du maître d'ouvrage sur l'action relative à l'étude de définition des enjeux de mobilité sur l'aire urbaine élargie de Rouen-Seine Eure : le maître d'ouvrage de l'action est la Métropole Rouen Normandie. En effet, l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure réalisera cette étude pour le compte de la Métropole.

D'autre part, une modification du plan de financement pour l'Ecoquartier Flaubert est proposée afin d'intégrer la participation FEDER prévue au titre de l'axe urbain du Programme Opérationnel Régional 2014-2020.

Enfin, des ajustements financiers à la marge sont également réalisés au niveau du coût total des opérations Passerelle et Laboratoire écologique – phase 2 aménagement de la Presqu'île Rollet, ne modifiant en rien le contenu de ces projets.

Il est donc proposé :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au pacte métropolitain d'innovation « Réinventer la Seine » avec l'Etat,
- d'autoriser le Président à signer les conventions financières à intervenir et tout document nécessaire à l'attribution des subventions, au titre de la Dotation de Solidarité de l'Investissement Local.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi de finances 2016, notamment en son article 159 qui crée le dispositif de soutien à l'investissement public local (FSIL),

Vu la loi de finances 2017, notamment en son article 141 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- le pacte métropolitain d'innovation conclu le 25 novembre 2016 entre l'État et la Métropole Rouen Normandie,
- le courrier du Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, en date du 27 février 2017 annonçant un accroissement de l'effort de l'État sur le Pacte d'un million d'euros en faveur du projet de véhicule autonome, faisant ainsi passer sa participation de 7,4 à 8,4 millions d'euros d'aides à l'investissement pour la Métropole Rouen Normandie, au titre de la DSIL,

Décide:

- d'approuver l'avenant n° 1 au pacte métropolitain d'innovation « Réinventer la Seine », annexé à la présente délibération,

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 au pacte métropolitain d'innovation « Réinventer la Seine »

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir et tout document nécessaire à l'attribution des subventions, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MEYER intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen fait part de la satisfaction de son groupe sur l'augmentation de l'aide apportée par l'Etat à la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local soit 8,4 millions d'euros au lieu de 7,4 millions d'euros ; prévus initialement le 25 novembre 2016.

Cependant, il précise que la remise à plat des projets qui seront soutenus par l'Etat dans les différents plans de financement présentés au Conseil métropolitain, appelle de la part de son groupe différentes remarques et interrogations.

Il demande tout d'abord la raison de la très forte augmentation de 55 % c'est-à-dire de plus de 2 600 000 € du coût hors taxes d'aménagement de la ZAC le Halage Seine Sud, constatée dans les tableaux chiffrés qui leur ont été communiqués.

Ensuite, il constate que l'Etat ne contribuera pas financièrement à l'opération d'aménagement des quais bas rive gauche à Rouen, d'un montant de presque 6 millions d'€ hors taxes, car ceux-ci ont déjà commencé et il questionne si une demande de dérogation auprès de l'Etat n'aurait pas pu être formulée pour commencer ces travaux, sans perdre le bénéfice de la subvention. Par ailleurs, la Métropole ayant perdu 2,3 millions d'€ d'aides à l'investissement local soit 38 % du montant hors taxes des travaux et les cases financières du tableau soumis étant vides de toute inscription, il demande si la Métropole a pu trouver d'autres concours extérieurs ou si c'est le budget métropolitain qui portera seul cet aménagement.

De plus, concernant le nouveau projet d'un service expérimental de mobilité électrique autonome à la demande sur voirie ouverte, il remarque que ce projet porte sur une boucle de 1,5 kilomètre au Madrillet, en partant du terminus technopôle de la ligne de tramway, pour un montant total hors taxes de 4 155 000 €. Or, il note qu'après calculs, cela représente un montant de 2 770 € du mètre linéaire. Il attire donc l'attention du Conseil métropolitain sur l'importance du coût de départ puisqu'il ne s'agit que d'un service expérimental.

Enfin, il rappelle la grande réserve de son groupe sur le projet de la passerelle sur la Seine qui pour 15 millions d'€ ne recueillerait que 100 000 € de l'Etat. Il réitère le souhait de son groupe d'obtenir une explication – concertation, indispensable sur le sujet, afin d'éclairer le moment venu la réflexion des conseillers métropolitains.

Monsieur le Président explique qu'il existe des règles de l'Etat sur la capacité à dépenser les sommes allouées et que les ajustements présentés aux élus lors du Conseil visent exclusivement cet objectif.

Il rappelle que l'ensemble des métropoles ont obtenu de l'État une enveloppe de financement sur un agenda déterminé et si la Métropole veut consommer les 8,4 millions d'euros, elle doit les affecter de façon optimale au financement de ses projets, pour que certains d'entre eux aboutissent dans cet agenda.

Ainsi, il expose que cela explique une bonne partie des mouvements afin d'optimiser la consommation des crédits de l'Etat.

Sur le sujet de la passerelle, il précise qu'à ce stade, il s'agit d'un financement pour une étude afin de permettre au Conseil métropolitain de disposer, le moment voulu, de l'ensemble des éléments de décision pour pouvoir ensuite entrer éventuellement en phase opérationnelle.

Il remarque que ce projet de passerelle intéresse les investisseurs privés et qu'il a un effet de levier significatif sur l'intérêt porté à l'ensemble de ce dossier, constitué par les quais rive gauche mais aussi par l'ensemble du dispositif de l'écoquartier Flaubert.

Il explique que concernant le véhicule autonome, les montants sont effectivement significatifs et qu'ils intéressent la Métropole Rouen Normandie et la Région Normandie parce qu'ils permettent de soutenir l'activité d'innovation de deux fleurons de l'industrie française - Renault -, et l'activité d'exploitation de réseau de transports en commun – Transdev - à l'international.

Il pense que cette mobilisation de la Métropole Rouen Normandie, aux côtés de la Région Normandie, est intéressante car elle va constituer, en l'occurrence au Madrillet, une première européenne soit l'exploitation en condition réelle progressivement de trois ZOE dont il précise qu'il conviendra de faire l'acquisition. Il expose que c'est à cela que la subvention de l'Etat et la contribution, qui reste à déterminer de la Métropole, seront consacrées.

Concernant les quais bas, il énonce qu'il s'agit de basculements de crédits pour optimiser les cofinancements et consommer ainsi les budgets alloués par l'État et il rappelle que sur les tranches antérieures, il avait été obtenu des contributions du Conseil départemental de la Région et du FEDER. Il note donc qu'il s'agit d'un dispositif de financement abondé maintenant par cette enveloppe.

Enfin, sur la ZAC du Halage, il confirme qu'une vérification sera faite et qu'il convient de consommer les financements de l'État ; sachant que la problématique du traitement des sols pollués intéresse également l'Etat puisqu'un certain nombre de dispositifs nouveaux sont testés, y compris sur le territoire de la Métropole.

Il rappelle qu'il s'agit d'un pacte d'innovation et que les montants évoqués, même si cela doit être vérifié, prennent en considération une connaissance beaucoup plus précise qu'au départ des dépollutions à réaliser sur cette ZAC.

Il précise que cette ZAC est l'une des deux premières du secteur Seine Sud et que la Métropole en a besoin car elle va se trouver rapidement en pénurie foncière pour l'accueil d'activités économiques sur le territoire métropolitain, notamment sur ce secteur Sud.

Il relève que la contribution de l'Etat vient soulager la contribution de la Métropole mais qu'il convient de vérifier s'il s'agit d'une évolution des coûts de traitement des terres polluées ou s'il s'agit d'un ajustement avec l'Etat du montant de sa contribution figurant dans le tableau.

Enfin, il souligne que la Métropole n'a pas connaissance de l'avenir de ce dispositif que l'Etat pourrait consacrer à ce type de pacte et qu'elle espère obtenir du prochain gouvernement un soutien renouvelé, dans ce cadre juridique assez contraint en terme de consommation de crédits.

La délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Modification du tableau des emplois de la Métropole Rouen Normandie au 1^{er} juin 2017 : approbation** (Délibération n° C2017_0222 - réf. 1710)

En lien avec l'évolution des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et avec celles du périmètre des compétences de la Métropole Rouen Normandie, il est nécessaire de procéder à des ajustements d'emplois correspondant notamment à des créations au sein des directions fonctionnelles d'une part et, d'autre part au renforcement de l'équipe T4 ainsi qu'à celui de la prévention hygiène et sécurité y compris au sein de la régie publique de l'eau.

Les modifications apportées aux tableaux des emplois budgétaires apparaissent en gras dans les annexes ci-jointes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2017 relative à l'adoption du Budget principal 2017,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2017 sur la répartition des emplois permanents,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'inscription au budget primitif 2017 des crédits budgétaires permettant la prise en compte des emplois permanents présentés en annexe,
- l'évolution des besoins en emplois permanents tant à la Direction des Transports, au sein des services fonctionnels qu'à la régie publique de l'eau.

Décide :

- d'approuver la répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie (situation arrêtée au 01.05.2017) telle que présentée en annexe.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des différents budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur RENARD remarque que dans le tableau des effectifs présenté aux élus, on passe de 1 548 à 1 559 fonctionnaires dont 11 fonctionnaires supplémentaires dans le secteur administratif passant ainsi de 523 à 534.

Il demande si dans ces 1 559 fonctionnaires territoriaux, l'un d'eux pourrait mettre en ligne les procès-verbaux des Conseils puisque ceux des 12 décembre 2016, 8 février et 20 mars 2017 n'ont pas encore été communiqués aux élus métropolitains.

Monsieur le Président prend acte de cette remarque et souligne que le tableau des effectifs porte sur les emplois permanents et non pas sur les effectifs réels de la collectivité.

La délibération est adoptée.

COMPTES-RENDUS DES DECISIONS

Monsieur SANCHEZ, Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Comptes-rendus des décisions - Compte-rendu des décisions du Président**
(Délibération n° C2017_0223 - réf. 1616)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions qu'il a été amené à prendre de Février 2017 à Avril 2017.

- Décision UH/SAF/17.03 – 173.17 du 16 février 2017 déléguant à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé à 76-Rouen 31 avenue de la Libération, cadastré section HY numéros 420 et 422 pour une contenance de 3 715 m² et autorisant l'EPF de Normandie à se substituer aux droits et actions dont la Métropole Rouen Normandie est titulaire dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 16 février 2017)

- Décision Musée n° 2016 – 77.17 du 23 février 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée des Impressionnismes à Giverny, d'oeuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition « Impressionnisme / Japonisme » organisée du 30 mars au 15 juillet 2018 par le Musée des Impressionnismes de Giverny et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 27 février 2017)

- Décision Musée n° 2016 – 78.17 du 23 février 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée de Lodève, d'oeuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition « Le faune dévoilé, de l'Antiquité à Picasso » organisée du 7 juillet au 7 octobre 2018 par le Musée de Lodève et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 27 février 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 79.17 du 23 février 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée d'art moderne de Céret, dans le cadre de l'exposition « La saison Picasso » organisée du 1^{er} avril au 11 septembre 2017 par le Musée des Beaux-Arts et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 27 février 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 80.17 du 23 février 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la FABA (Fundacion Almine y Bernard Ruiz-Picasso para el Arte), dans le cadre de l'exposition « La saison Picasso » organisée du 1^{er} avril au 11 septembre 2017 par le Musée des Beaux-Arts et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 27 février 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 81.17 du 23 février 2017 autorisant la fermeture exceptionnelle du Musée Le Secq des Tournelles du 13 au 17 mars 2017 afin de permettre le bon déroulement du montage de l'exposition « Gonzalez / Picasso : une amitié de fer » et suite aux préconisations de sécurité requises par le Musée national d'art moderne – Centre Pompidou et le Musée Picasso, partenaires de l'exposition et propriétaires des œuvres.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 27 février 2017)

- Décision DAJ n° 2017-07 – 88.17 du 24 février 2017 décidant la constitution de partie civile par la Métropole Rouen Normandie contre Monsieur LOUVEAU Corentin, et le cas échéant, contre ses représentants légaux, dans le cadre de la destruction d'un conteneur par incendie.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 28 février 2017)

- Décision Finances 72.17 du 27 février 2017 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations avec la commune de Saint-Paër.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 mars 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 90.17 du 27 février 2017 acceptant la prolongation jusqu'au 23 avril 2017 de l'exposition « Masséot Abaquesne. L'éclat de la faïence à la Renaissance » au Musée de la Céramique.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 mars 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 91.17 du 27 février 2017 approuvant les termes de la convention de mécénat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Sanef SA consistant en un soutien financier d'une valeur de 50 000 euros et d'un soutien en communication d'une valeur de 134 505 euros, dans le cadre de la saison dédiée à Picasso et notamment de trois expositions inédites présentées par la Réunion des Musées Métropolitains.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 mars 2017)

- Décision DIMG/SI/02.2017/341 – 92.17 du 27 février 2017 autorisant l'occupation de locaux appartenant à la SCI Cartier Letourneur, d'une superficie de 60m² sis 52-54 rue Jacques Cartier à Rouen, à compter du 1^{er} mars 2017 jusqu'au 28 octobre 2017, moyennant une redevance annuelle de 8 079,54 euros HT/HC et autorisant la signature de la convention d'occupation précaire correspondante ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 27 février 2017)
- Décision DEPMD – 68.17 du 28 février 2017 autorisant la cession pour un montant de 1 000,00 euros HT (soit 1 100,00 euros TTC) de 1 000 cartes ATOUMOD portant les numéros de série de 0051566499 à 0051566502 (4 cartes), de 0051566991 à 0051567487 (497 cartes), de 0051581489 à 0051581987 (499 cartes) et de 0051582489 à 0051582988 (500 cartes) et étuis à la société STRADIBUS – 97 avenue de la Libération – 76370 Neuville-lès-Dieppe.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 mars 2017)

- Décision Finances 74.17 du 28 février 2017 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations avec la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 1er mars 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 93.17 du 2 mars 2017 approuvant les termes de la convention de dépôt à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Dieppe, d'une œuvre du peintre britannique Walter Sickert (1860-1942) conservée dans les collections du Musée des Beaux-Arts afin d'être confiée au Château-musée de Dieppe et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 mars 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 94.17 du 2 mars 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée d'Art et d'Histoire de la ville de Saint-Ménéhould, d'œuvres conservées dans les collections du Musée de la Céramique, dans le cadre de l'exposition « Faïences révolutionnaires de l'Est de la France » organisée du 4 juillet au 12 novembre 2017 par le Musée d'Art et d'Histoire de la ville de Saint-Ménéhould et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 mars 2017)

- Décision Musées n° 2017 – 95.17 du 2 mars 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée municipal Louis-Philippe à Eu, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition « Quelques aspects du domaine du château d'Eu (titre provisoire) » organisée du 2 juin au 30 août 2017 par le Musée Municipal Louis-Philippe à Eu et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 mars 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 96.17 du 2 mars 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Museo nacional de Escultura à Valladolid (Espagne) d'oeuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition « Hijo del Laocoonte. Alonso Berruguete y la Antigüedad » organisée du 4 juillet au 5 novembre 2017 par le Museo nacional de Escultura à Valladolid et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 mars 2017)

- Décision DAJ n° 2017-08 – 97.17 du 3 mars 2017 décidant la constitution de partie civile par la Métropole Rouen Normandie contre Monsieur CAREL Alexandre, et le cas échéant, contre ses représentants légaux, dans le cadre de dommages portés par son véhicule à deux barrières en béton ainsi qu'à 12 mètres de barrières métalliques au pont de 4 mares à Sotteville-lès-Rouen le 20 janvier 2017.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 7 mars 2017)

- Décision SUTE/DEE n° 2017.03 – 98.17 du 7 mars 2017 approuvant la convention d'occupation à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur DURAND Frédéric, exploitant agricole, de la parcelle dénommée « Les Monts » sise sur les communes de Bardouville et d'Anneville-Ambourville, dans le cadre du dispositif de mise en pâturage des terrains et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 mars 2017)

- Décision SUTE/DEE n° 2017.04 – 99.17 du 7 mars 2017 approuvant les termes de la convention d'adhésion à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf au dispositif d'accompagnement formule Azuré, dispositif d'accompagnement à la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces publics, et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 mars 2017)

- Décision SUTE/DEE n° 2017.05 – 100.17 du 7 mars 2017 approuvant les termes de la convention d'adhésion à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Tourville-la-Rivière au dispositif d'accompagnement formule Turquoise, dispositif d'accompagnement à la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces publics, et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 mars 2017)

- Décision DIMG/SI/02.2017/342 – 104.17 du 8 mars 2017 autorisant la prorogation de la durée de la convention n° 76-005/029 établie le 31 mai 2002 entre la Métropole Rouen Normandie et le Grand Port Autonome de Rouen (GPMR) concernant une parcelle sise à 76- Amfreville-la-mivoie d'une superficie de 384,30 m² et sur laquelle est implantée un poste de refoulement des eaux pluviales, à compter du 1^{er} juin 2017 jusqu'au 31 décembre 2018, moyennant une redevance annuelle de 150,25 euros HT + TVA et autorisant la signature de l'avenant n° 5 à ladite convention ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 mars 2017)

- Décision DIMG/SI/02.2017/343 – 105.17 du 8 mars 2017 autorisant la location de bureaux supplémentaires d'une superficie de 32m² sis au 2^{ème} étage Nord du bâtiment Seine-Innopolis à 76- Le Petit-Quevilly – 72 rue de la République, au profit de la société OMICX, à compter du 15 mars 2017 portant ainsi la surface totale louée à 126 m², moyennant un loyer annuel total de 17 816,40 euros HT/HC et autorisant la signature de l'avenant n° 2 au bail dérogatoire du 12 août 2016 et tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 mars 2017)

- Décision DIMG/SI/03.2017/344 – 106.17 du 8 mars 2017 approuvant les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la SCI BRADAL concernant 45 emplacements de stationnement situés à 76- Rouen Quai Gaston Boulet en sous-sol, à compter rétroactivement du 15 février 2017 jusqu'au 30 juin 2017, moyennant une redevance couvrant ladite période de 12 681,16 euros HT/HC et autorisant sa signature ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 mars 2017)

- Décision DIMG/SI/03.2017/345 – 107.17 du 8 mars 2017 autorisant la libération du bureau de 16m² à compter du 15 mars 2017 et la prise à bail d'un bureau de 15 m² à compter de la même date, sis au 3ème étage Centre du bâtiment Seine-Innopolis à 76- Le Petit-Quevilly – 72 rue de la République, au profit de la société BEARSTUDIO, portant ainsi la surface totale louée à 49m², moyennant un loyer annuel total de 6 928,60 euros HT/HC et autorisant la signature de l'avenant n°2 au bail dérogatoire du 22 avril 2016 ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 mars 2017)

- Décision Finances 89.17 du 8 mars 2017 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations avec la commune de Berville-sur-Seine.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 10 mars 2017)

- Décision Tourisme n° 2/02.2017 – 109.17 du 10 mars 2017 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'association Concept Hélios Propulsion, de deux anneaux dans le Port de Plaisance de Rouen du 2 mai au 3 novembre 2017 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 15 mars 2017)

- Décision Culture n° 3 – 2017 – 125.17 du 10 mars 2017 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Atout France, du Zénith dans le cadre du salon « Rendez-vous en France » organisé par Atout France et porté localement par Rouen Normandy Tourisme & Congrès, du 26 au 29 mars 2017 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 29 mars 2017)

- Décision Tourisme n° 01/02.2017 – 110.17 du 13 mars 2017 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Association Pôle Céramique Normandie, d'un espace au sein de l'Aître Saint-Maclou, à l'occasion des Journées Européennes des Métiers d'Art qui se tiendront du 30 mars au 3 avril 2017 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 15 mars 2017)

- Décision Tourisme n° 3/02.2017 – 111.17 du 13 mars 2017 approuvant les termes de la convention d'autorisation de passage en terrain privé à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune d'Elbeuf, sur les chemins cadastrés sections AZ n° 140 et AZ n° 57 et figurant sur l'itinéraire du chemin de Compostelle et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 13 mars 2017)

- Décision DAJ n° 2017-9 – 113.17 du 14 mars 2017 approuvant les termes de la convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et les époux VERCHERE, dans le cadre d'un litige les opposant sur une facture émise le 22 juillet 2016 d'un montant total de 3 358,54 euros, dus au titre de leur consommation d'eau potable et autorisant la signature du protocole transactionnel mettant fin au différend qui les oppose.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 15 mars 2017)

- Décision DAJ n° 2017-10 – 114.17 du 14 mars 2017 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal administratif de Rouen, dans le cadre de la requête n° 1700509-2 du 12 février 2017 introduite par l'Association Syndicale Libre du Vallon des Moines, aux fins d'annulation de la délibération C2016-774 du 12 décembre 2016 adoptant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLU de la commune de Saint-Martin-du-Vivier.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 15 mars 2017)
- Décision DAJ n° 2017-11 – 115.17 du 15 mars 2017 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen, tant au fond qu'en référé, dans le cadre d'une requête introductive d'instance enregistrée le 3 mars 2017 par la SCI DUVAL POTERAT demandant l'annulation de l'arrêté de cessibilité pris par Madame la Préfète de Seine-Maritime le 24 octobre 2016, sur des parcelles concernées par l'enquête parcellaire sur le projet de création de ligne de bus à haut niveau de service T4.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 17 mars 2017)
- Décision Finances 101.17 du 16 mars 2017 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations avec la commune d'Amfreville-la-Mivoie.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 17 mars 2017)
- Décision Finances 102.17 du 16 mars 2017 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations avec la commune de Moulineaux.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 17 mars 2017)
- Décision Finances 103.17 du 16 mars 2017 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations avec la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 17 mars 2017)
- Décision Musées n° 2016 – 116.17 du 17 mars 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée national Adrien Dubouché à Limoges, d'œuvres conservées dans les collections du Musée de la Céramique dans le cadre de l'exposition « Masséot Abaquesne. L'Eclat de la faïence à la Renaissance » organisée du 2 juin au 25 septembre 2017 par le Musée national Adrien Dubouché à Limoges et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 22 mars 2017)
- Décision Musées n° 2017 – 117.17 du 17 mars 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition « Hubert Robert et les jardins » organisée du 9 septembre au 26 novembre 2017 par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 22 mars 2017)
- Décision DAJ n° 2017-12 – 118.17 du 17 mars 2017 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Juridiction de Proximité de Rouen, dans le cadre d'un litige l'opposant à SQUARE HABITAT, contestant le bien-fondé de la facture n° 316631 d'un montant total de 13 219,84 euros dus au titre de sa consommation d'eau potable.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 22 mars 2017)

-Décision UH/SAF/17.04 – 174.17 du 20 mars 2017 déléguant à la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé à 76-Saint-Pierre-lès-Elbeuf 2 rue Bréant, cadastré section AO numéro 241 pour une contenance de 436 m².

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 23 mars 2017)

-Décision UH/SAF/17.05 – 175.17 du 20 mars 2017 déléguant à la commune de Petit-Quevilly l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé à 76-Le Petit-Quevilly 99 avenue Jean Jaurès, cadastré section AO numéro 299 pour une contenance de 116 m².

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 23 mars 2017)

- Décision DIMG/SI/03.2017/346 – 119.17 du 21 mars 2017 autorisant la résiliation du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu le 21 octobre 2016 entre la Métropole Rouen Normandie et la société GALATA MATERIAUX, pour la location de l'atelier C d'une superficie de 306m² sis à Caudebec-lès-Elbeuf – 64 Chemin de l'Exploitation – Seine-Actipolis, autorisant la réduction de la période du préavis dudit bail au 31 mars 2017 et autorisant la conservation du montant du dépôt de garantie soit 2 273,33 euros.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 23 mars 2017)

- Décision DIMG/SI/03.2017/347 – 120.17 du 21 mars 2017 autorisant la prorogation de la durée de la convention d'occupation temporaire n° 76-709/023 signée le 23 mai 2003 entre la Métropole Rouen Normandie et le Grand Port Autonome de Rouen (GPMR) pour une parcelle de terrain sise au Trait, à compter du 1^{er} août 2017 jusqu'au 31 décembre 2019, moyennant une redevance annuelle de 150,25 euros Hors Taxes + TVA, autorisant la signature de l'avenant n° 3 à ladite convention ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 23 mars 2017)

- Décision Culture n° 4 – 2017 – 127.17 du 21 mars 2017 approuvant les termes de la convention de prêt de matériel technique à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Etablissement public de Coopération Culturelles Terres de Paroles Seine-Maritime – Normandie, dans le cadre du festival « Terres de Paroles » organisé du 23 mars au 30 avril 2017 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 29 mars 2017)

- Décision Finances 112.17 du 23 mars 2017 modifiant les articles 3 et 9 de la régie de recettes pour les musées des Beaux-Arts, de la Céramique, Le Secq des Tournelles, de la Corderie Valois et du Musée Pierre Corneille.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 24 mars 2017)

- Décision Musées n° 2017 – 123.17 du 23 mars 2017 approuvant les termes de la convention de mécénat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société Dickson-Constant, dans le cadre de la saison dédiée à Picasso, sous la forme d'un don de toile et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 29 mars 2017)

- Décision Musées n° 2017 – 124.17 du 23 mars 2017 approuvant les termes de la convention de mécénat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Maison de la Mutualité, dans le cadre de la saison dédiée à Picasso, sous la forme d'une mise à disposition d'un salon équipé en matériel audiovisuel pour la conférence de presse et d'un espace réceptif pour la tenue d'un accueil café ainsi que l'accès au réseau Internet et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 23 mars 2017)

- Décision Musées n° 2017-FDS-M.3 – 122.17 du 24 mars 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Paléospace l'Odyssée de Villers-sur-Mer, d'œuvres conservées dans les collections de la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf, dans le cadre de l'exposition « Théropodes : les dinosaures carnivores » organisée du 1er avril au 5 novembre 2017 par le Paléospace l'Odyssée de Villers-sur-Mer et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 29 mars 2017)

- Décision DMD 2-2017 – 126.17 du 27 mars 2017 approuvant les termes de la convention de reprise de matériaux à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société Guy Dauphin Environnement, autorisant la vente en l'état de divers conditionnements de fournitures de matériels, aux prix et conditions déterminés lors de la mise en concurrence du 13 janvier 2017 et autorisant la vente en l'état de déchets issus de fonctionnement des services ou des apports des usagers à des filières de réutilisation ou de valorisation, et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 28 mars 2017)

- Décision EPMD-MJ n°06-17 – 140.17 du 28 mars 2017 approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur FILLON Jérôme, suite à l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 21 mars 2017, dans le cadre des préjudices d'exploitation subis par Monsieur FILLON suite aux travaux de requalification de la place de la République à Oissel, autorisant sa signature et versant à Monsieur FILLON une indemnité d'un montant de 2 131 euros pour la durée des travaux.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 4 avril 2017)

- Décision EPMD-MJ n°05-17 – 141.17 du 28 mars 2017 approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la SARL Au Fournil de Gwen et Julien, suite à l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 21 mars 2017, dans le cadre des préjudices d'exploitation subis par la SARL Au Fournil de Gwen et Julien suite aux travaux de requalification de la place de la République à Oissel, autorisant sa signature et leur versant une indemnité d'un montant de 8 000 euros pour la durée des travaux.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 4 avril 2017)

- Décision EPMD-MJ n°04-17 – 142.17 du 28 mars 2017 approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la SARL Fruits et Passion, suite à l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 21 mars 2017, dans le cadre des préjudices d'exploitation subis par la SARL Fruits et Passion suite aux travaux de requalification de la place de la République à Oissel, autorisant sa signature et leur versant une indemnité d'un montant de 3 000 euros pour la durée des travaux.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 4 avril 2017)

- Décision EPMD-MJ n°03-17 – 143.17 du 28 mars 2017 approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur LEROYER Alain, suite à l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 21 mars 2017, dans le cadre des préjudices d'exploitation subis par Monsieur LEROYER Alain suite aux travaux de requalification de la place de la République à Caudebec-lès-Elbeuf, autorisant sa signature et lui versant une indemnité d'un montant de 3 000 euros pour la durée des travaux.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 4 avril 2017)

- Décision EPMD-MJ n°02-17 – 144.17 du 28 mars 2017 approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur AZEVEDO Joao, suite à l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 21 mars 2017, dans le cadre des préjudices d'exploitation subis par Monsieur AZEVEDO Joao suite aux travaux de requalification de la place de la République à Caudebec-lès-Elbeuf, autorisant sa signature et lui versant une indemnité d'un montant de 6 525 euros pour la durée des travaux.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 4 avril 2017)

- Décision EPMD-MJ n°01-17 – 145.17 du 28 mars 2017 approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Madame GAUTIER Christine, suite à l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 21 mars 2017, dans le cadre des préjudices d'exploitation subis par Madame GAUTIER Christine suite aux travaux de requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Oissel, autorisant sa signature et lui versant une indemnité d'un montant de 2 700 euros pour la durée des travaux.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 4 avril 2017)

- Décision Finances 121.17 du 29 mars 2017 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations avec la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 30 mars 2017)

- Décision DIMG/SI/03.2017/348 – 128.17 du 30 mars 2017 autorisant la prorogation de la durée de la convention d'occupation temporaire n° 76-540/277 du 21 décembre 2015, intervenue entre la Métropole Rouen Normandie et le Grand Port Autonome de Rouen sur une parcelle de terrain située à 76- Rouen d'une superficie de 418 m², dans le cadre de la construction du Hangar 108 - Quai Jean de Béthencourt ; prorogation à compter du 1^{er} mai 2017 jusqu'au 30 juin 2017 moyennant une redevance fixée à 5,284 euros/HT/m²/an + TVA et autorisant la signature de l'avenant n° 1 à ladite convention ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 31 mars 2017)

- Décision DIMG/SI/03.2017/349 – 129.17 du 30 mars 2017 autorisant la prorogation de la convention d'occupation temporaire n° 76-717/015 du 24 août 2001, intervenue entre la Métropole Rouen Normandie et le Grand Port Autonome de Rouen sur une parcelle de terrain située à 76-Val de la Haye et Petit-Couronne d'une superficie de 590 m² et sur laquelle existe une canalisation d'eaux usées ; prorogation à compter du 1^{er} juin 2017 jusqu'au 31 décembre 2019 et autorisant la signature de l'avenant n° 4 à ladite convention ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 31 mars 2017)

-Décision Musées n° 2017 – 130.17 du 30 mars 2017 approuvant les termes de la convention de mécénat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le CIC Nord-Ouest, consistant en un soutien financier d'une valeur de 50 000 euros, dans le cadre d'un soutien financier, et d'un soutien en communication, dans le cadre d'un mécénat en nature, à sa saison dédiée à Picasso et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 31 mars 2017)

-Décision Musées n° 2017 – 131.17 du 30 mars 2017 approuvant les termes de la convention de mécénat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'entreprise DELAFONTAINE, consistant en un soutien à la mise en place de sa saison dédiée à Picasso, dans le cadre d'un mécénat partiel de compétence, et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 31 mars 2017)

-Décision Musées n° 2017 – 132.17 du 30 mars 2017 approuvant les termes de la convention de mécénat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société Hélio Service, consistant en un soutien à sa saison dédiée à Picasso, dans le cadre d'un mécénat en nature et compétence et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 31 mars 2017)

-Décision Musées n° 2017 – 133.17 du 30 mars 2017 approuvant les termes de la convention de mécénat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Legoupil Aménagement, consistant en un soutien à la mise en place de sa saison dédiée à Picasso, dans le cadre d'un mécénat partiel de compétence et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 31 mars 2017)

-Décision Musées n° 2017 – 134.17 du 30 mars 2017 approuvant les termes de la convention de mécénat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et YUSIT, consistant en un soutien à sa saison dédiée à Picasso, dans le cadre d'un mécénat de compétence et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 31 mars 2017)

-Décision Musées n° 2017 – 135.17 du 30 mars 2017 approuvant les termes de la convention de mécénat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et APOLLONET, consistant en un soutien de sa saison dédiée à Picasso, dans le cadre d'un mécénat en nature et compétence et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 31 mars 2017)

- Décision SUTE/DEE n° 2017.07 – 136.17 du 30 mars 2017 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de Monsieur Olivier BESLAY sis à 76- Rouen 47 rue Victor Hugo, exploitant à titre individuel en maraîchage biologique , dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables », autorisant l'octroi d'un délai supplémentaire pour finaliser les investissements relatifs à la mise en œuvre du projet jusqu'au 31 juillet 2017 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 4 avril 2017)

- Décision SUTE/DEE n° 2017.08 – 137.17 du 30 mars 2017 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de Monsieur Edouard CAPRON sis à 76- Rouen 10 bis rue d'Ernemont, exploitant viticole à titre individuel, dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables », autorisant la prise en charge des dépenses engendrées pour l'achat de clôtures en dur afin de garantir la bonne mise en œuvre du projet ; le montant de la subvention restant inchangé et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 4 avril 2017)

- Décision SUTE/DEE n° 2017.09 – 138.17 du 30 mars 2017 approuvant les termes de la convention de mise à disposition gratuite de données clients à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Centre Régional de la Propriété Forestière et Biocombustible SAS, dans le cadre de suivi d'indicateurs pour l'AMI Dynamic Bois AMIBOIS et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 4 avril 2017)

- Décision SUTE/DEE n° 2017.06 – 139.17 du 30 mars 2017 autorisant la cession à titre gracieux de conduites abandonnées de gaz naturel pour la réalisation de la construction de 134 logements sur la commune de Maromme, à Logéo Seine Estuaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 4 avril 2017)

- Décision PROXVAL n° 108.17 du 3 avril 2017 approuvant les termes de la convention de mise à disposition temporaire à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la scène des musiques actuelles, le 106, de l'esplanade du Hangar 106 jusqu'à la Presqu'île Rollet sise à 76- Rouen, pour l'organisation du festival Rush du 19 au 21 mai 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 4 avril 2017)

- Décision DIMG/SI/03.2017/350 – 147.17 du 4 avril 2017 autorisant la résiliation du bail rural en cours entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur THIBAUDEAU, à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2017, pour des parcelles situées à Saint-Pierre-de-Varengeville Lieudit « Le Vau Renoult » cadastrées ZE n°34 (en partie soit 40 115 m²), ZE n° 7 (en partie soit 22 357 m²), ZE n° 8 (806 m²) et AH n° 1 (8 390 m²) ; autorisant la conclusion d'un bail rural au profit de Monsieur THIBAUDEAU, à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2017, pour des parcelles cadastrées section ZE n° 34 (en partie soit 32 374 m²) et ZE n° 7 (en partie soit 13 021 m²) moyennant le versement d'un loyer annuel fixé à 110 euros /ha ; autorisant Monsieur THIBAUDEAU à exploiter, à titre gracieux et à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2017 les parcelles cadastrées section ZE n° 34 (en partie soit 40 115 m²), ZE n° 7 (en partie soit 22 357 m²), ZE n° 8 (806 m²) et AH n° 1 (8 390 m²) en l'attente d'aménagement de cette zone et autorisant sa signature et la signature du contrat de prêt correspondant.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 avril 2017)

- Décision Musées n° 2017 – 148.17 du 4 avril 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et les Archives Départementales de la Seine-Maritime, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Antiquités dans le cadre de l'exposition « 1000 ans de Normandie » organisée par les Archives Départementales de la Seine-Maritime du 25 avril au 27 juillet 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 avril 2017)

- Décision Musées n° 2017 – 149.17 du 4 avril 2017 approuvant les termes de la convention de location d'espaces à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société MCO Congrès, pour l'organisation d'une soirée privée programmée le 23 mars 2017 au Musée des Beaux-Arts et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 avril 2017)

- Décision Musées n° 2017 – 150.17 du 4 avril 2017 approuvant les termes de la convention de location d'espaces à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société KPMG, pour l'organisation d'une soirée privée programmée le 30 mars 2017 au Musée des Beaux-Arts et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 avril 2017)

- Décision Musées n° 2017 – 151.17 du 4 avril 2017 approuvant les termes de la convention de location d'espaces à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société NUTRISET, pour l'organisation d'une soirée privée programmée le 15 mars 2017 au Musée des Beaux-Arts et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 avril 2017)

- Décision Musées n° 2017 – 152.17 du 4 avril 2017 approuvant les termes de la convention de location d'espaces à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société GRC Global River Cruises GmbH, pour l'organisation d'une visite privée programmée le 29 mars 2017 au Musée des Beaux-Arts et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 avril 2017)

- Décision Musées n° 2017 – 153.17 du 4 avril 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée des Beaux-Arts de la ville de Saint Lô, d'oeuvres conservées dans les collections du Musée Le Secq des Tournelles, dans le cadre de l'exposition « Les mystères de la licorne » organisée du 16 juin au 29 octobre 2017 par le Musée des Beaux-Arts de la ville de Saint Lô et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 avril 2017)
- Décision Musées n° 2017 – 154.17 du 4 avril 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et les Archives Départementales de Seine-Maritime, d'oeuvres conservées dans les collections du Musée Le Secq des Tournelles, dans le cadre de l'exposition «1000 ans de Normandie » organisée du 25 avril au 27 juillet 2017 par les Archives Départementales de Seine-Maritime et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 avril 2017)
- Décision Musées n° 2017 – 155.17 du 4 avril 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Museo del Palacio de Bellas Artes de Mexico, d'oeuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition «Mexican Red : The Use of cochineal by great painters » organisée du 26 octobre 2017 au 14 janvier 2018 par le Museo del Palacio de Bellas Artes de Mexico et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 avril 2017)
- Décision Culture n° 5 – 2017 – 165.17 du 5 avril 2017 approuvant les termes de la convention de de prêt de matériel à titre gracieux à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le conservatoire à rayonnement régional de Rouen et le conservatoire à rayonnement départemental de Petit-Couronne et de Grand-Couronne et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 18 avril 2017)
- Décision DIMG/SI/03.2017/351 – 157.17 du 06 avril 2017 autorisant la location d'un bureau supplémentaire d'une superficie de 15 m² par la Métropole Rouen Normandie à la société ALBEDO Ingénierie environnementale situé à 76- Saint-Etienne-du-Rouvray 45 avenue Robert Hooke - Seine-Ecopolis, à compter du 1^{er} mai 2017 , portant ainsi la superficie louée à 99 m² et moyennant un loyer annuel total de 17 325,00 euros HT CHARGES COMPRISES + TVA et autorisant la signature de l'avenant au bail dérogatoire correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 11 avril 2017)
- Décision DIMG/SI/03.2017/352 – 158.17 du 06 avril 2017 autorisant la restitution d'un bureau d'une superficie de 15 m² par la société ABSCIS-BERTIN CONSTRUCTION situé à 76- Saint-Etienne-du-Rouvray 45 avenue Robert Hooke -Seine-Ecopolis, à compter du 30 avril 2017, ramenant ainsi la superficie louée à 30 m² et moyennant un loyer annuel de 6 150 euros HT CHARGES COMPRISES et autorisant la signature de l'avenant au bail dérogatoire correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 11 avril 2017)
- Décision DIMG/SI/03.2017/354 – 159.17 du 06 avril 2017 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 8 m² par la Métropole Rouen Normandie à la société AMLG électricité situé à 76- Déville-lès-Rouen 51 rue de la République -Seine-Créapolis, à compter du 10 avril 2017, portant ainsi la superficie louée à 23 m² et moyennant un loyer annuel de 3 450,00 euros HT CHARGES COMPRISES et autorisant la signature de l'avenant correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 11 avril 2017)

- Décision SUTE/DEE n° 2017-11 – 161.17 du 6 avril 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Association Sésame Autisme Normandie, dans le cadre de la mise en place de Chantier Nature et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 11 avril 2017)
- Décision SUTE/DEE 17-13 – 162.17 du 6 avril 2017 autorisant l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie au Réseau RnPAT, animé par l'Association Terres de Villes et autorisant la signature des actes et documents relatifs à cette adhésion.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 11 avril 2017)
- Décision Tourisme n° 04/03 – 2017 – 160.17 du 7 avril 2017 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit par la Métropole Rouen Normandie à l'Association Voyage Voyage, d'un espace au sein de l'Aître Saint-Maclou jusqu'au 15 juillet 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 11 avril 2017)
- Décision DIMG/SI/04.2017/353 – 163.17 du 7 avril 2017 autorisant la signature d'un acte notarié à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et les conjoints JEAN Philippe, pour constater la création d'une servitude de passage de canalisation d'assainissement sur les parcelles situées à 76-Le Mesnil-Esnard cadastrées section AL numéros 149 et 152 et autorisant le versement de l'indemnité forfaitaire d'un montant total de 450,00 euros (Base : 150 mètres linéaires sur une bande de 2 mètres de large à 1,50 euros / m²).
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 11 avril 2017)
- Décision DIMG/04.17/356 – 164.17 du 7 avril 2017 approuvant les termes de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société EIFFAGE INFRASTRUCTURES (DLE OUEST) d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 196 (environ 2 000 m²) située sur la commune d'Amfreville-la-mivoie, durant la période allant du 10 avril 2017 jusqu'au 15 août 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 11 avril 2017)
- Décision DIMG/SI/04.2017/355 – 166.17 du 7 avril 2017 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 17 m² par la Métropole Rouen Normandie à la société WATT IS IT situé à 76-Le Petit-Quevilly 72 rue de la République – Seine-Innopolis au R+3 Centre, à compter du 13 avril 2017, portant ainsi la superficie louée à 32 m² et moyennant un loyer annuel de 4 524,80 euros HT/HC et autorisant la signature de l'avenant n° 1 au bail dérogatoire au statut des baux commerciaux du 8 février 2016 ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 18 avril 2017)
- Décision SUTE/DEE n° 2017.10 – 177.17 du 10 avril 2017 approuvant les termes de la convention d'occupation à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur Laurent BUQUET, d'un lot dénommé « Moulin à Vent 1 » sur le site des terres du Moulin à Vent situé sur les communes de Bardouville et d'Anneville-Ambourville, dans le cadre de la mise en pâture de terrain et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 mai 2017)
- Décision SUTE/DEE n° 17.14 – 178.17 du 10 avril 2017 approuvant les termes de la convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune d'Hénouville, constatant l'adhésion de la commune au dispositif d'accompagnement formule Azuré, dispositif d'accompagnement des communes pour la mise en oeuvre de la gestion différenciée et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 mai 2017)

- Décision SUTE/DEE n° 17.16 – 179.17 du 10 avril 2017 approuvant les termes de la convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Grand-Quevilly, constatant l'adhésion de la commune au dispositif d'accompagnement formule Turquoise, dispositif d'accompagnement des communes pour la mise en oeuvre de la gestion différenciée et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 mai 2017)
- Décision Finances 61.17 du 18 avril 2017 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations avec la commune d'Elbeuf.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 20 avril 2017)
- Décision DAJ n° 2017-13 – 168.17 du 19 avril 2017 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal d'Instance de Rouen dans le cadre du litige l'opposant à l'EHPAD Saint Joseph, contestant le paiement du titre exécutoire n° 213 d'un montant de 2 370,48 euros dû au titre de son assujettissement à la redevance spéciale des déchets.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 20 avril 2017)
- Décision Finances 146.17 du 20 avril 2017 modifiant l'article 7 de la régie d'avances et de recettes du Port de plaisance sur les natures des dépenses à payer.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 24 avril 2017)
- Décision Finances 167.17 du 20 avril 2017 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations avec la commune de Mont-Saint-Aignan.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 24 avril 2017)
- Décision Musées n° 2017 – 169.17 du 20 avril 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Kunstmuseum Pablo Picasso de Münster en Allemagne, d'oeuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition « Les impressionnistes en Normandie » et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 24 avril 2017)
- Décision Musées n° 2017 – 170.17 du 20 avril 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, d'oeuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition « L'Affaire Fualdes, le sang et la rumeur » organisée du 20 mai au 31 décembre 2017 par la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 24 avril 2017)
- Décision DAJ n° 2017-14 – 171.17 du 20 avril 2017 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le cadre du référé constat initié par l'Etablissement public Foncier de Normandie, préalablement à la déconstruction d'une ancienne discothèque dénommée EXO7 située à 76- Le Petit-Quevilly rue Maryse Bastié.
(déposée à la Préfecture de Saine-Maritime le 24 avril 2017)
- Décision DAJ n° 2017-15 – 176.17 du 25 avril 2017 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal d'Instance de Rouen, dans le cadre du litige l'opposant à Monsieur Alexandre BACHELET demeurant à 76- Moulineaux 11 rue du Lieutenant Jacques Hergault contestant le bien-fondé d'une créance pour le raccordement au réseau d'assainissement d'un montant de 1 038,78 euros.
(déposée à la Préfecture de Saine-Maritime le 26 avril 2017)

- Décisions Musée n° 2017-FDSM.3 – 180.17 du 26 avril 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'animaux naturalisés à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Nantes, animaux conservés dans les collections du Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes, dans le cadre de l'exposition « Sur la piste des animaux énigmatiques » organisée du 23 juin au 15 octobre 2017 par la Fabrique des Savoirs et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 mai 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 181.17 du 26 avril 2017 approuvant les termes de la convention de mécénat total de compétence à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et AVENEL SAS, dans le cadre de sa saison dédiée à Picasso et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 mai 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 182.17 du 26 avril 2017 approuvant les termes de la convention de mécénat total de compétence à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société France Gardiennage, dans le cadre de sa saison dédiée à Picasso et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 mai 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 183.17 du 26 avril 2017 approuvant les termes de la convention de location d'espaces à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société Allianz IARD – Assurance, dans le cadre d'une soirée privée organisée le 27 avril 2017 au Musée des Beaux-Arts et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 mai 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 184.17 du 26 avril 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée Lons-le-Saunier, d'oeuvres conservées dans les collections du Musée des Antiquités, dans le cadre de l'exposition « Bric-à-Brac pour les dieux ? Les dépôts d'objets métalliques à l'âge de Bronze » organisée du 19 mai au 22 octobre 2017 par le Musée de Lons-le-Saunier et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 mai 2017)

- Décision Finances n° 156.17 du 28 avril 2017 autorisant la création d'une régie d'avances pour la mise en place de publications sur les réseaux sociaux et pour les acquisitions de polices, d'images et de photos sur Internet.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 mai 2017)

- Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – régularisée le 27 avril 2017 – sinistre en date du 19 janvier 2017 – n° 2017106350C : véhicule appartenant à la Métropole accidenté et économiquement irréparable (CITROEN immatriculé AB-153-CP) – cession.
Le montant de l'indemnisation est de 4 500 euros.

- Habitat – Programme local de l'habitat – Bailleurs sociaux / Soutien à la réhabilitation du parc privé / Location-Accession : tableaux annexés.

- Tableau des avenants et des décisions de poursuivre passés durant la période du 6 mars 2017 au 12 mai 2017 dans le cadre de la délégation consentie par délibération du Conseil : le tableau annexé à la présente délibération mentionne pour chaque avenant ou décision de poursuivre : la nature de la procédure, le marché concerné, le titulaire, le montant du marché, le numéro de marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et variation en % (modification cumulée sur le marché).

- Tableau des marchés publics attribués pendant la période du 6 mars 2017 au 12 mai 2017 dans le cadre des délégations : le tableau annexé à la présente délibération mentionne pour chaque marché : le type de procédure, l'objet du marché, le titulaire, la date d'attribution par la CAO pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

Monsieur LAMIRAY précise à l'ensemble des élus métropolitains que la première projection sur la cathédrale de Rouen aura lieu le lendemain soir à 23 heures, avec le renouvellement du spectacle de Jeanne mais aussi avec un nouveau spectacle remarquable sur Guillaume Le Conquérant.

Monsieur le Président explique que cette projection sera réalisée à titre d'essai et que les projections officielles démarreront à partir du 3 juin 2017.

La délibération est adoptée.

*** Comptes-rendus des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 20 mars 2017 (Délibération n° C2017_0224 - réf. 1675)**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre les 20 mars et 24 avril 2017.

*** Délibération N° B2017 0059 - Développement et attractivité - Convention à intervenir avec LCN, La Chaîne Normande dans la cadre d'une production d'émissions télévisées : autorisation de signature**

Le nouveau partenariat à intervenir avec la Chaîne Normande est approuvé. La dépense et le versement de 80 000 € à la société TV276 sont autorisés selon les modalités décrites dans la convention.

*** Délibération N° B2017 0060 - Développement et attractivité - Actions culturelles - Convention à intervenir avec l'Association Amistorial : autorisation de signature - Versement d'une subvention au titre des années 2017, 2018 et 2019 : autorisation**

Une subvention annuelle de 1 000 € est attribuée à l'association AMISTORIAL, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2018 et 2019.

*** Délibération N° B2017 0061 - Développement et attractivité - Actions culturelles - Convention de partenariat à intervenir avec CHU-Hôpitaux de Rouen : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation**

Une subvention annuelle de 15 000 € est attribuée au CHU-Hôpitaux de Rouen pour les actions culturelles et artistiques prévues en 2017.

*** Délibération N° B2017 0062 - Développement et attractivité - Actions sportives - Dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap - Versement d'une subvention à l'Institut Régional de Médecine du Sport de Haute-Normandie : autorisation**

Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'Institut Régional de Médecine du Sport de Haute-Normandie, pour un coût d'investissement évalué à 119 000 € (acquisition de matériels spécifiques).

*** Délibération N° B2017 0063 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association les Entrepreneuriales Haute-Normandie - Versement d'une subvention : autorisation**

Une subvention à hauteur de 4 000 € est attribuée à l'Association Les Entrepreneuriales en Haute-Normandie pour l'organisation du programme 2016-2017.

*** Délibération N° B2017 0064 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Mont-Saint-Aignan - Dérogation au repos dominical pour l'année 2017 - Demande portant sur l'arrêté municipal modificatif : avis**

Un avis défavorable est émis à la demande de la commune de Mont-Saint-Aignan sur l'ouverture de ses commerces de vente au détail pour l'année 2017 pour 9 dimanches.

*** Délibération N° B2017 0065 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Groupe Ecricome - Versement d'une subvention à l'association Challenge Ecricome : autorisation**

Une subvention de 1 000 € est accordée à l'association Challenge Ecricome afin de soutenir l'organisation de l'édition 2017 du Challenge Ecricome, qui se déroulera du 14 au 17 avril 2017, pilotée par le bureau de l'association Challenge Ecricome composé d'étudiants de Neoma Business School de Rouen. Le Kindarena sera mis à disposition au titre des crédits universitaires prévus dans le contrat de délégation de service public de l'équipement sportif et valorisé à 1 500 €.

*** Délibération N° B2017 0066 - Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) - Actions dans le cadre du service job et du Forum Jobs d'été 2017 - Actions du CRIJ vers les jeunes des quartiers prioritaires - Versement d'une subvention au titre de l'année 2017 : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention de 20 000 € est attribuée au Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ), dans les conditions fixées par convention, pour le financement des actions développées dans le cadre de son service jobs et du « Forum Jobs d'été » et pour consolider les actions que cette association réalise au profit des jeunes des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV).

*** Délibération N° B2017 0067 - Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Partenariat 2017 avec l'association CODEGAZ et la commune de Ramongo au Burkina-Faso pour la construction d'un collège - Intervention sur le volet eau et assainissement - Convention à intervenir avec la commune de Ramongo et Codegaz : autorisation de signature**

Le versement à l'association CODEGAZ d'une aide financière de 6 500 € est autorisé pour assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de construction du collège de la commune de Ramongo, sur le village rattaché de Ramong'yiri, et pour assurer la maintenance et le suivi des équipements pendant une durée de cinq années.

*** Délibération N° B2017 0068 - Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion- Cité des Métiers de Haute-Normandie - Versement d'une contribution : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le versement d'une contribution statutaire au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cité des Métiers est autorisé à hauteur de 36 000 € en 2017 dans les conditions fixées par convention, ce qui confère à notre Etablissement 2,19 % de pouvoir dans les instances de gouvernance du GIP.

*** Délibération N° B2017 0069 - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations- Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de Seine-Maritime - Convention triennale 2017/2019 : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation - Programme d'actions 2017 : approbation**

Le programme d'actions 2017 est approuvé. Le versement d'une subvention annuelle maximale de 10 000 € est autorisé à l'association CIDFF 76, conformément aux termes de la convention et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif pour 2018 et 2019.

*** Délibération N° B2017 0070 - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations- Plan Territorial de prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 - Versement de subventions pour l'année 2017 : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Les subventions sont attribuées aux associations listées ci-après, pour un montant total de 259 940 € :

- ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) - Action : Création d'entreprises et d'emplois via le microcrédit accompagné - Subvention : 25 000 €,
- AFEV (Association de la Fondation des Étudiants pour la Ville) - Action : Mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité - Subvention : 17 000 €,
- CAPS (Association Comité d'Action et Promotion Sociale) - Action : Ateliers de pédagogie personnalisée - Subvention : 111 550 €,
- MEDIA FORMATION - Actions : Ateliers de pédagogie personnalisée - Subvention : 69 840 €,
- ASTI (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés) - Action : Stop discriminations - Subvention : 4 500 €,
- CEMEA (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active) Haute-Normandie - Action : Projections décentralisées de films du Festival du Film d'Éducation, et accompagnement culturel autour des questions de discriminations - Subvention : 5 000 €,
- Cultures du Cœur Normandie- Action : Théâtre et insertion professionnelle – pratique artistique vers la lutte contre les discriminations - Subvention : 6 000 €,
- Just Kiff Dancing - Action : Des relais dans la Métropole pour lutter contre les discriminations sexistes - Subvention : 5 000 €
- Just Kiff Dancing - Actions : Qui est-ce ? Jeu du portrait stéréotypé - Subvention : 3 800 €,
- Les Vibrants Défricheurs - Action : Kabar et Zétwal - Subvention : 3 000 €,
- Radio HDR - Action : DiscriminAction - Subvention : 6 000 €,
- SPARK Compagnie - Action : Réfugié-e-s en 9 lettres - Subvention : 3 250 €.

*** Délibération N° B2017 0071 - Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville- Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans les quartiers prioritaires du contrat de ville de la Métropole - Avenants à intervenir : autorisation de signature - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Les conventions existantes relatives à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires sont adoptées par la conclusion d'un avenant.

*** Délibération N° B2017 0072 - Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Commune de Grand-Quevilly - Auscultation et confortement des cavités souterraines sur le domaine public - Plan de financement : approbation - Demande de subvention**

Le plan de financement dont le coût total est de 13 396,05 €HT est approuvé. La participation de la Métropole est de 8 037,63 €. Le Président est autorisé à solliciter des crédits financiers auprès des services du Département de Seine-Maritime selon le montage financier du plan de financement.

*** Délibération N° B2017 0073 - Espaces publics et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Duclair - Travaux d'aménagement des espaces publics de la Place du Général de Gaulle - Convention financière à intervenir : autorisation de signature - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage : approbation**

L'opération de restructuration de la Place du Général de Gaulle à Duclair est approuvée pour un montant à hauteur de 1 980 000 €TTC. La participation financière de la commune de Duclair est fixée à 692 500 € au titre du surcoût qualitatif et à 159 000 € au titre de la délégation de maîtrise d'ouvrage sont approuvés.

*** Délibération N° B2017 0074 - Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie- Commune de Grand-Quevilly - Fonds de concours pour l'aménagement du parvis du village scolaire Jean Moulin : autorisation de signature**

Le montant du fonds de concours est fixé à 50 % des dépenses, pour un montant estimé à 265 000 €HT et ajustable en fonction des dépenses réelles à l'issue des travaux est approuvé.

*** Délibération N° B2017 0075 - Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie- Commune de Mesnil-sous-Jumièges - Travaux d'aménagement du Centre Bourg - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

L'opération de restructuration du centre bourg de Mesnil-sous-Jumièges est approuvée pour un montant à hauteur de 950 000 €TTC.

*** Délibération N° B2017 0076 - Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie- Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Travaux d'aménagement d'une aire de stationnement - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature**

Le protocole transactionnel négocié avec la commune de Notre-Dame-de-Bondeville et la Société COLAS est approuvé. La Métropole s'engage à verser le solde des marchés de réalisation des travaux d'extension de l'aire de stationnement du groupe scolaire André Marie, située rue des Longs Vallons à la Société COLAS et à rembourser à la commune de Notre-Dame-de-Bondeville le montant de 85 878,53 €TTC correspondant aux sommes déjà versées par la commune à la Société COLAS.

*** Délibération N° B2017 0077 - Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie- Commune d'Oissel - Travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature**

La participation de la commune d'Oissel est fixée à 80 625 €TTC pour la rue Alsace Lorraine, à 108 937 €TTC pour la rue du manoir et l'impasse des Platanes, à 34 012 €TTC pour la rue Deshais et à 6 250 €TTC pour le lotissement de la Perreuse dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication ainsi que de travaux de rénovation de l'éclairage public.

*** Délibération N° B2017 0078 - Espaces publics et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

La participation de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray est fixée à 93 750 € pour la rue de Paris et 7 083 € pour la rue Ampère dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication ainsi que de travaux de rénovation de l'éclairage public.

*** Délibération N° B2017 0079 - Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie- Poste Central de Régulation de Trafic (PCRT) - Installation de caméras de trafic supplémentaires : autorisation**

L'installation de caméras de trafic supplémentaires route de Darnétal (2 caméras) et au niveau du pont Jeanne d'Arc rive droite (1 caméra) est approuvée.

*** Délibération N° B2017 0080 - Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4- Marché de Maîtrise d'œuvre - Aménagement et Infrastructures attribué au groupement SCE (mandataire)/ATTICA/ARCADIS/SOGETI - Protocole transactionnel : retrait de la délibération du Bureau du 12 décembre 2016**

Il n'est pas donné suite à la délibération du Bureau métropolitain du 12 décembre 2016 autorisant la signature d'un protocole transactionnel avec le groupement de maîtrise d'œuvre Aménagement et Infrastructures composé des sociétés SCE (mandataire) / ATTICA / ARCADIS / SOGETI pour la réalisation de la ligne T4 en procédant à son retrait. Il est précisé que la Commission Consultative d'exécution des marchés publics a rendu un avis favorable le 3 mars 2017. Le marché de maîtrise d'œuvre sus-mentionné est résilié et le Président est autorisé à mettre en œuvre toute procédure qu'il jugera utile, y compris par voie juridictionnelle, visant à l'établissement du décompte de résiliation de ce marché.

*** Délibération N° B2017 0081 Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Site naturel du Linoléum - Convention de partenariat à intervenir avec la société ASPEN : autorisation de signature**

L'accès à la zone humide du Linoléum par le parking de la société APSEN est validé.

*** Délibération N° B2017 0082 - Services publics aux usagers - Environnement - Mise en place d'une parcelle expérimentale pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Convention d'application annuelle 2017 à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation - Demande de subvention : autorisation**

Une subvention d'un montant maximum de 2 000 € TTC est attribuée à l'Université de Rouen Normandie, au titre de l'année 2017, pour la poursuite des inventaires floristiques sur une parcelle expérimentale sur le site de la Petite Bouverie, appartenant à la Ville de Rouen.

*** Délibération N° B2017 0083 - Services publics aux usagers - Valorisation des espaces forestiers - Demande de soumission au régime forestier de diverses propriétés forestières appartenant à la Métropole : modification de parcelles**

Le procès-verbal contradictoire de reconnaissance des bois, forêts et terrains est approuvé.

*** Délibération N° B2017 0084 - Territoires et proximité - FSIC - Fonds de Soutien aux Investissements Communaux - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Rouen, La Londe, Quévreville-la-Poterie, Hautot-sur-Seine, Elbeuf-sur-seine, Hénouville, Anneville-Ambourville, Grand-Quevilly : autorisation de signature**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) suivants, pour un montant total de 375 579,92 € selon les modalités définies dans les conventions financières, ont été attribués aux communes de :

- Commune de Rouen : 1/ Désamiantage et déconstruction d'un bâtiment communal situé 52 rue de Lessard à Rouen : attribution de la somme de 25 896,60 € ; 2/ Création du parc naturel urbain de Repainville : attribution de la somme de 244 166 €.
- Commune de La Londe : Travaux dans un équipement sportif (sol des vestiaires du stade de football) : attribution de la somme de 1 847 €.
- Commune de Quévreville-la-Poterie : Création d'un City stade : attribution de la somme de 12 375,44 €.
- Commune d'Hautot-sur-Seine : Travaux à l'école Maurice Genevoix (création d'un préau et réalisation d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite) : attribution de la somme de 14 487 €.
- Commune d'Elbeuf-sur-Seine : Aménagement des aires de jeux René Youinou et de l'Hôtel de Ville : attribution de la somme de 12 477,30 €.
- Commune d'Hénouville : 1/ Travaux à la salle polyvalente (travaux de sécurité et accessibilité aux personnes à mobilité réduite) : attribution de la somme de 5 404,85 € ; 2/ Réhabilitation des bâtiments scolaires (rénovation du hall d'accueil) : attribution de la somme de 3 275,60 €.
- Commune d'Anneville-Ambourville : Construction d'un bâtiment d'accueil de loisirs et périscolaire : attribution de la somme de 26 874 €.
- Commune de Grand-Quevilly : Accès pour les personnes à mobilité réduite à la piscine (création d'un ascenseur extérieur) : attribution de la somme de 28 776,13 €.

*** Délibération N° B2017 0085 Territoires et proximité - Petites communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) - Conventions à intervenir avec les communes de Quévreville-la-poterie, Hénouville, Anneville-Ambourville : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) est attribué pour un montant total de 29 724,17 € selon les modalités définies dans les conventions financières avec :

- Commune de Quevreville-La-Poterie : 1/ Rénovation des menuiseries dans les bâtiments communaux : attribution de la somme de 3 040,35 € ; 2/ Aménagement d'un accès pour les personnes à mobilité réduite dans la salle des activités artistiques de la commune : attribution de la somme de 4 440,00 €.
- Commune d'Hénouville : Travaux dans la salle polyvalente (création d'une deuxième sortie de secours et réalisation d'une rampe handicapée et élargissement de deux accès) : attribution de la somme de 4 913,65 €.
- Commune d'Anneville-Ambourville - Construction d'un bâtiment d'accueil de loisirs et périscolaire : attribution de la somme de 17 330,17 €.

*** Délibération N° B2017 0086 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - Alignement de la rue du Mouchel - Acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur Hervé HUAULT - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature - Classement dans le domaine public**

L'emprise de 10 m² environ à extraire de la parcelle AA80, et nouvellement cadastrée AA112, appartenant à Monsieur Hervé HUAULT, est acquise à titre gracieux. Sous réserve et après régularisation de l'acte d'acquisition, cette surface de 10 m² sera classée dans le domaine public.

*** Délibération N° B2017 0087 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - Alignement de la rue du Mouchel - Echange de parcelles entre la Métropole et Monsieur CARPENTIER et Madame FIORINI - Classement dans le domaine public**

La désaffectation de la parcelle AA 78, d'une contenance de 25 m², appartenant à la Métropole est constatée et il est procédé à son déclassement. L'échange de la parcelle AA 78 avec la parcelle AA 111, d'une emprise de 13 m² appartenant à Monsieur Laurent CARPENTIER et Madame Hélène FIORINI est réalisé sans soulte. Sous réserve et après régularisation de l'acte d'acquisition, cette surface de 13 m² sera classée dans le domaine public.

*** Délibération N° B2017 0088 - Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Bihorel et Bois-Guillaume - Parcelles issues du syndicat dissous COPLANORD - Constatation de transfert de propriété - Echanges fonciers entre collectivités - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La constatation par acte authentique du transfert de propriété opéré entre le syndicat COPLANORD et la Métropole est autorisée pour les parcelles figurant au cadastre de la commune de Bois-Guillaume, cadastrées section AL n° 238, 239, 241, 243, 244, 248, 253 et 254 d'une contenance totale de 5 396 m². Les opérations de géomètre à intervenir sur l'emprise non cadastrée longeant la parcelle du cimetière afin que le surplus non conservé par la commune de Bihorel soit transféré par acte administratif dans le domaine public de la Métropole sont autorisées.

*** Délibération N° B2017 0089 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Cléon - ZAE Les Coutures - Abrogation de la délibération du 15 décembre 2014 - Convention quadripartite d'accompagnement à la cession foncière Métropole/Renault/Coruscant/Cléon Photovoltaïque : autorisation de signature**

La délibération du 15 décembre 2014 approuvant et autorisant le Président à signer la convention tripartite d'accompagnement à la cession foncière entre la CREA et les sociétés RENAULT CLEON et CORUSCANT est abrogée. La convention quadripartite, faisant suite à la cession foncière entre la Métropole et les sociétés RENAULT CLEON, CORUSCANT et CLEON PHOTOVOLTAÏQUE est approuvée. Les frais résultants des formalités nécessaires à la modification de la servitude grevant les parcelles cadastrées à Cléon sous les numéros 307, 310, 311 et 317 sont pris en charge par la Métropole.

*** Délibération N° B2017 0090 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Darnétal - Protection des coteaux calcaires - Acquisition de parcelles calcicoles aux Consorts Boyer-Vidal - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition des parcelles appartenant aux consorts BOYER VIDAL et figurant au cadastre de la commune de Darnétal, section AS n° 261 à 265 et section AT n° 73 à 75, d'une superficie totale de 9ha 48a 78 ca, est autorisée moyennant un prix de vente de cinquante sept mille euros (57 000 €).

*** Délibération N° B2017 0091 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Fourrière automobile municipale - Convention de mise à disposition temporaire à intervenir : autorisation de signature**

La délibération du Bureau métropolitain du 21 novembre 2016, autorisant la signature d'une convention de mise à disposition temporaire avec la Ville de Rouen est retirée à la demande de la Ville de Rouen. Cette dernière est autorisée à occuper une emprise aménagée de 4 725 m² sur partie des parcelles cadastrées en section LE sous les numéros 42, 43, 45 et 46 à Rouen, jusqu'au 31 décembre 2018.

*** Délibération N° B2017 0092 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Transfert de propriété de voiries, équipements et réseaux publics de la parcelle AR 376 - Affectation et classement dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle AR 376, située à Saint-Etienne-du-Rouvray et appartenant à Logeal Immobilière représentée par Monsieur Philippe LEROY, est acquise à l'amiable et sans indemnité. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite emprise dans le domaine public métropolitain.

*** Délibération N° B2017 0093 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-de-Manneville - Esplanade Maurice Duruflé - Acquisition de la parcelle AD 485 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature - Classement de la parcelle dans le domaine public**

La parcelle AD 485 (anciennement cadastrée AD 462), située sur la commune de Saint-Pierre-de-Manneville et appartenant à Logeal Immobilière, d'une contenance globale de 4 701 m², est acquise à l'amiable et sans indemnité. Les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge en totalité par Logeal Immobilière. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain.

*** Délibération N° B2017 0094 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature des marchés publics**

La signature des marchés listés dans la délibération est autorisée.

*** Délibération N° B2017 0095 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition d'un agent de la Métropole Rouen Normandie auprès de l'association Rouen Normandy Invest - Convention à intervenir : autorisation de signature**

La convention de mise à disposition totale à intervenir avec Rouen Normandy Invest (RNI) est autorisée pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} avril 2017.

*** Délibération N° B2017 0096 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels : autorisation**

Le Président est autorisé à recruter :

- 2 agents contractuels pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visé ci-dessus pour les postes de Chargé(e) de développement enseignement supérieur et recherche et de Chargé(e) de projets culturels.
- 1 agent contractuel sur le poste de Chargé d'opérations travaux eau, pour une durée maximale de deux ans.
- 2 agents contractuels sur les postes de Chargés de missions travaux et exploitation Assainissement, pour une durée maximale de trois ans.

La délibération est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.